

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 2).

CRISE FINANCIÈRE AU JAPON ET EN ASIE (p. 2)

MM. Jean-Pierre Kucheida, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

COUVERTURE SOCIALE DES JEUNES SANS EMPLOI (p. 2)

M. Jean-Claude Boulard, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

POLICES MUNICIPALES (p. 3)

MM. Bruno Le Roux, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

ARGENT PUBLIC ET PLANS SOCIAUX (p. 3)

M. René Mangin, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

ARMEMENT DES POLICES MUNICIPALES (p. 4)

MM. Jean-Claude Abrioux, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

EMPLOYÉES À DOMICILE (p. 5)

Mmes Roselyne Bachelot, Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE (p. 5)

MM. Patrick Delnatte, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE (p. 6)

MM. José Rossi, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

LICENCIEMENTS (p. 8)

MM. Jean Vila, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

POLITIQUE AGRICOLE (p. 8)

MM. Félix Leyzour, Louis Le Pen, ministre de l'agriculture et de la pêche.

PROCÉDURES DE NATURALISATION (p. 9)

M. Jean-Pierre Michel, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

COHÉSION SOCIALE (p. 10)

M. Maurice Leroy, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

2. Dépôt du rapport de la Cour des comptes (p. 11).

M. Pierre Joxe, Premier président de la Cour des comptes.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission des finances.

3. Nationalité. – Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 14).

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD

Mme le garde des sceaux.

M. Louis Mermez, rapporteur de la commission des lois.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 25)

Exception d'irrecevabilité de M. Bayrou : M. François Bayrou, Mme le garde des sceaux.

Rappels au règlement (p. 37)

MM. Pierre Mazeaud, Bruno Le Roux, François Bayrou.

Reprise de la discussion (p. 38)

Exception d'irrecevabilité (suite) : MM. Rudy Salles, Georges Sarre, Mme Nicole Catala, MM. André Gerin, Jacques Floch. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. Ordre du jour (p. 42).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

CRISE FINANCIÈRE AU JAPON ET EN ASIE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Le Japon connaît une crise financière sans précédent avec la faillite du courtier Yamaichi. Le yen recule. Toutes les places financières du Sud-Est asiatique cèdent du terrain.

Nous savons tous que le Japon est le premier créancier de la planète, et en particulier des Etats-Unis. Nos économies sont mondialement imbriquées et dépendantes. Les Japonais peuvent avoir la volonté de réaliser leurs placements à l'étranger. Jusqu'à présent, il est vrai que l'Occident a plutôt bien fait face, mais qu'en sera-t-il demain, alors que près de 400 milliards de créances douteuses subsistent au Japon ?

Quelles peuvent être, monsieur le ministre, les conséquences immédiates et à terme de ce krach sur l'économie européenne, et particulièrement française ? Quelles peuvent être surtout ses conséquences sur l'emploi, auquel nous sommes profondément attachés, en cette période de reprise encore modérée ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, il est en effet opportun de faire le point sur la situation asiatique.

Comme vous le savez, la crise comporte deux éléments. D'une part, un certain nombre de pays, à commencer par la Thaïlande, ont connu des difficultés provoquées par des sorties de capitaux et ont dû faire face à une crise proprement financière. D'autre part, le Japon, à la suite de quelques petites faillites moins importantes, a vu hier l'un de ses grands courtiers être lui-même mis en faillite.

Pour ce qui est des pays autres que le Japon, il faut se féliciter, en particulier, que le gouvernement coréen ait accepté que le FMI prenne en charge la solution de la crise. Cela montre bien que ces affaires doivent être traitées de façon multilatérale et collective, et je pense que c'est en bonne voie.

S'agissant du Japon, la question qui se pose est de savoir si le mouvement va s'arrêter là ou si la crise risque de s'étendre. Les autorités japonaises sont plutôt rassurantes ; elles disent qu'elles gèrent la situation, qu'elles fournissent les liquidités nécessaires, qu'elles ont pris conscience de l'ampleur du problème.

Mais la vraie question est évidemment celle que vous posez ensuite : quelles conséquences pour nous ?

Il est clair que la croissance des économies asiatiques, qui était forte, sauf au Japon, va se ralentir, mais l'influence sur l'économie européenne et l'économie française sera sans doute modeste. Le ralentissement que nous avions prévu il y a quelques mois aux Etats-Unis et en Angleterre ne se produit finalement pas. Nous sommes donc un peu moins bien du côté de l'Asie, mais un peu mieux du côté des économies anglo-saxonnes, et ceci devrait à peu près équilibrer cela.

Ce que nous devons garder à l'esprit, c'est qu'une crise comme celle de la Corée du Sud touche un pays qui représente 2 % de l'économie mondiale. C'est la taille de l'Espagne mais, pour nous, ce qui se passe en Espagne est, bien sûr, infiniment plus important que ce qui se passe en Corée. Or l'économie de l'Espagne va bien, comme celle des autres pays européens. Même s'il est clair que la crise asiatique ne sera pas sans influence et qu'elle remodèle déjà la situation financière, on peut donc encore raisonnablement penser qu'elle n'aura pas d'effets directs, du moins trop importants, sur nos économies en termes réels.

Comme tous les membres de l'Assemblée qui s'intéressent à la croissance, donc à l'emploi, vous avez certainement eu à cœur de lire les statistiques économiques publiées ce matin. Elles montrent que la croissance de la consommation est aussi forte que nous pouvions l'espérer. Même si l'investissement est en retard, la consommation suit bien le *trend* que nous souhaitions. La tendance étant là, nous pouvons raisonnablement continuer d'espérer que la croissance européenne, en 1998, tirera l'ensemble de l'économie mondiale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

COUVERTURE SOCIALE DES JEUNES SANS EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Claude Boulard. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, ma question concerne les jeunes qui, dépourvus d'emploi, de revenus, de protection sociale, n'ont pas droit à l'assurance maladie. Des associations comme Médecins du monde se sont fait l'écho, il y a quelques semaines, de cette situation.

Nous en connaissons la raison : c'est le décalage entre la fin de la période de prise en charge par les parents et le moment où le jeune trouve son autonomie, soit parce qu'il a réussi à obtenir un emploi, soit parce qu'il arrive, malheureusement sans emploi, à l'âge de vingt-cinq ans, qui lui donne accès au revenu minimum d'insertion.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour permettre à ces jeunes de bénéficier d'une couverture sociale, et notamment de l'assurance maladie ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, théoriquement, j'allais dire juridiquement, tous les jeunes de seize à vingt-cinq ans ont le droit d'être affiliés à la sécurité sociale, soit parce qu'ils travaillent, soit parce qu'ils sont ayants droit de leurs parents, soit parce qu'ils peuvent souscrire une assurance personnelle, prise en charge, lorsqu'ils n'ont pas de ressources, par les conseils généraux.

Malheureusement, la réalité est tout autre. Nombre de jeunes sont en situation de désespérance. Souvent en rupture familiale, ils n'osent plus ou ne peuvent plus demander à leurs parents d'effectuer en leur nom les demandes de remboursement de soins. Ou bien, tout simplement, les procédures étant trop complexes, ils renoncent à solliciter une aide sociale auprès des services de l'Etat ou du département.

De plus, même lorsqu'ils sont affiliés, nombre d'entre eux n'arrivent pas à payer le ticket modérateur, aujourd'hui l'un des plus élevés d'Europe.

Les associations Médecins du monde et Médecins sans frontières estiment ainsi qu'une centaine de milliers de jeunes n'ont pas accès aux soins. C'est une des raisons pour lesquelles nous allons mettre en place l'assurance maladie universelle, qui permettra à tous, de manière beaucoup plus souple, non seulement d'être affiliés à l'assurance maladie, mais d'avoir accès effectivement aux soins.

Avec Bernard Kouchner, nous réfléchissons aussi aux moyens de prendre contact avec ces jeunes qui, souvent, n'osent pas pousser la porte du médecin ou de l'hôpital. Nous devons aller à leur rencontre.

C'est ce que font aujourd'hui les associations qui ont dénoncé cette situation. On ne saurait trop souligner l'utilité de leur travail, en attendant la mise en place de l'assurance maladie universelle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

POLICES MUNICIPALES

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Monsieur le ministre de l'intérieur, les policiers municipaux qui se sont réunis le week-end dernier, à Nice, ont eu raison de souligner qu'il est nécessaire de légiférer enfin sur les polices municipales.

En cohérence avec ce que vous avez annoncé au colloque de Villepinte sur les redéploiements d'effectifs, sur la complémentarité entre la police et la gendarmerie ou sur les adjoints de sécurité, le moment est venu de définir strictement la nature des missions qui peuvent être confiées aux polices municipales.

S'il est possible de mettre en place un partenariat dans un domaine dont la responsabilité revient à l'Etat, il nous incombe d'en préciser ensemble, très rapidement, les modalités.

Sous la précédente législature, notre assemblée avait beaucoup travaillé sur cette question. A l'initiative du président Mazeaud, elle avait abouti à une solution assez communément admise, selon laquelle, en particulier, les policiers municipaux ne devaient pas être armés ou ne devaient disposer que d'armes défensives.

Pouvez-vous nous confirmer, monsieur le ministre, qu'un texte sur les polices municipales sera prochainement soumis à notre examen et que vous engagerez le débat dans l'optique d'une stricte complémentarité avec la police nationale et non pas d'une substitution, comme certains pourraient le souhaiter ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, les polices municipales sont une réalité dans près de 3 000 communes ; elles rassemblent 12 500 agents.

Depuis plusieurs années, l'administration s'est penchée sur ce problème. Deux projets de loi avaient même été préparés, l'un par M. Quilès, l'autre par M. Pasqua. Celui que le Gouvernement s'appête à déposer dans les prochaines semaines différera sur quelques points seulement des projets antérieurs.

Il est clair qu'une coordination est indispensable entre les polices municipales et la police nationale, car la responsabilité de la sécurité incombe d'abord à l'Etat, même s'il peut, pour l'assurer, s'entourer de tous les concours nécessaires et utiles.

J'ajoute que les tenues, l'armement, la carte professionnelle doivent être tout à fait distincts pour qu'il n'y ait pas de confusion possible.

Il faut aussi que les moyens dont disposeront les polices municipales soient proportionnés aux missions qui sont les leurs, à savoir l'observation des arrêtés municipaux et la police des marchés. Je compte proposer de les étendre à de nouveaux domaines, comme la police de la circulation.

Enfin, il faudra exercer un contrôle. J'ai l'intention de vous proposer de soumettre les polices municipales à l'agrément du procureur de la République et de mettre en place auprès du ministre de l'intérieur une commission consultative qui serait saisie de toute affaire les concernant et où, naturellement, les intéressés seraient représentés. Nous devons éviter que ne se renouvellent les dérives qui ont pu être récemment constatées.

Soyez donc rassuré, monsieur le député, le projet de loi est entré dans la phase de l'examen interministériel. Il devrait être déposé sur le bureau des assemblées dans les prochaines semaines. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

ARGENT PUBLIC ET PLANS SOCIAUX

M. le président. La parole est à M. René Mangin.

M. René Mangin. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Pont-à-Mousson SA, grande entreprise lorraine dont la situation financière est plus que satisfaisante et dont les résultats nets après impôt atteindront de près de 10 % en 1997, vient d'annoncer une réduction drastique de ses structures, qui concernerait environ 300 personnes.

En anticipant d'éventuels licenciements, les dirigeants des grandes entreprises se transforment de plus en plus en directeurs financiers, dont le souci premier est de répondre aux actionnaires cherchant des gains immédiats. Ces mêmes dirigeants utilisent le FNE, c'est-à-dire l'argent public, pour financer certains départs. En clair, le contribuable apporte ce que l'actionnaire refuse de financer, conformément au vieil adage : « Les profits pour le capital, les pertes pour l'Etat. »

Dédaignant la nécessaire citoyenneté de l'entreprise, ce « toujours plus » dans la recherche du gain se fait au détriment de l'emploi, notamment peu qualifié.

Comment sortir de cette nasse idéologique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous posez une vraie question (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) : l'Etat est-il tenu de financer les restructurations des grands groupes dont la situation est saine et qui font des bénéfiques, restructurations qu'ils engagent souvent dans la hâte, faute d'avoir anticipé des changements technologiques ou des problèmes de pyramide des âges ?

M. Francis Delattre. Pechiney !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous avez cité le cas d'un grand groupe dont Jean-Yves Le Déaut – qui le connaît bien – m'avait déjà saisie. Ce groupe a déjà eu recours par le passé, comme bien d'autres, à des préretraites pour financer ses restructurations.

Je partage votre analyse et, dès mon arrivée au ministère, j'ai adressé une circulaire aux préfets sur l'utilisation des préretraites. Je rappelle en effet que le coût d'une préretraite à cinquante-cinq ans, par exemple, est de huit à dix fois plus élevé que celui d'un emploi jeune et plus de vingt fois supérieur à celui d'un emploi qui sera généré par la réduction de la durée du travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

J'ai donc rappelé aux préfets que les préretraites doivent être réservées, pour l'essentiel, au traitement de trois cas : entreprises en grande difficulté, régions en grande difficulté ou salariés usés par des conditions de travail difficiles. Nous devons ainsi retrouver les pourcentages de préretraites appliqués dans les plans sociaux lorsque nous avons quitté le Gouvernement en 1993, c'est-à-dire 30 % en moyenne des emplois supprimés, l'entreprise devant de son côté faire de réels efforts de reclassement pour aider les salariés à retrouver un emploi. Nous étions arrivés, ces derniers mois, notamment dans les grandes entreprises, à une proportion de 80 %, ce qui n'est pas acceptable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

ARMEMENT DES POLICES MUNICIPALES

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Abrioux.

M. Jean-Claude Abrioux. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Michel Ferrand. Y en a-t-il un ?

M. Jean-Claude Abrioux. Jamais sans doute les Français n'ont ressenti à ce point un tel sentiment d'insécurité relayé à outrance par les médias pour faire peur sur la ville.

Nous qui avons des responsabilités de maires, nous savons bien que les désordres sont provoqués par quelques excités. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous sommes très attentifs au contenu des projets de loi sur les polices municipales que vous allez inscrire – en tout cas nous l'espérons – à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Mme Odette Grzegorzulka. On vient de le dire !

M. Jean-Claude Abrioux. Récemment, vous avez précisé que vous étiez contre l'armement des policiers municipaux, personnels qui, au demeurant, reçoivent une formation complète et sont souvent d'anciens gendarmes ou policiers. Par contre, dans le cadre de la création des fameux emplois-jeunes, vous vous êtes déclaré favorable à ce que les adjoints de sécurité soient dotés d'une arme après une formation réduite. Cette nouvelle contradiction a mis en émoi de nombreux fonctionnaires et policiers municipaux. Pourquoi deux poids, deux mesures ?

M. Jacques Myard. C'est ça, la justice socialiste !

M. Jean-Claude Abrioux. Pouvez-vous préciser à la représentation nationale quelle est votre opinion sur cette grave question ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, le Gouvernement est résolu à tout mettre en œuvre pour faire reculer l'insécurité et la délinquance. Il entend engager une politique fondée à la fois sur la prévention et la répression. Il le fera en rappelant à tous ce qu'est la citoyenneté et le devoir qu'elle comporte, en mettant en place une police et une justice de proximité et en resserrant les relations entre tous les services publics chargés d'y parvenir. C'est l'objet, en particulier, du conseil de sécurité intérieure qui s'est réuni il y a une semaine. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

S'agissant des polices municipales, je viens d'indiquer, en réponse à M. Bruno Le Roux, que les moyens dont elles disposent doivent être proportionnés aux missions qui leur incombent de par la loi, missions que je compte d'ailleurs étendre dans une certaine mesure. Ma réponse est donc tout à fait claire.

Les adjoints de sécurité, quant à eux, seront placés auprès des agents du service actif de la police nationale. Par exemple, pour les missions relatives à la surveillance générale ou à l'ilotage, les groupes seront constitués non seulement de jeunes adjoints de sécurité, mais également de personnels destinés à les encadrer. Il est clair que ces adjoints devront être armés, même s'ils ne le sont pas de la même manière que les agents.

Pour les polices municipales, il faut que les moyens dont elles disposent soient adaptés aux missions qui leur seront confiées. Les règlements de coordination ou les préfets y veilleront. Je considère que leur armement peut être un armement dit de sixième catégorie.

Encore une fois, ma réponse est tout à fait claire (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*): c'est en fonction des missions que les moyens doivent être accordés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

EMPLOYÉES À DOMICILE

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Ma question s'adresse à Mme la ministre chargée de l'emploi. (« *Mme la ministre !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Madame la ministre, je veux vous parler d'une femme. Elle s'appelle Marylène, elle a trente-sept ans et deux enfants à charge. Aujourd'hui, à cause de vous, elle se retrouve au chômage. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) En effet, elle est directement victime des mesures que vous avez prises : réduction de l'allocation de garde d'enfant à domicile. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), réduction des dispositions en faveur des emplois familiaux. Ses employeurs ne peuvent plus la garder, sauf à la faire travailler au noir. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, vous n'êtes pas d'accord, c'est entendu, mais laissez Mme Bachelot-Narquin poser sa question. La ministre répondra. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Et cette remarque vaut pour tout le monde.

Poursuivez, madame Bachelot-Narquin.

M. Jean Glavany. Mme Bachelot fait de la provocation, monsieur le président !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. J'ai entendu, madame la ministre, un député de votre majorité dire que ces dispositions servaient à payer les laquais de la bourgeoisie.

M. Jacques Myard. C'est honteux !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Nous, nous savons que ces mesures, qui ont été instituées par Jacques Chirac et Philippe Séguin, puis confortées par Edouard Balladur et Alain Juppé, ont créé des millions d'heures de travail en faveur de femmes modestes, peu ou pas diplômées.

M. Jean Glavany. C'est pour ça qu'il n'y a plus de chômage en France !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Aujourd'hui, ces femmes modestes, vous les condamnez au chômage ou au travail au noir ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Alors, madame la ministre, quel dispositif spécifique entendez-vous instituer pour ces femmes modestes auxquelles vous faites perdre leur emploi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Madame le député, il faut d'abord rappeler les chiffres ainsi que les raisons qui nous ont amenés à prendre les décisions auxquelles vous avez fait allusion.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est l'idéologie !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. La France était jusqu'à présent le seul pays où le cumul des emplois familiaux et de l'AGED permettait à des familles d'employer une personne à temps plein – et je m'en réjouis – ce qui représente environ 115 000 francs par an, et de se voir rembourser 80 000 à 85 000 francs par l'Etat. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Dominique Dord. Et combien coûtent les emplois-jeunes ?

M. Pierre Lellouche. Il y a deux poids et deux mesures !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est une exception majeure puisque, je le répète, aucun autre pays n'a mis en place un tel système.

Nous souhaitons bien évidemment, chaque fois que c'est possible et que c'est le choix de la famille, que des personnes puissent travailler à domicile. Combien de personnes sont concernées, madame ? Vous le savez très bien, 66 000 personnes percevaient l'AGED et continueront à la toucher pour moitié. Selon les chiffres donnés par l'association des employeurs d'employés à domicile, 30 000 – c'est-à-dire la moitié – vont voir baisser leurs avantages liés au cumul des emplois familiaux et de l'AGED. Mais la moyenne de leurs salaires est de 45 000 francs nets par mois.

Madame, je vais vous dire très simplement les choses : je considère que nous avons tout intérêt aujourd'hui à rappeler tous les Français aux devoirs de la citoyenneté. Nous l'expliquons aux jeunes délinquants des banlieues, nous devons agir de même auprès des familles les plus favorisées. Il faut leur dire que faire du chantage au travail au noir et au chômage quand on a les moyens de payer un employé à domicile, ce n'est ni digne de la République, ni un exemple à donner à ceux qui doivent respecter les lois ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

M. le président. La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Bien que n'ayant aucune illusion sur la précision de votre réponse, monsieur le ministre (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), je me vois contraint de vous interroger à nouveau sur les conséquences de vos décisions en matière de régularisation des étrangers clandestins.

M. Jean Glavany. Vous draguez le Front national !

M. Patrick Delnatte. Peut-être aurons-nous enfin, aujourd'hui, des éléments de réponse. Selon vos propres chiffres, 10 000 clandestins ont d'ores et déjà été régularisés, ce qui devrait porter leur nombre total – le président Péricard l'a rappelé hier – ...

M. Jean Glavany. Ce n'est pas une référence !

M. Patrick Delnatte. ... à 70 000 au terme du processus. Mais à combien estimez-vous le nombre d'étrangers qui seront finalement admis sur notre territoire suite au regroupement familial induit par ces 70 000 régularisations ?

M. Jean Glavany. A un million au moins !

M. Patrick Delnatte. Alors que le redressement économique de notre pays n'est pas acquis et que nous savons tous les difficultés sociales qu'engendre le chômage, alors que dans nos villes et nos quartiers le défi de l'intégration est loin d'être gagné et que, au contraire, tout ce qui se passe actuellement montre que les problèmes sont devant nous, avez-vous bien mesuré les conséquences de vos décisions ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je vais pour la énième fois répondre à cette question. (« Non, vous n'avez jamais répondu ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

La régularisation entreprise à ma demande se fait sur la base de critères. C'est sur la base d'un examen de la situation personnelle que peuvent être prises des décisions de régularisation pour des conjoints, des pères de famille ou des ascendants qui rejoignent leur famille. Bien évidemment, je ne peux pas vous donner le résultat de ce processus (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française*) qui suit son déroulement normal dans tous les services des étrangers des préfectures. L'examen se fait au cas par cas après entretien avec la personne.

Permettez-moi de vous faire observer que votre insistance manifeste simplement votre incapacité à situer votre opposition, au demeurant normale...

M. Jean Ueberschlag. Votre propos est injuste, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. ... – quand on est dans l'opposition, on s'oppose – sur le bon terrain. Si vous me permettez de vous donner un conseil, choisissez-en un meilleur (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) En effet, en revenant sans cesse sur cette question, il ne peut pas vous échapper que vous apportez de l'eau au moulin de l'extrême droite (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

M. Philippe Auberger. Et vous ?

M. le ministre de l'intérieur. ... et que vous préparez à la République des lendemains funestes. Vous devriez vous opposer sur un projet et sur la base de vos valeurs républicaines (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste*) car je ne doute pas que vous soyez aussi à votre manière des républicains ! Mais choisir ce terrain, indiscutablement le plus mauvais, celui de l'extrême droite...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Zéro !

M. le ministre de l'intérieur. ... c'est vraiment manifester que vous traversez une très profonde crise d'identité ! Je vous souhaite très sincèrement d'en sortir rapidement,

de reprendre un peu de bon sens et de diriger vos coups contre le Gouvernement d'une manière un peu plus intelligente ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

M. le président. La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. (« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Michel Ferrand. Il n'y a pas de ministre de l'intérieur ! (*Protestations sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. José Rossi. Je suis désolé de le mettre à contribution une nouvelle fois, mais je voudrais le faire avec beaucoup de sérénité.

Sur la question précédente, nous aurions évité toute polémique – et M. le ministre de l'intérieur et le Gouvernement n'y sont sans doute pour rien – si la majorité parlementaire avait accepté, comme nous l'avons proposé au RPR et à l'UDF, la constitution d'une mission d'information et d'une commission d'enquête. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Ces polémiques hebdomadaires n'auraient pas lieu !

M. Arnaud Lepercq. Ils ne sont pas républicains !

M. José Rossi. Nous avons écouté avec intérêt le discours qui a été tenu par M. le Premier ministre à Villepinte.

Mme Odette Grzegorzulka. Vous avez eu raison !

M. José Rossi. Il a annoncé la création d'un conseil de sécurité intérieur, a expliqué que les problèmes d'insécurité provenaient pour l'essentiel d'un défaut de citoyenneté et a évoqué le spectre de la montée de « l'incivilité » – ce mot nouveau fera certainement date dans la terminologie sécuritaire.

Si, au-delà des intentions affichées – et nous ne saurions vous les reprocher – vous réussissez véritablement à mettre en œuvre le discours que vous avez tenu, nous ne pourrions qu'applaudir des deux mains. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean Tardito. Applaudissez donc tout de suite !

M. José Rossi. Aujourd'hui, permettez-moi d'évoquer les dépêches de l'AFP des deux derniers jours. Je rappelle qu'elles ne reprennent que 10 % de toutes les informations qui ont pu tomber.

24 novembre : bagarre entre bandes, quatre victimes à Sarcelles ;...

M. Jean Glavany. Front national !

M. José Rossi. 24 novembre : troisième agression en trois jours contre les bus mulhousiens ;...

M. Jean Glavany. Front national !

M. José Rossi. 25 novembre : agression d'un directeur d'école à Mulhouse, les enseignants sont en grève ;...

M. Jean Glavany. Front national !

M. José Rossi. 25 novembre : violences scolaires dans la banlieue de Rouen ;...

M. Jean Glavany. On se croirait revenu en 1983 !

M. José Rossi. 25 novembre : agression d'un contrôleur, les transports en commun de Valence sont en grève ; (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*) 26 novembre : jets de pierre à Mulhouse contre un bus et des véhicules de police ; deux cars de CRS faisant partie des renforts acheminés dans ce secteur après les incidents et la grève qui a suivi ont été eux aussi la cible de jets de pierre dans le même quartier ; (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean Glavany. Il travaille pour le Front national ! C'est honteux !

M. Jean-Yves Le Déaut. Pourquoi M. Rossi ne nous parle-t-il pas de la Corse ?

M. José Rossi. 26 novembre, aujourd'hui même, (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)...

M. le président. Posez votre question, monsieur Rossi, s'il vous plaît !

M. José Rossi. ... vol à main armée dans une agence du Crédit agricole du val-de-Marne ;

26 novembre toujours, braquage d'une crèche familiale à Châtillon. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Aujourd'hui même, excusez-moi de parler *pro domo*, attentat – ce n'est pas nouveau, je dois le reconnaître – contre la direction régionale de l'environnement à Ajaccio, dans ma circonscription. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean Glavany. Front national !

M. le président. Voulez-vous poser votre question, s'il vous plaît !

M. José Rossi. Nous sommes conscients des difficultés et nous n'entendons pas vous accabler.

Rappelons toutefois que la sécurité est une mission fondamentale de l'Etat qui fonde le pacte social.

M. Jean Glavany. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. José Rossi. Si, dans les semaines, dans les mois ou dans les années qui viennent, des progrès réels étaient vérifiés sur le terrain, nous serions prêts à souscrire au discours républicain du ministre de l'intérieur. Mais pour cela, il faut des moyens, il faut une volonté.

Mme Véronique Neiertz. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. José Rossi. Sur les moyens, nous considérons que les redéploiements annoncés ne correspondent certainement pas à la réalité. Ce n'est pas avec des adjoints de sécurité dans le cadre du plan Aubry...

M. le président. Posez votre question !

M. José Rossi. ... qu'on remplacera les policiers auxiliaires que vous supprimez dans le cadre du service national ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union*

pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.) Ce n'est pas avec ces redéploiements qui consistent à déshabiller Pierre pour habiller Paul que vous renforcerez nos effectifs ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

Comment allez-vous faire, monsieur le ministre ? Nous demandons tout simplement à être rassurés ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. Jean Glavany. Comment peut-on parler ainsi ? C'est un scandale !

M. le président. Je crains que M. Rossi n'ait utilisé l'essentiel du temps de parole de son groupe.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Je vais répondre à M. Rossi avec une sérénité égale à la sienne ! (*Sourires sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. José Rossi. Ça va tout changer, alors !

M. Henri Emmanuelli. Monsieur Rossi, votre propos était minable !

M. le ministre de l'intérieur. Tout d'abord, vous reprochez au Gouvernement de ne pas avoir pratiqué la concertation. Il me semble que M. Weil, lorsqu'il a rédigé son rapport, s'est adressé à de très nombreux membres de l'actuelle opposition pour recueillir leur sentiment. M. Jean-Louis Debré n'a-t-il pas déclaré le 29 août qu'il était prêt à voter le projet de loi gouvernemental dans sa première mouture ? (« Ah ! » *sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Debré. Non !

M. le ministre de l'intérieur. Si, monsieur Debré, vous l'avez déclaré !

Maintenant, vous nous dites, monsieur Rossi, que vous êtes prêt à nous applaudir. Comment ne pas se méfier de vos applaudissements ? On sait qu'ils ne durent jamais très longtemps ! (*Rires sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Le conseil de sécurité intérieure débouche sur des propositions pratiques. Ce matin même, Mme le ministre chargé de l'enseignement scolaire a présenté en conseil des ministres une communication sur l'instruction civique et la morale dans les écoles.

S'agissant du développement de la violence, prenons l'exemple précis de la délinquance des jeunes puisque, très souvent, ce sont de petites poignées de jeunes qui sont à l'origine des violences urbaines : elle a augmenté de 55 % depuis 1993.

Mme Odette Grzegorzulka. C'est l'héritage !

M. Patrice Carvalho. C'est la droite !

M. le ministre de l'intérieur. Ces chiffres sont à votre disposition. Ils montrent que le phénomène n'est pas nouveau. Nous nous efforçons de le contenir par la mise en œuvre d'une politique nouvelle à travers des contrats locaux de sécurité que j'invite l'ensemble des élus ayant des responsabilités locales à promouvoir. Je rappelle que 8 250 emplois d'adjoints de sécurité seront créés en 1998.

Les premiers viennent d'être mis en place, et 79 % d'entre eux seront concentrés dans les vingt-six départements où la délinquance est la plus forte.

Naturellement, ce n'est pas le seul moyen.

J'ai ainsi présidé ce matin une première réunion pour essayer de redéployer les moyens de fonctionnement de la police nationale. C'est difficile, mais nous y arriverons au terme d'une mobilisation qui requiert le concours de tous. J'espère que tous les députés comprendront que la sécurité des Français est un enjeu suffisamment grave pour que nous dépassions nos divergences d'opinion légères.

M. Jacques Myard. Vous n'avez pas toujours parlé ainsi !

M. Arnaud Lepercq. C'est facile !

M. le ministre de l'intérieur. Soyons conscients que la progression continue de la délinquance – elle a été multipliée par sept depuis trente ans – nécessite la mobilisation de tous si nous voulons qu'elle recule enfin.

Tel est l'objectif du Gouvernement et je crois pouvoir compter sur vous tous, dans l'exercice de vos responsabilités locales, pour y parvenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

LICENCIEMENTS

M. le président. La parole est à M. Jean Vila.

M. Jean Vila. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

De plans sociaux en plans de restructuration, les licenciements se multiplient : 503 suppressions de postes chez Kléber et 737 chez Perrier ; 10 000 suppressions d'emplois dans le monde pour Kodak, dont plusieurs centaines dans notre pays ; 142 suppressions de postes aux Ardoisières d'Angers à Trélazé ; dans l'Aude, mise en liquidation judiciaire de Myris, qui emploie 930 salariés. La liste est très longue. Des filières entières sont menacées de disparition, comme celles du textile et de la chaussure.

Madame le ministre, pourriez-vous préciser les mesures que vous entendez mettre en œuvre pour que les aides accordées aux entreprises servent véritablement l'emploi ? Quelles dispositions incitatives seront-elles mises en place afin que les entreprises reclassent l'ensemble des salariés dont les emplois sont supprimés ? De quelle façon les salariés seront-ils associés à toutes ces mesures ? Enfin, quelles dispositions envisagez-vous pour lutter contre les délocalisations, comme cela est le cas dans la filière du textile et de la chaussure, par exemple ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Edouard Landrain. Les 35 heures !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, la préoccupation que vous exprimez est partagée, par l'ensemble du Gouvernement. Il faut, en effet, que les importants fonds publics consacrés au soutien des entreprises aient des conséquences en matière d'emploi, car l'objectif de la politique que nous poursuivons et que vous soutenez est d'obtenir des résultats dans le domaine de l'emploi. Or

nous savons que, dans de nombreux cas, malgré tous nos efforts pour corriger ces pratiques, le versement d'aides publiques aux entreprises n'aboutit pas toujours à la création ou au maintien d'emplois. C'est pourquoi nous avons entrepris soit de réformer les procédures existantes, soit d'en créer de nouvelles.

En ce qui concerne les procédures existantes, il a été décidé que le fonds national de l'emploi, qui relève de ma collègue ministre de l'emploi et de la solidarité, n'interviendrait que quand les plans sociaux seraient de qualité et auraient des conséquences heureuses sur l'emploi. Ainsi, lorsqu'un plan social devrait permettre au moins de maintenir l'emploi, l'Etat le soutiendra de façon différente.

Pour ce qui est des nouvelles pratiques, la première qui me vient à l'esprit figure dans le texte que vous présentera Martine Aubry sur les trente-cinq heures. Il s'agira, en effet, d'utiliser de l'argent public pour aider les entreprises à réduire le temps de travail en créant directement des emplois. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Nous attendons tous ici, je pense, que ce texte ait les conséquences que nous espérons : la réorganisation du processus de travail grâce à l'aide publique et la création de quelques centaines de milliers d'emplois dans notre pays.

Il s'agit donc bien d'un processus d'ensemble, mais il doit s'accompagner d'un traitement des problèmes entreprise par entreprise.

Je veux enfin évoquer brièvement certaines aides mises en place dans le passé et dont nous avons beaucoup parlé dans cette assemblée, notamment à la suite de questions posées par l'opposition. Je pense en particulier au plan textile, auquel vous avez fait allusion.

Plus personne ne conteste désormais qu'en raison de la façon dont il a été mis en œuvre, ce plan ne peut pas être prorogé en l'état. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il faut donc le remplacer, d'autant que ce secteur a besoin d'être soutenu. C'est pourquoi Christian Pierret négocie à Bruxelles la possibilité de sortir de ce qui avait été construit illégalement au regard des textes bruxellois par la majorité précédente. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Nous devons en effet agir d'une manière ou d'une autre en faveur du secteur du textile, de l'habillement, du cuir et de la peau, qui a bien besoin de soutien.

Soyez assuré, monsieur le député, que nous n'avons qu'une seule politique, celle de l'emploi ; que nous n'avons qu'une seule volonté, celle d'orienter tous les instruments du budget ou des comptes sociaux vers l'aide à l'emploi. Avec votre soutien et celui de l'ensemble de la majorité, des textes nouveaux, comme celui sur la réduction du temps de travail, viendront apporter leur pierre à l'édifice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

POLITIQUE AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Félix Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le ministre de l'agriculture, ma question concerne la réforme de la politique agricole commune.

En prenant connaissance des propositions contenues dans Agenda 2000, on se rend compte que la baisse annoncée des prix agricoles à la production et la diminution des compensations vont lamener le revenu de nombreux producteurs, accentuer la concentration et accroître les difficultés d'installation des jeunes.

La question de fond est de savoir si l'Union européenne va aller au-devant des prétentions américaines.

M. Jacques Myard. Elle se couche !

M. Félix Leyzour. Va-t-elle, au nom de la libéralisation totale des échanges qui supprimerait la préférence communautaire, sacrifier une partie de son potentiel agricole, ou va-t-elle, dans l'intérêt de l'emploi, de la sécurité alimentaire, des équilibres écologiques et de l'aménagement du territoire, défendre un modèle de développement durable fondé sur un réseau d'exploitations familiales ?

Mme Odette Grzegorzka. Très bien !

M. Félix Leyzour. Nous pensons que la France a une responsabilité particulière dans la nécessité d'ouvrir l'indispensable débat sur ce sujet et qu'elle doit montrer, par des actes forts, comment elle propose de réorienter la politique agricole commune.

M. Alain Marleix. Très bien !

M. Félix Leyzour. Dans cet esprit, comment le Gouvernement français entend-il agir pour obtenir que le montant des crédits alloués à l'agriculture soit assuré et faire en sorte qu'ils soient équitablement répartis grâce à une modulation adéquate et à un plafonnement des aides ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, *ministre de l'agriculture et de la pêche.* Monsieur le député, au fil des conseils agricoles, la France a été conduite à présenter son analyse et à donner son sentiment sur les propositions contenues dans Agenda 2000. Disons schématiquement qu'en l'état, celles-ci ne sont pas acceptables.

M. Jean-Claude Perez. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous avons donc déposé plusieurs amendements significatifs portant sur certaines organisations communes de marché. Par exemple, l'un d'eux tend à faire mieux prendre en compte la production bovine extensive. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous avons également récusé l'application intégrale du principe de baisse généralisée des prix garantis auquel vous avez fait allusion, car il ne prend pas en compte la diversité des productions et leurs différents modes d'organisation.

En revanche, nous avons soutenu la proposition de la Commission visant à instaurer, à l'échelon communautaire, un plafond par exploitation et à donner, au nom de la subsidiarité, la possibilité aux Etats membres d'opérer une modulation dans un souci d'équité. Cela est intéressant et nous entendons bien examiner toutes les modalités envisageables, en concertation avec les organisations professionnelles.

Nous avons aussi regretté, monsieur le député, qu'à la veille de grandes négociations concernant l'élargissement et avant les grandes conférences multilatérales, l'Europe

n'exprime pas plus fortement sa volonté de défendre son droit à définir sa propre politique agricole, en soulignant qu'il ne saurait être question de se soumettre par anticipation aux attentes d'autres grandes puissances agricoles.

Tout cela nous a conduits à poser deux principes préalables : l'un affirmant la volonté de l'Europe de défendre son identité agricole, notamment en ce qu'elle est faite de diversités ; l'autre insistant sur la nécessité de doter cette ambition agricole des moyens nécessaires.

Nous nous sommes prononcés, dans le respect du principe des équilibres financiers, en faveur de l'obligation d'assurer la ligne directrice agricole.

M. Jacques Myard. C'est pourquoi vous avez diminué le budget de l'agriculture !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Le dernier conseil agricole, la semaine dernière, a retenu ces deux principes auxquels nous attachons une singulière importance.

Nous voulons une réforme de la politique agricole commune, non pour la démanteler, mais pour qu'elle prenne en compte les nouvelles dimensions de l'agriculture, en particulier au regard de l'emploi, de l'environnement, de la qualité des aliments et de l'aménagement du territoire.

Première nation agricole de l'Europe, la France s'est engagée dans les négociations consciente des enjeux non seulement pour ses agriculteurs, mais pour l'ensemble du monde rural. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Radical, Citoyen et Vert.

PROCÉDURES DE NATURALISATION

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, nous allons aborder la discussion du projet de loi relatif à la nationalité, puis, au début du mois de décembre, nous examinerons celui sur l'entrée et le séjour des étrangers en France. Avec ces deux projets de loi, le Gouvernement a souhaité définir des règles claires, respectueuses des droits et des individus et conformes aux intérêts de notre pays. (*« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Les députés de la majorité, notamment ceux du Mouvement des citoyens, approuvent la démarche gouvernementale (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste*) qui renoue avec les valeurs de la République, ensemble indissociable de droits et de devoirs.

Cependant, une fois ces droits et ces devoirs clairement définis, tout doit être fait pour permettre aux étrangers en situation régulière qui acceptent les valeurs de la République de réussir leur intégration au sein de la nation, notamment par la voie de la naturalisation. Or nous avons souvent le sentiment, au travers des dossiers qui nous sont soumis dans nos permanences parlementaires, que les démarches administratives en vue d'obtenir la naturalisation sont longues, complexes et que l'éventuelle décision de refus ou d'ajournement est parfois arbitraire ; il semble même qu'elle varie selon le guichet auquel on s'adresse.

Je souhaiterais donc savoir, madame la ministre, d'une part, quelle a été l'évolution du nombre des demandes de naturalisation enregistrées au cours des quatre dernières

années ainsi que celui des réponses, et, d'autre part, quel est le délai moyen d'instruction des procédures et quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour réduire ces délais et simplifier les demandes.

En outre, le Gouvernement envisage-t-il, comme je le souhaite, de déposer un projet de loi pour ouvrir plus largement les conditions d'accès à la nationalité française et motiver les décisions de refus ou d'ajournement? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, je vais d'abord répondre à votre question sur les chiffres.

Au cours des quatre dernières années, nous avons enregistré une forte augmentation des demandes de naturalisation puisque nous sommes passés de 40 000 en 1992-1993 à 60 000, chiffre stabilisé depuis 1994. Chaque année, sont octroyées 40 000 naturalisations environ, mais vous avez raison de souligner que les délais sont longs puisqu'il faut dix à douze mois à un étranger pour constituer un dossier et le déposer auprès d'une préfecture, puis douze à treize mois avant qu'il obtienne une réponse de l'administration centrale. Cela pose deux types de questions.

La première est celle des critères. A cet égard, il me semble bon de conserver les critères actuels selon lesquels il faut vérifier que l'étranger à cinq ans de résidence permanente dans notre pays, qu'il accepte les valeurs qui nous sont communes, les respecte et a consenti des efforts d'intégration, non seulement en apprenant la langue mais aussi, bien au-delà, en s'intégrant véritablement dans notre pays. L'obligation d'en vérifier la réalité explique sans doute la lourdeur des procédures, mais je crois que ces critères sont bons.

En revanche, les délais, essentiellement administratifs, pourraient être réduits. Il me semble possible, en effet, d'accomplir le même travail en deux fois moins de temps, un an environ.

Personnellement, je souhaite – et je crois que telle est la position générale du Gouvernement – qu'un grand nombre d'étrangers veuillent rejoindre la nationalité française. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je m'en réjouirais et j'en serais même fière, quand il s'agit d'étrangers qui sont en France depuis dix, quinze ou vingt ans parfois, qui ont construit une famille, qui participent totalement au développement des richesses de notre pays et qui ont décidé d'en acquiescer la nationalité.

M. Pierre Mazeaud. Qu'ils la demandent !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En effet, cela prouve qu'ils partagent nos valeurs, celles de la République. Je souhaite donc qu'on les traite convenablement et dans les meilleurs délais possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous en revenons à une question du groupe UDF.

COHÉSION SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Maurice Leroy.

M. Maurice Leroy. Monsieur le Premier ministre, les incidents graves qui se produisent actuellement dans plusieurs villes de notre pays mettent en cause notre modèle français d'intégration républicaine. Je tiens à le souligner, en dehors de tout esprit polémique. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous mesurons tous les dégâts produits par cette guérilla urbaine (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), ainsi que par tous les désagréments vécus au quotidien par nos concitoyens dans leurs quartiers : abri-bus saccagé, enseignant agressé, autoradio volé, hall d'escalier dégradé, tags sauvages. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela vous gêne peut-être, mais telle est la réalité du terrain !

Tous ces actes compromettent malheureusement le travail remarquable accomplis par ces fantassins de la République que sont les maires, les travailleurs sociaux, les enseignants, les chefs de projets de quartier – dont on ne parle pas suffisamment alors qu'ils font un travail remarquable sur le terrain – et les associations.

Au moment où des mesures doivent être prises pour restaurer la paix publique et garantir l'ordre républicain, que comptez-vous faire concrètement pour que les conventions pluriannuelles décidées par le législateur dans le pacte de relance pour la ville soient effectivement mises en œuvre par le fonds d'action sociale, qui est sous votre autorité directe, madame le ministre de l'emploi et de la solidarité ?

En d'autres termes, il faudrait que l'argent public ne serve pas seulement à payer des agios bancaires, mais contribue réellement à renforcer la cohésion sociale sur le terrain et à recoudre le tissu urbain. Une telle question aurait pu émaner de n'importe quel banc de cette assemblée. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Telles sont les vraies questions qui se posent sur le terrain. Parlez-en avec les associations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce n'est pas votre question qui nous gêne, monsieur le député, mais l'existence de la délinquance et de l'insécurité dans de nombreux quartiers. Ainsi que vous avez pu le constater, le Gouvernement entend s'attaquer à ce problème. M. le ministre de l'intérieur vient d'ailleurs de rappeler les actions de proximité et de sécurité qu'il va engager pour éviter les actes dont vous avez parlé. Avec le même objectif, Ségolène Royal a annoncé, aujourd'hui même, un plan d'ensemble pour apprendre la citoyenneté aux jeunes dans nos écoles et dans nos lycées. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Vous souhaitez, à juste titre, que l'on aide tous ceux qui travaillent sur le terrain, au premier rang desquels figurent les élus. A ce propos, je rappelle, car je ne l'ai pas fait hier, que l'ensemble des associations, dont celles des maires de France, considèrent que les procédures existantes sont trop bureaucratiques, trop technocratiques, pas assez globalisées et qu'elles ne mettent pas les projets en avant. C'est dans ce sens que nous allons revoir la politique de la ville.

Vous avez évoqué le FAS, mais on pourrait parler de toutes les subventions que l'Etat donne aux associations d'insertion ou d'action sociale, à toutes celles qui s'oc-

cupent de l'intégration des immigrés. Au sein de mon ministère, auprès duquel on retrouve presque toutes les associations qui travaillent sur le terrain, je vais généraliser la contractualisation sur trois ans, à partir de contrats d'objectif et d'évaluation, et faire en sorte que l'Etat respecte ses engagements, c'est-à-dire verse les subventions dans les délais.

Cette action est déjà engagée dans le cadre du FAS, puisque les contrats conclus directement avec les communes représentent 400 millions de francs, et que près de 190 millions vont à des contrats pluriannuels passés avec les associations. Je suis consciente que nous devons encore réduire les délais de paiement, mais j'ai donné des directives en la matière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

2

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la Cour des comptes.

Messieurs les huissiers, introduisez M. le Premier président de la Cour des comptes.

(*M. Pierre Joxe, Premier président de la Cour des comptes, est introduit avec le cérémonial d'usage.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier président de la Cour des comptes.

M. Pierre Joxe, Premier président de la Cour des comptes.

Monsieur le président, je vous remets le rapport public annuel de la Cour des comptes.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mesdames, messieurs les députés, aujourd'hui, je ne vous parlerai pas de généralités. Je prendrai quelques exemples précis pour illustrer – je crois que c'est nécessaire – les conséquences, les effets et les suites du travail que les magistrats de la Cour des comptes et ceux des chambres régionales des comptes accomplissent pour vous, puisque, d'après la Constitution, la Cour des comptes assiste le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

En effet, les rapports ne conduisent pas seulement à des critiques ou à des éléments négatifs, ils doivent aussi publier les résultats obtenus par la Cour. D'ailleurs, pour la première fois cette année, dans le rapport public, vous trouverez un compte rendu d'activités de la Cour des

comptes. Tout le monde a le droit de savoir avec quels moyens et selon quelles méthodes et rythmes la Cour des comptes, les juridictions financières, travaillent pour l'Etat.

Ce rapport donne une série d'exemples de résultats obtenus dans le temps lorsque, qu'il s'agisse de ministères, de grandes administrations, d'établissements publics, des suites sont apportées aux recommandations ou aux critiques qui ont été formulées.

Je commencerai par ceux qui vous concernent directement, mesdames, messieurs les députés.

L'amélioration du calendrier d'établissement des comptes de l'Etat – je vous renvoie à la page 19 du rapport – peut être citée en exemple. C'est le résultat d'efforts persévérants menés, non seulement par la Cour des comptes, mais par l'administration des finances sous notre impulsion, qui permettent que vous soyez dorénavant informés des conditions d'exécution du budget de l'année précédente, 1996, dès le milieu de l'année suivante, 1997. Tel a été le cas cette année et on peut dire que les actionnaires de n'importe quelle grande société ne disposent pas d'une information plus à jour. Jamais votre assemblée n'a été aussi tôt en mesure de contrôler l'exécution du budget de l'Etat.

Pour ce qui est des études conduites par la Cour, l'année prochaine, je vous parlerai davantage de l'extension de ses fonctions dans le domaine de la sécurité sociale puisque la réforme constitutionnelle, qui m'a d'ailleurs conduit à opérer une réforme de la Cour des comptes, prendra toute son ampleur. En effet, vous aurez, pour la première fois l'année prochaine, le rapport prévu par l'article 47-1 de la Constitution sur les conditions de mise en œuvre de la loi de financement de la sécurité sociale, celle de l'année en cours.

A titre de transition, je donnerai un exemple de suite rapide et, hélas ! spectaculaire d'un des contrôles de la Cour. Une enquête sur la Caisse centrale de mutualité sociale agricole a permis de révéler des phénomènes extravagants. Les dirigeants de cet organisme, dont le financement est assuré largement par le budget de l'Etat, s'octroyaient des rémunérations allant jusqu'à 2,4 millions de francs par an...

M. Charles de Courson. Scandaleux !

M. Gérard Bapt. C'est mieux que la retraite agricole !

M. le Premier président de la Cour des comptes. ... et des avantages annexes que seul un taux de profits exceptionnellement élevé pourrait peut-être justifier dans une entreprise quelle qu'elle soit.

En outre, la caisse centrale de mutualité sociale agricole et ses dirigeants se livraient, dans des conditions douteuses, à des opérations dites de développement ou de diversification qui ont abouti à de coûteux échecs. Dès juillet dernier, le conseil d'administration de cet organisme a été suspendu. Depuis lors, il a démissionné. Le directeur général a quitté ses fonctions.

M. Jean Glavany. Bien fait !

M. le Premier président de la Cour des comptes. Un administrateur provisoire a été nommé.

C'est là le résultat d'un travail obscur mais qui, mis à la lumière, se révèle particulièrement utile.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Efficace !

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. le Premier président de la Cour des comptes. Il y en a d'autres – dirai-je hélas ! – car toute gestion de fonds publics exige des contrôles, au nom, pas seulement de l'honnêteté ou de la déontologie, mais aussi de la régularité. Car s'écarter de la régularité, c'est risquer de tomber dans la fraude et, pour commencer, l'erreur.

Par exemple, contrairement aux lois de décentralisation, le ministère de l'éducation nationale avait pris l'habitude de déléguer de façon irrégulière, de prendre des établissements, en particulier des lycées, comme supports budgétaires pour la gestion des crédits affectés au dispositif de l'insertion des jeunes. Cette pratique vient d'être rectifiée. Ce sont dorénavant les rectorats qui, de façon régulière et avec plus de sécurité, assumeront cette fonction, qui n'avait pas à être transférée à des lycées.

Un exemple vous intéressera, compte tenu du calendrier parlementaire : la gestion – comme on dit dans notre langage – extrabudgétaire des tribunaux de commerce.

M. Jean Glavany. Il y a de quoi faire !

M. le Premier président de la Cour des comptes. Les tribunaux de commerce qui reçoivent des fonds de l'État avaient pris depuis longtemps l'habitude de recevoir, en complément de ces crédits, des sommes souvent fort importantes, sans qu'elles soient rattachées au budget.

Malgré des instructions répétées de la Chancellerie, qui n'étaient jamais suivies, les concours financiers d'année en année étaient perçus par des voies irrégulières. Beaucoup de comptes bancaires, ouverts irrégulièrement, ont fonctionné pendant des années, parfois en substituant une formule de fraude ou de détournement par une autre, en créant des associations dites de soutien, qui recevaient les fonds destinés à concourir dans des proportions parfois très importantes au fonctionnement des tribunaux de commerce eux-mêmes.

Ces procédés étaient irréguliers. Ils comportaient des risques. Ils menaient parfois à des abus. Cela a été démontré et je suis heureux de constater que le Gouvernement – dans les réponses, vous le savez, figurent dans les rapports de la Cour en même temps que les critiques de celle-ci – prend acte de ce constat et engage une réforme que, naturellement, nous suivrons.

M. René Dosière. Il y aura une commission d'enquête !

M. le Premier président de la Cour des comptes. Je pourrais aussi citer des cas où les suites ne sont pas encore intervenues mais où la perspective en est certaine. Par exemple, les aides financières aux agriculteurs corses en difficulté. (« Ah » ! sur les bancs du groupe socialiste.)

Depuis 1990, la dépense totale, plus de 440 millions de francs, a été deux fois et demie supérieure aux crédits initialement ouverts par les lois de finances. Elle a fini par atteindre, en moyenne, 260 000 francs par exploitation aidée...

M. Gérard Bapt. Ce sont des incivilités !

M. le Premier président de la Cour des comptes. ... soit dix fois plus que dans les autres régions !

M. René Dosière. Tous les Corses sont en difficulté !

M. le Premier président de la Cour des comptes. D'ailleurs, 70 % des agriculteurs à temps plein de cette région en ont été bénéficiaires. Ces pratiques, qui ont été maintenues pendant des années, ont eu pour effet pervers d'accroître l'endettement de nombre d'exploitants qui ont fini par s'habituer à demander et obtenir périodiquement de nouvelles mesures en leur faveur.

Un nouveau régime a encore été adopté. En vérité, douze dispositifs d'aide différents successifs, et parfois accumulés, ont été mis en place en trente ans pour les agriculteurs corses en difficulté. Or il faut bien prendre conscience que, si l'administration, le Parlement ou la Cour des comptes français ne contrôlent pas cela et n'y mettent pas fin, c'est une autre institution qui s'en chargera, à savoir la Cour des comptes des Communautés européennes ou d'autres institutions de la Commission. Par conséquent, ces abus-là vont, de toute façon, cesser.

M. Jean Glavany. Il serait temps !

M. Pierre Joxe. Le problème est de savoir qui en prendra l'initiative. Nous nous y efforçons.

Autre exemple, la politique d'intégration des populations immigrées. Rien ne permet de penser que, dans ce domaine, les besoins diminuent. D'ailleurs, le nombre d'organismes subventionnés est passé de 600 en 1979 à plus de 5 000 en 1997. Pourtant, la sous-consommation des crédits du fonds d'action sociale reste extrêmement forte, 62 %, malgré une diminution globale de ces crédits.

Comment expliquer qu'une mission qui paraît plus que jamais nécessaire, dans laquelle le nombre d'organismes intervenant a été multiplié par dix et dont les crédits ont stagné, ait un taux de sous-consommation aussi important ? L'expliquer, ce n'est pas notre fonction, mais nous pouvons le signaler afin que ces questions soient traitées comme elles devraient l'être.

Je m'en tiendrai là, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État au budget, en concluant simplement sur deux aspects qui concernent le travail non de la Cour des comptes, mais des chambres régionales des comptes.

Les chambres régionales des comptes travaillent depuis quinze ans. Elles ont fini par prendre toute leur place dans les institutions. Vous trouverez dans ce rapport plusieurs observations, en particulier sur trois départements parmi la vingtaine que les chambres régionales des comptes contrôlent chaque année, le contrôle ayant lieu tous les quatre ou cinq ans environ.

Pourquoi ces trois départements ? Non pas parce que ce sont les seuls où des irrégularités ont pu être constatées, mais parce qu'il y a là des irrégularités graves – on en a trouvé dans d'autres départements – irrégularités qui, pour l'essentiel, ont eu des suites contentieuses et judiciaires. Certaines d'entre elles sont suffisamment connues pour que je n'aie pas besoin de les détailler ; d'autres le seront, ce n'est pas à moi de les révéler.

J'insiste sur ce point : le rôle des juridictions financières n'est pas un rôle pénal. Il est un rôle de contrôle et de surveillance du bon emploi des fonds publics. Mais à partir du moment où les suites pénales ne sont pas rares, il est légitime de s'interroger sur l'orientation de la fonction de ces juridictions.

A cet égard, j'ai lu que l'ancien maire d'une ville, également citée dans le rapport public, Toulon, considère que les observations de la chambre régionale des comptes sont inexacts, tendancieuses, et conclut que la chambre régionale des comptes de cette région portent beaucoup plus de jugements d'opportunité que d'appréciations sur les comptes.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du contenu du rapport public sur ce point. Naturellement, si quelque observation que ce soit pouvait apparaître comme un jugement d'opportunité – alors qu'il fourmille d'exemples d'irrégularités, et souvent coûteuses – je serais prêt et tous les magistrats de la Cour et des chambres des comptes avec moi, à faire un *mea culpa*.

M. Jean Glavany. Mais ça se saurait !

Le Premier président de la Cour des comptes. En effet, et cela aurait été argumenté !

Il faut bien voir que le contrôle des collectivités locales en France n'est pas très différent de ce qu'il est dans d'autres pays. Mais les rapports publics, qu'ils concernent l'Etat, comme celui que je viens de vous remettre, ou les collectivités locales, comme ceux qui sont rendus publics à travers les assemblées régionales et départementales ou les conseils municipaux, participent, je crois, du fonctionnement d'un des aspects de la démocratie, la gestion des fonds publics, conformément à de vieux principes formulés dans la Déclaration des droits de l'homme elle-même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Monsieur le Premier président, le rapport public annuel, que vous présentez aujourd'hui à l'Assemblée nationale, est toujours très attendu par la commission des finances car c'est un instrument essentiel du contrôle des finances publiques.

La Cour y expose ses principales observations sur la gestion de l'ensemble du secteur public au sens large. Elle en relève les irrégularités – vous venez d'en donner quelques exemples. Elle met à jour, avec rigueur et pertinence, ses dysfonctionnements. Elle soulève aussi des problèmes plus fondamentaux d'organisation et de conception des politiques. C'est un ensemble d'admonestations parfois sévères, mais aussi de recommandations où nous trouvons à la fois une incitation et un encouragement pour notre travail de contrôle.

Mais le rapport public est loin d'être le seul document que la Cour nous fournit, même si les observations qui y figurent revêtent une solennité particulière. Il fait partie à présent d'un ensemble diversifié d'informations communiquées au Parlement par votre juridiction, monsieur le Premier président. Comme vous l'avez indiqué à l'instant, beaucoup de progrès ont été faits dans ce domaine au cours de la période récente. Ils ont contribué de manière notable à mieux informer le Parlement et, à travers lui, le public, des problèmes posés par la gestion des comptes publics, qu'il s'agisse de l'Etat et des organismes ou entreprises dont il a la tutelle, de la sécurité sociale ou encore des collectivités locales. Je tiens à ce propos à rendre hommage à la part que vous avez personnellement prise dans ces progrès.

C'est ainsi que le Parlement dispose aujourd'hui, dans des délais compatibles avec les échéances du débat budgétaire, du rapport sur l'exécution des lois de finances du dernier exercice écoulé. Il en va de même du rapport sur la sécurité sociale pour l'examen de la loi de financement de la sécurité sociale.

J'observe aussi que le rapport sur l'exécution des lois de finances contient désormais des monographies qui permettent de suivre sur plusieurs années l'évolution de la gestion des crédits d'un même ministère.

La Cour établit également des rapports particuliers où elle nous présente son évaluation de telle ou telle politique publique, souvent à caractère interministériel. L'évaluation des politiques occupe d'ailleurs aujourd'hui une place importante dans le rapport public lui-même.

Enfin vous avez pris l'initiative, monsieur le Premier président, de porter à la connaissance de la commission des finances certains rapports particuliers de la Cour. Cette procédure complète utilement celle de la transmission des rapports sur les entreprises publiques aux députés désignés pour suivre leur gestion.

Il y a là, incontestablement, une base solide pour une coopération encore plus fructueuse entre nos deux institutions, comme la Constitution nous y invite. Il est vrai que nous devons, pour y réussir, rester conscients de nos différences. Notre temps n'est pas le même et nos compétences – vous l'avez rappelé vous-même – ne sauraient se confondre.

Notre temps n'est pas le même, dis-je. La Cour est une juridiction, à juste titre attachée à son indépendance. Les enquêtes qu'elle a mission d'effectuer, en application de la loi, à la demande de la commission des finances ou des commissions d'enquête, doivent être conciliées avec son programme de travail. Elles sont soumises aux formalités de la procédure collégiale et contradictoire, comme du reste toutes les observations définitives de la Cour. L'Assemblée nationale, au contraire, travaille, par nature, à échéances rapprochées. Son horizon chronologique est rythmé par les échéances annuelles, voire infra-annuelles du programme sur lequel sa majorité s'est rassemblée.

Nos compétences ne sauraient se confondre, la Cour juge en légalité, elle constate et, sur la base de ses constats, émet des observations en opportunité. L'Assemblée nationale, elle, légifère et décide.

Mais c'est précisément pour remplir cette mission politique qu'elle a impérativement besoin de la clarté que la Cour introduit dans la présentation des comptes publics et des faits qu'elle est seule à pouvoir identifier. L'Assemblée nationale a tout autant besoin de l'évaluation objective des politiques à laquelle la Cour procède, et c'est d'ailleurs en tant qu'auxiliaire du Parlement que la Constitution mentionne la Cour.

Si nos travaux sont différents, ils sont donc complémentaires. Le resserrement de nos liens est dans la logique d'un bon fonctionnement des institutions. Il répond à nos missions respectives.

Dans ce contexte, monsieur le Premier président, une réflexion s'impose tout particulièrement sur les modalités d'une meilleure contribution de la Cour au débat budgétaire que nous souhaitons rénover.

Au stade de l'élaboration de la loi de finances, tout d'abord, la Cour a montré sa disponibilité en élaborant un document lors du dernier débat d'orientation budgétaire. J'en déduis que sa contribution est envisageable en amont de la discussion budgétaire dans le cadre des procédures que nous pourrions mettre en place.

Au stade de l'examen du projet de loi de finances de l'année et du projet de loi de financement de la sécurité sociale, les rapports d'exécution de la Cour sont devenus pour le Parlement des instruments indispensables.

Mais pourquoi ne pourrions-nous pas aussi disposer, dès octobre, comme les années précédentes, du rapport annuel qui pourrait nous éclairer sur des points essentiels ? Son impact en serait sans doute notablement accru.

Quoi qu'il en soit, c'est au stade du contrôle de l'exécution des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale que notre coopération trouve son domaine d'élection, puisque les investigations de l'Assemblée nationale, et en particulier de sa commission des finances, suivent alors souvent un chemin parallèle à celles de la Cour.

Une excellente pratique mérite d'abord en ce domaine d'être développée, celle des questions adressées à la Cour par la commission des finances pour l'examen de la loi de règlement.

Quant aux rapporteurs spéciaux sur qui repose l'essentiel de la charge du contrôle parlementaire, l'efficacité de leurs travaux que vous connaissez, monsieur le Premier Président, serait, à mon sens, considérablement renforcée par un véritable échange d'informations avec la Cour. Mais il s'agit, je le reconnais, d'une question difficile. Autant, en effet, la Constitution donne une large portée à la coopération de la Cour et du Parlement, autant la loi peut se prêter à une interprétation restrictive concernant notamment les contraintes de la procédure contradictoire. C'est ainsi que des députés ont pu se voir opposer un refus à leur demande de communication de certains documents de la Cour, pourtant abondamment analysés et cités dans la presse.

M. Charles de Courson. C'est vrai !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission des finances.* Je crois que nous avons là un problème commun !

Faut-il, pour autant, changer la loi ? Je ne le pense pas. Mais des modalités pratiques nouvelles de dialogue entre la commission des finances et la Cour doivent être imaginées, et je suis persuadé que nous y parviendrons.

En tout état de cause, je souhaiterais que les référés de la Cour nous soient systématiquement communiqués ainsi que les notes d'exécution des crédits par ministère. Quant aux rapports en voie d'élaboration, un échange d'informations informel devrait pouvoir être concilié, à l'appréciation de la Cour, avec les contraintes de la procédure collégiale et contradictoire. Car pourquoi ce qui a pu être porté – et nous le constatons malheureusement de plus en plus car c'est une évolution générale et qui ne concerne pas que les rapports de la Cour, de l'Assemblée nationale et de la commission des finances – à la connaissance de la presse serait-il soustrait à l'examen du Parlement ?

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission.* Enfin, la Cour pourrait également assister le Parlement – et je vous demande de me prêter une oreille attentive, monsieur le Premier président, car nous n'en sommes là qu'au stade de la réflexion – en lui apportant, sur, et j'y insiste, des postes créés à cet effet, le concours de quelques-uns de ses magistrats. Ils pourraient alors mener, à la demande de la commission des finances, des enquêtes particulières avec les pouvoirs normalement attachés à leur mission et dans des délais, de l'ordre de trois à six mois, compatibles avec nos échéances ou, pour être clair, avec le travail des rapporteurs spéciaux.

Monsieur le Premier président, je sais que tout cela n'est pas simple et mérite que nous en parlions très sérieusement. Notre coopération est une exigence constitutionnelle, mais aussi une nécessité politique. Je sais que vous n'en doutez pas. Car le débat sur les finances publiques prend aujourd'hui une actualité nouvelle. Nous avons tous présents à l'esprit les enjeux multiples, nationaux et internationaux, qui conditionnent ce débat, et vous en rappelez, il y a quelques minutes, quelques-uns.

Beaucoup réclament de manière indiscriminée une réduction de la dépense publique. Mais les finances publiques sont, dans notre pays, un instrument fondamental de la cohésion sociale. Et il serait pour le moins dangereux, à mon sens, de bouleverser cette donnée

essentielle de notre contrat social. Pour autant, les dépenses, comme les recettes, doivent être soumises, sans doute plus que dans un passé encore récent, au réexamen constant de leur justification tant en termes d'efficacité que de justice sociale.

C'est à cette tâche difficile, monsieur le Premier président, que, j'en suis sûr, nous allons œuvrer ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. L'Assemblée donne acte du dépôt du rapport de la Cour des comptes et remercie M. le Premier président.

Messieurs les huissiers, reconduisez M. le Premier président de la Cour des comptes. (*M. le Premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le cérémonial d'usage.*)

3

NATIONALITÉ

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil (nos 328, 443).

La parole est à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Elisabeth Guigou, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, qu'est-ce que la nationalité ? A cette question, tous, quelles que soient nos préférences politiques, nous répondons par un même mot : appartenance. L'appartenance à une histoire, l'appartenance à un destin ; nous savons que nous appartenons à la France.

C'est l'honneur de la France de ne pas avoir adopté une conception frileuse, propriétaire, patrimoniale de cette appartenance.

Jamais la France n'a choisi de se replier sur elle-même pour protéger on ne sait quelle identité originaire. Jamais elle n'a refusé ceux qui désiraient se joindre à sa communauté.

Au fil des siècles, chacun le sait, la France s'est construite sur d'innombrables apports étrangers. Comme le rappelait le Premier ministre devant vous dans sa déclaration de politique générale, la France est un vieux pays d'intégration, construit par sédimentations, et d'autant plus fort que ses composants étaient divers et nombreux.

Et voilà qu'en 1993, on a voulu bouleverser cette tradition de la République en exigeant des jeunes étrangers nés en France qui voulaient devenir Français une obligation de déclaration !

M. Rudy Salles. Lamentable !

Mme le garde des sceaux. Le principe de cette exigence peut paraître de bon sens.

M. Dominique Dord. Oui !

M. Bruno Le Roux. Non !

Mme le garde des sceaux. En parlant de nation, Renan n'évoque-t-il pas un plébiscite ? Sur ce mot encore, nous tomberons d'accord. Entre nous tous et tous avec Renan, nous dirons : oui, il faut un plébiscite, car il ne peut y avoir d'appartenance sans décision.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

Mme le garde des sceaux. Mais quel est le plus efficace des plébiscites, le plus authentique, celui qui engage le plus ? Est-ce une démarche ponctuelle dans les locaux de l'administration, est-ce une signature au bas d'un papier ou bien est-ce la pratique d'une langue, le partage d'une culture, le réseau des amitiés, l'engagement dans le travail ?

La loi de 1993 prévoit une obligation de déclaration. Nous voulons, nous, rendre la parole aux faits, nous voulons faire prévaloir la réalité de tous les jours car c'est ainsi, et non par des formulaires, que s'exprime jour après jour le choix d'un pays.

Tel est l'esprit du projet que j'ai l'honneur de présenter devant vous.

Ce projet réaffirme le principe d'appartenance, qui est l'un des piliers de notre République.

Ce projet est aussi animé du souci de traiter au mieux, sans dérobes ni faux-semblants, les situations concrètes.

La démocratie a besoin de clarté. La loi doit pouvoir trancher. Quand, au maquis des textes, s'ajoute la multiplication des cas inextricables, une mauvaise incertitude s'installe, porte ouverte à toutes les surenchères nauséabondes.

C'est pourquoi je considère que le droit du sol est consubstantiel à la nation française. Loin de s'opposer au droit du sang, les deux systèmes se complètent. Est français celui qui est né en France et qui y est intégré, comme est français celui qui est né d'un Français lui-même intégré.

Cette conception fondamentale de la nationalité n'a jamais été remise en cause dans notre histoire.

Sans remonter trop loin dans le passé, il est bien connu que, sous l'empire de la loi du 26 juin 1889, l'assimilation de droit constatait l'assimilation de fait. Pour la République, en 1889, un siècle après notre Révolution, naître en France et y résider à sa majorité suffisaient pour constater que l'on était français. Bien entendu, l'Etat avait à l'époque à répondre aux besoins de la conscription, mais, comme le rappelle M. Patrick Weil dans son rapport, l'incorporation des enfants d'étrangers intervient d'abord et avant tout au nom de l'égalité et de l'universalisme. Ces enfants sont des Français de fait, et ils doivent avoir les mêmes droits et surtout les mêmes devoirs que les autres.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

Mme le garde des sceaux. C'est donc bien pour rétablir l'égalité entre tous les Français, quel que soit leur statut, et pour mettre un terme à des privilèges, que le *jus soli* fut réinstauré.

La loi de 1927, elle aussi, sous la pression des nécessités démographiques, aggravées par la guerre, consentait à un élargissement de l'accès à la nationalité française.

En 1945, c'est le souci d'une remise en ordre de la législation, après les débordements inacceptables du régime de Vichy, qui avait conduit à la rédaction du code de la nationalité.

Plus près de nous, la réforme du droit de la nationalité en 1973 a eu pour but principal de mettre en harmonie le droit de la nationalité avec les grandes réformes du droit civil qui avaient consacré l'égalité des sexes et l'égalité des filiations légitime et naturelle.

M. Pierre Mazeaud. Pas tout à fait l'égalité !

M. Jacques Floch. Relisez l'histoire du gaullisme !

Mme le garde des sceaux. Au cours de cette histoire, et quels que soient les motifs qui ont conduit à ces réformes, jamais, je dis bien jamais, n'a été remis en cause l'article 8 de la loi de 1889 qui proclame qu'est Français tout individu né en France d'un étranger et qui, à l'époque de sa majorité, est domicilié en France, à moins, bien entendu, qu'il n'ait décliné la qualité de Français dans l'année qui suit sa majorité.

M. Gérard Gouzes. Logique !

M. Jacques Floch. Il en a le droit !

Mme le garde des sceaux. En revanche, et en rupture avec toutes les lois précédentes, la caractéristique de la loi du 22 juillet 1993 est de n'avoir eu, pour l'essentiel, d'autre motivation qu'idéologique ou politique. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. Ah, non !

M. Pierre Méhaignerie. C'est faux ! Honteux !

M. Gérard Gouzes. C'est vrai !

M. Jacques Floch. C'est même une déclaration de M. Pasqua !

M. le président. Mes chers collègues, vous aurez l'occasion de vous exprimer dans les jours et les nuits qui viennent. Je vous suggère de garder votre calme. Vous en aurez besoin.

M. François Goubard. Que la ministre commence !

M. le président. Mme le garde des sceaux est d'un calme total.

M. Pierre Mazeaud. Si elle veut que nous restions courtois, elle devra se conduire autrement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Poursuivez, madame la garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. Au cours des années 80, la crise économique et le chômage ont assuré une audience à des thèses simplificatrices attribuant tous les maux à l'immigration. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Et c'est pendant ces années que l'idée d'une réforme du code de la nationalité est apparue, qui ne laisserait subsister comme modes d'accès à la nationalité française que la filiation et la naturalisation.

Mme Odette Grzegorzka. C'est vrai !

Mme le garde des sceaux. Après les élections de mars 1986, les premières propositions de loi ont été déposées respectivement par le Front national...

M. Gérard Gouzes. Tout à fait !

Mme le garde des sceaux... – document Assemblée nationale n° 82 du 21 avril 1986 – et par le Rassemblement pour la République – document Assemblée nationale n° 183, du 4 juin 1986.

M. Gérard Gouzes. Exactement.

Mme Odette Grzegorzulka. Il fallait le rappeler !

Mme le garde des sceaux. La proposition de loi de juin 1986 prévoyait de maintenir la seule acquisition de la nationalité par filiation et de subordonner les autres cas d'acquisition – par mariage, par naissance et résidence, par déclaration, par décision de l'autorité publique – à une demande de l'étranger qui devra s'en montrer digne.

M. Gérard Gouzes. C'est là que la dérive a commencé !

Mme le garde des sceaux. En définitive, la proposition ne laissait subsister dans les faits que la naturalisation.

Le projet déposé par le gouvernement de M. Chirac était plus modéré, mais il supprimait l'acquisition de la nationalité par mariage sur simple déclaration, et surtout, il revenait sur la solution acquise en 1889, en imposant aux enfants nés en France de parents étrangers une obligation de déclaration pour acquérir la nationalité. Le vaste mouvement d'indignation qui a accueilli ce projet et l'avis négatif du Conseil d'Etat ont contraint le gouvernement d'alors à retirer son texte et à confier à la commission Marceau Long le soin de donner son sentiment sur « la nécessité d'une déclaration par laquelle l'étranger manifeste sa volonté d'acquérir la nationalité française ».

(M. Michel Péricard remplace M. Laurent Fabius au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

Mme le garde des sceaux. Face à une question aussi orientée, la commission Marceau Long, à la majorité et non pas à l'unanimité, comme on tente de nous le faire croire aujourd'hui,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud. Parce que vous connaissez le vote, qui est secret ?

M. Jacques Floch. Non, il n'est pas secret !

Mme le garde des sceaux. ... se rangea à la conception élective de la nationalité dont j'ai dit qu'elle n'a jamais été celle du droit français.

Pour l'essentiel, le législateur de 1993 a adopté les conclusions de cette commission, non sans y ajouter des dispositions qui en durcissaient encore les propositions !

M. Gérard Gouzes. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud. C'est faux ! C'est un mensonge éhonté !

Mme le garde des sceaux. Deux exemples seulement.

Le Parlement a allongé de six mois à deux ans le délai nécessaire pour qu'un étranger puisse acquérir la nationalité après son mariage avec un Français ou une Française.

M. François Goulard. Vous êtes pour les mariages blancs ?

Mme le garde des sceaux. Il a par ailleurs subordonné au séjour régulier des parents l'effet du double droit du sol pour les enfants nés en France de parents algériens nés dans des départements français.

Ces restrictions introduisaient ainsi une confusion entre le droit de la nationalité et le droit du séjour.

Ce faisant, la loi de 1993 a transformé le droit de la nationalité en enjeu idéologique alors que, pendant plus de cent ans, il en avait été préservé ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Pierre Mazeaud. C'est scandaleux !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est de la provocation !

M. Pierre Mazeaud. Poursuivez sur le même ton, et l'on vous répondra !

M. Gérard Gouzes. Il n'y a que la vérité qui blesse !

M. Pierre Mazeaud. Non, monsieur Gouzes ! Mais nous attendons un peu de courtoisie de la part du garde des sceaux. C'est de la provocation scandaleuse !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! Vous avez la parole, madame le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. Vous serez sans doute heureux de savoir, monsieur Mazeaud, que je partage entièrement le point de vue que vous avez affirmé en présentant la proposition de loi devenue la loi de 1993 : « S'il est vrai de dire qu'il a une influence sur certains éléments de notre organisation juridique – immigration, condition des étrangers en France, obligations militaires, accès à la formation publique, protection sociale, exercice des droits civils et politiques – on ne saurait toutefois confondre le droit de la nationalité, d'essence fondamentalement juridique, avec les conséquences que je viens d'énumérer. »

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr, je maintiens. Ce n'est pas de l'idéologie.

Mme le garde des sceaux. On ne peut pas confondre le droit de la nationalité et le droit du séjour des étrangers en France.

Mme Nicole Catala. C'est évident !

Mme le garde des sceaux. Le premier traite de l'état civil des personnes. Le second relève de la police administrative.

Mme Nicole Catala. Nul ne dit le contraire !

Mme le garde des sceaux. Difficilement justifiable au regard de notre histoire républicaine, le choix du législateur de 1993 ne peut également que susciter la critique dans ses conséquences.

Il est clair qu'en subordonnant l'acquisition de la nationalité française à l'obligation d'accomplir une démarche formelle, la loi de 1993 a restreint l'accès à la nationalité.

M. André Gerin. Exactement !

Mme Nicole Catala. C'est faux ! Elle ne porte pas atteinte au droit du sol !

Mme le garde des sceaux. Pour reprendre l'expression du professeur Lagarde, autorité unanimement reconnue dans ce domaine et dont la contribution à la commission Marceau Long a fait impression, désormais domine en droit français « une nationalité rétrécie ».

Plusieurs députés du groupe socialiste. Exactement !

Mme le garde des sceaux. Cette restriction résulte, en premier lieu et avant tout, du fait que la démarche nouvelle est enserrée dans un laps de temps délimité – seize à

vingt et un ans – délai au-delà duquel celui qui n'a pas agi, même s'il remplissait les conditions pour manifester sa volonté, ne peut plus le faire. Seule lui reste la voie longue et soumise au bon vouloir de l'administration de la naturalisation.

Mme Françoise de Panafieu. La naturalisation, c'est un honneur !

Mme le garde des sceaux. Ainsi, un jeune de vingt et un ans et un mois, né en France de parents étrangers, n'ayant jamais quitté le territoire, ayant effectué toute sa scolarité dans nos établissements, parlant notre langue, pourrait rester étranger parce qu'il n'a pas accompli la formalité en temps voulu ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Cela est inacceptable.

Mme Nicole Catala. C'est votre texte qui est inacceptable !

Mme le garde des sceaux. Ce jeune né chez nous, qui ne parlerait que notre langue, qui aurait été formé par nos écoles et notre culture, qui ne saurait imaginer sa vie ailleurs que dans notre pays (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), ...

Mme Nicole Catala. Qu'en savez-vous ?

Mme Françoise de Panafieu. Cessez de vous mettre à la place des autres !

Mme le garde des sceaux. ... où il a toujours vécu, faudrait-il, je vous le demande, qu'il soit muni d'un titre de séjour pour être admis sur un sol qu'il n'a jamais cessé de considérer comme le sien ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Hunault. Il n'a qu'à faire la démarche. C'est ridicule !

Mme le garde des sceaux. Cela serait non seulement inacceptable, mais profondément injuste.

Imaginez-vous que ce jeune puisse se voir reconduit à la frontière de son pays vers un autre pays dont il ne possède la nationalité que sur le papier et dont il ne parle pas la langue ?

Mme Nicole Catala. Qu'en savez-vous ?

Mme Françoise de Panafieu. De quel droit parlez-vous au nom des autres ?

Mme le garde des sceaux. Ce serait alors de l'ostracisme.

M. Gérard Gouzes. De la discrimination.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas sérieux !

M. Michel Hunault. C'est du sectarisme !

Mme le garde des sceaux. Que nul ne s'y trompe, l'obligation de déclaration, formalité imposée par la loi de 1993, est un couperet, qui subordonne l'acquisition de la nationalité pour des enfants qui sont nés en France et qui y ont toujours vécu à une démarche paperassière. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Méhaignerie. C'est faux !

Mme Nicole Catala. Il est scandaleux de dire cela !

M. Pierre Mazeaud. Vous allez lui donner la possibilité de la demander à seize ans. Il faut savoir ce que vous voulez !

M. le président. Mes chers collègues, calmez-vous !

M. Michel Hunault. on nous provoque, monsieur le président.

M. le président. Poursuivez, madame le garde des sceaux !

Mme le garde des sceaux. Cette obligation de déclaration, en même temps qu'elle prétend inclure à la communauté française, désigne en vérité celui qui y recourt comme un étranger qui quémande une admission.

Mme Françoise de Panafieu. Non !

M. Dominique Dord. Ce n'est pas la charité, la nationalité française !

Mme le garde des sceaux. La nationalité, mesdames et messieurs les députés, ne peut être ni un examen universitaire, ni une liste de reçus ou de collés selon la date de déclaration, ni un guichet d'enregistrement devant lequel on fait la queue pour prendre un ticket d'embarquement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est une caricature !

M. Bruno Le Roux. Vous avez toujours préféré les charters à l'intégration, messieurs !

M. Michel Hunault. C'est de la provocation !

M. Patrice Martin-Lalande. Quand on se marie, on passe bien par la mairie !

Mme le garde des sceaux. Comment pourrait-on rester étranger par hasard...

Mme Nicole Catala. On ne devient pas français par hasard non plus.

Mme le garde des sceaux. ... alors que, dans toutes ses fibres, on croit déjà être français, tant et si bien que l'on ne pense pas à devenir ce que l'on est déjà ?

Mme Nicole Catala. Demandez l'avis de M. Sarre !

Mme le garde des sceaux. Si on est né chez nous, si on a été élevé dans nos écoles, on ne doit pas rester étranger sans le vouloir ou sans le savoir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Ni devenir français sans le vouloir.

Mme le garde des sceaux. Or les faits sont là pour prouver que l'information passe mal et que les conditions dans lesquelles les démarches sont accomplies aboutissent à de véritables ruptures d'égalité.

Comment accepter que, selon le lieu où ces jeunes s'adressent, le taux de refus d'enregistrement des déclarations varie pour l'année 1996...

M. Jean-Louis Debré. Chaque cas est particulier !

Mme le garde des sceaux. ... de 1 % dans les tribunaux à 4 % dans les mairies, pour atteindre 6 % en préfecture ?

Mme Nicole Catala. Comment pouvez-vous dire cela ? Vous n'avez pas été capable de nous donner tous les chiffres en commission des lois ?

Mme le garde des sceaux. Comment accepter que, dans l'ouest de la France, on connaisse un taux de refus trois fois supérieur à la moyenne nationale ?

Comment accepter que l'acquisition de la nationalité française dépende en dernier ressort du comportement de telle ou telle administration ou même de telle ou telle juridiction ?

Il en va de la responsabilité politique du Gouvernement et de celle du législateur de ne pas permettre que, dans un domaine aussi fondamental que celui de la nationalité, les réponses puissent ne pas être uniformes sur tout le territoire...

Mme Nicole Catala. Vous ne le savez pas !

Mme le garde des sceaux. ... et ne pas assurer une parfaite égalité de tous au regard de l'application de la loi ?

M. René André. Ce n'est pas le problème !

Mme le garde des sceaux. J'ajoute que les difficultés pour accomplir l'obligation de déclaration de la nationalité sont d'autant plus réelles que la population concernée est plus jeune.

M. Michel Hunault. C'est cela, le problème !

Mme le garde des sceaux. Du fait même de sa jeunesse, cette population entre seize et dix-huit ans est propre à subir les pressions de la famille : on a pu citer le cas de certaines jeunes filles exclues de fait du bénéfice de la loi alors que leurs frères y sont admis. Si, en Alsace, les filles manifestent leur volonté selon le même taux que les garçons, ce n'est pas le cas dans les régions lyonnaises, où elles ne représentent que 45 % des demandes.

En outre, force est de constater que cette population, du fait de son âge et bien souvent aussi de son manque d'expérience de la vie active, est peu préparée aux confrontations administratives.

M. Henri Plagnol. Donnez-nous des chiffres !

Mme Nicole Catala. Il n'y a aucun argument sérieux en faveur de cette réforme ! C'est de l'idéologie !

M. Pierre Forgues. Assumez, madame Catala !

Mme le garde des sceaux. Car, sur ce point aussi, les faits ont parlé d'eux-mêmes : d'une véritable entrée dans la citoyenneté, on est passé à une démarche bureaucratique qui conduit les jeunes à réunir d'innombrables papiers pour établir que leur résidence habituelle était bien là où elle était au cours des cinq dernières années. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Méhaignerie. Puis-je vous interrompre, madame le garde des sceaux ?

M. le président. Madame le garde des sceaux, acceptez-vous d'être interrompue par M. Méhaignerie ?

Mme le garde des sceaux. Je souhaite terminer mon discours.

Pour les trois premières années d'application de la loi, la moyenne des acquisitions de nationalité par déclaration est d'environ 43 % de la population concernée. Certes, ce

faible taux s'explique en partie par le fait que l'obligation de déclaration est offerte à plusieurs tranches d'âge avec un étalement dans le temps : ainsi, un jeune né en 1978 peut exprimer sa volonté depuis 1994 et jusqu'en 1999.

Pour les jeunes de dix-huit à vingt et un ans qui ont vécu sous l'emprise de la législation de 1993, 75 % seulement ont acquis la nationalité française.

M. Michel Hunault. Mais vos chiffres sont faux !

M. Rudy Salles. Mettez-y un peu de passion, madame le garde des sceaux !

Mme le garde des sceaux. C'est donc 25 % d'une population éligible qui est restée au bord du chemin.

M. René André. C'est faux !

Mme Nicole Catala. Vous vous basez sur un échantillon minuscule ! Vous n'avez pas le droit de généraliser !

M. Gérard Gouzes. Vous aurez vingt minutes pour parler tout à l'heure, madame Catala !

Mme le garde des sceaux. Peut-on dire, mesdames et messieurs les députés, que le quart des 25 000 jeunes qui naissent chaque année en France de parents étrangers, peut-on dire que chaque année 6 000 jeunes veulent demeurer étrangers ?

M. André Gerin. Non !

M. Henri Plagnol. Qu'en savez-vous ? Qui vous autorise à parler à leur place ?

Mme le garde des sceaux. Je ne le crois pas et je suis même persuadée du contraire.

Mme Françoise de Panafieu. Donnez vos chiffres globaux, au lieu de citer l'Alsace et la Bretagne !

Mme le garde des sceaux. La conclusion s'impose : le système conçu en 1993 comporte en lui-même des germes d'inégalité et d'exclusion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Cela, mesdames et messieurs les députés, ce n'est pas acceptable et nous ne l'acceptons pas.

M. Jean-Pierre Michel. Très bien !

Mme le garde des sceaux. Et c'est pourquoi je suis devant vous cet après-midi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Goulard. Vous faites le lit du Front national !

Mme le garde des sceaux. Lorsqu'un enfant né en France de parents étrangers accomplit sa scolarité sur le sol français où il est né et côtoie quotidiennement ses camarades de classe, partage avec eux ses devoirs et ses loisirs, n'est-il pas français dans sa tête comme dans les faits ? Ne manifeste-t-il pas quotidiennement sa volonté d'intégration dans notre République ?

C'est pourquoi le projet que j'ai l'honneur de vous présenter prend en compte cette volonté que les jeunes manifestent tous les jours d'être français, tant et si bien, mesdames et messieurs les députés, qu'il ne leur vient même pas à l'idée de demander à devenir ce qu'ils sont déjà. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme Françoise de Panafieu. A dix-huit ans, ils sont tout de même capables de le demander !

Mme le garde des sceaux. C'est la reconnaissance de cette volonté, c'est la reconnaissance de ce plébiscite de tous les jours que veut consacrer le projet de loi dont je souhaite maintenant vous présenter les grandes lignes.

Mme Nicole Catala. Il est scandaleux ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gérard Gouzes. Cela suffit, madame Catala ! Vous empêchez Mme le garde des sceaux de s'exprimer et vous vous étonnez tout à l'heure d'être interrompue !

M. le président. Je ne pense pas que ce soit la bonne méthode, mon cher collègue.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Faites respecter la parole, monsieur le président !

Mme Françoise de Panafieu. Et vous, laissez-nous respirer !

Mme Odette Grzegorzka. Est-il permis d'écouter Mme le garde des sceaux, monsieur le président, si tant est que soit possible ?

Mme le garde des sceaux. Le dispositif que j'ai l'honneur...

M. Jean-Louis Debré. L'honneur ?

Mme le garde des sceaux. ... de proposer à la représentation nationale est fondé sur la restauration du régime de l'acquisition de plein droit de la nationalité française à la majorité en cas de naissance et de résidence en France.

M. Pierre Mazeaud. Et allez-y !

Mme le garde des sceaux. Désormais, et comme cela a été le cas pendant cent quatre ans, de 1889 à 1993, l'enfant qui naît sur le territoire français et qui y réside pendant une certaine durée devient français à sa majorité sans avoir à accomplir une quelconque démarche.

Ainsi, aucun de ceux qui se veulent et se sentent français ne peut être exclu de la nationalité.

M. Pierre Carassus. Très bien !

Mme le garde des sceaux. Pour autant, personne ne peut devenir français sans le vouloir. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Tout jeune pourra refuser la nationalité française entre dix-sept ans et demi et dix-neuf ans.

Le mécanisme proposé par le Gouvernement est simple. Il y a une condition de résidence. La durée de résidence est de cinq ans, comme cela est d'ailleurs traditionnel dans notre droit, mais sa constatation se fait sur une période plus longue et pas nécessairement située juste avant la majorité.

En effet, il a paru nécessaire au Gouvernement, là encore, de tenir compte de la réalité de la vie. Souvent, l'enfant est amené à effectuer des séjours plus ou moins longs à l'étranger, de quelques semaines à quelques mois, pour retrouver, par exemple, une partie de sa famille dans son pays d'origine ou pour y accomplir un stage. Il est même arrivé, mesdames, messieurs les députés, et vous le savez bien, que des jeunes soient renvoyés de force dans leur pays d'origine.

M. Jean-Louis Debré. Pourquoi ?

Mme le garde des sceaux. Il ne serait pas juste que, de ce seul fait, ils perdent le droit à acquérir la nationalité française.

M. Pierre Lequiller. Mais il suffit qu'ils en fassent la demande !

Mme le garde des sceaux. Les cinq années de résidence devront s'écouler entre l'âge de onze et dix-huit ans.

M. Gérard Gouzes. C'est logique.

Mme le garde des sceaux. La période de stage ne sera obligatoirement ni continue ni contiguë à l'âge de la majorité. Ainsi, l'enfant qui repart dans son pays d'origine entre seize ans et dix-sept ans conservera demain son droit à devenir français à dix-huit ans.

Si le jeune ne veut pas attendre, s'il veut accéder à la nationalité française avant sa majorité, il n'est pas illégitime qu'il puisse exprimer de manière anticipée sa volonté personnelle de l'acquérir.

Mme Odette Grzegorzka. Très bien !

Mme le garde des sceaux. C'est pourquoi le Gouvernement propose que le jeune étranger né en France et qui y réside de façon habituelle puisse acquérir la nationalité française dès l'âge de seize ans par un acte volontaire qu'il accomplira seul, sans autorisation parentale.

Le choix de l'âge de seize ans ne procède d'aucun arbitraire. D'une part, il tire les conséquences de la règle de la pleine capacité de l'enfant à partir de cet âge en matière de nationalité. D'autre part, c'est à seize ans que prend fin l'obligation de scolarité et que les jeunes peuvent accéder à la vie active. C'est à cette période que des choix impliquant la qualité de Français peuvent être faits : je pense aux concours d'entrée dans la fonction publique, mais également à l'autorisation de travail exigée des étrangers à partir de l'âge de seize ans, et à la nécessité, dès lors que l'on est étranger, de posséder un titre de séjour.

Ainsi, il est arrivé que des jeunes gens se heurtent à l'impossibilité d'effectuer des stages dans le cadre d'un enseignement professionnel, comme leurs camarades français, parce qu'ils devaient être soumis à de telles autorisations. Il est de l'intérêt du mineur que sa situation puisse alors être réglée au regard de la nationalité française.

Bien sûr, le jeune qui anticipe l'acquisition de la nationalité devra justifier d'une condition de résidence – continue à seize ans, discontinuë s'il formule sa demande à dix-sept ans – de cinq ans à partir de l'âge de onze ans. Il devra également avoir sa résidence en France au moment où il déclarera vouloir acquérir la nationalité française.

M. Pierre Lequiller. Et cela, vous ne voulez pas le demander à dix-huit ans !

Mme le garde des sceaux. La commission des lois propose d'abaisser le seuil d'âge de seize ans retenu par le Gouvernement à treize ans, substituant ainsi au choix de l'entrée dans la vie active celui de l'aptitude de l'enfant à exprimer un consentement éclairé et réfléchi.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas le texte du Gouvernement. Laissez M. Mermaz défendre les propositions de la commission !

Mme le garde des sceaux. A vrai dire, ces deux propositions procèdent d'une même logique. Dans l'un et l'autre cas, il s'agit bien de lier la faculté d'anticiper l'acquisition de la nationalité à un choix personnel et d'éviter que le mineur se voie imposer une nationalité dont il ne veut pas.

Bien sûr, il ne saurait être question, au regard de notre droit, que le mineur de treize ans révolu agisse seul. Ses parents devront l'accompagner dans son acte acquisitif de

nationalité. Mais l'engagement personnel, gage d'intégration, sera bien présent dans cette procédure. Le texte proposé par votre commission des lois se fonde en effet sur l'exigence du consentement personnel du mineur à la démarche qu'effectuent en son nom ses parents. C'est dire qu'une adhésion expresse à cette démarche est bien nécessaire.

Je fais observer, mesdames, messieurs les députés, qu'un tel mécanisme existe en droit français pour d'autres actes graves, comme l'adoption. Car l'enfant n'est pas seulement une personne à protéger ; il participe désormais de plus en plus jeune à la vie de la cité. À ce titre, sa volonté ne saurait être ignorée. Du reste, en ratifiant la convention des Nations unies sur les droits de l'enfant du 26 août 1990, la France s'est engagée à prendre en compte l'opinion du mineur dans toute procédure le concernant.

C'est la raison pour laquelle, le Gouvernement se rallie à l'amendement proposé par la commission des lois. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Doit-on aller plus loin et supprimer tout seuil d'âge comme certains d'entre vous le proposent ?

M. André Gerin. Absolument !

M. Pierre Mazeaud. Ben voyons !

Mme le garde des sceaux. Je ne le crois pas, pour deux motifs.

D'abord, et c'est la raison essentielle, parce qu'une telle solution conduirait à méconnaître totalement la volonté personnelle de l'enfant...

M. Pierre Mazeaud. Ah !

Mme le garde des sceaux. ... et par là même à rendre plus aléatoire son intégration.

M. Jean-Louis Debré. Il faut donc que l'enfant manifeste sa volonté !

Mme le garde des sceaux. Certes, le code de la nationalité de 1973 prévoyait dans son article 54 que les parents qui résidaient depuis plus de cinq ans en France pouvaient demander la nationalité française pour leurs enfants dès la naissance.

Mme Nicole Catala. C'est bien connu !

Mme le garde des sceaux. Mais si l'on affirme que la scolarisation dans les écoles françaises, le fait de parler le français et de partager la vie en commun est une adhésion à la nation française, ...

M. Jean Charroppin. Ce n'est pas évident !

Mme le garde des sceaux. ... il me paraît alors contradictoire de permettre aux parents d'effectuer le choix de la nationalité au lieu et place de leurs enfants. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Les jeunes d'aujourd'hui, et j'en rencontre beaucoup dans mon département du Vaucluse, comme d'ailleurs dans mes déplacements sur tout le territoire...

M. Francis Delattre. Dans le XVI^e sud !

Mme le garde des sceaux. ... ils ne veulent pas être pris en charge. Ils ne veulent pas qu'on décide à leur place.

En outre et surtout, une telle procédure ne permettrait pas à l'enfant de récuser la nationalité française à sa majorité s'il ne souhaite pas devenir français. Je ne crois donc

pas possible de revenir à un mécanisme qui, par la seule volonté des parents, créerait des Français sans que ceux-ci puissent refuser la nationalité française. C'est donc parce que le Gouvernement souhaite privilégier la volonté de l'enfant que ce choix a été fait.

La seconde raison de ce choix est que l'on ne peut exclure que des parents se prononcent pour d'autres raisons que celles qui tiennent à l'intérêt de leur enfant. Est-il tolérable, par exemple, que certains parents puissent faire acquérir la nationalité française à leurs fils mais non à leurs filles pour mieux les renvoyer dans leur pays d'origine ?

Il ne m'apparaît pas davantage possible de souscrire au mécanisme qui permettrait, par déclaration entre dix-huit et vingt et un ans, une sorte d'acquisition « de rattrapage » de la nationalité. Bien sûr, une telle mesure aurait l'intérêt de permettre d'apprécier la condition de résidence sur une durée plus longue, mais elle ferait passer au second plan l'acquisition de plein droit à la majorité. On ne peut, sans introduire la confusion, pérenniser deux systèmes d'acquisition de la nationalité aussi opposés, celui de l'acquisition de plein droit et celui de la déclaration.

Mme Nicole Catala. Vous le faites bien pour les jeunes entre seize et dix-huit ans !

Mme le garde des sceaux. Et ce n'est qu'à titre de disposition transitoire et pour préserver les droits acquis qu'un tel mécanisme peut se concevoir. Le projet de loi comporte d'ailleurs des dispositions transitoires qui vont dans ce sens.

Mme Nicole Catala. C'est incohérent !

Mme le garde des sceaux. Mesdames, messieurs les députés, je terminerai la présentation du nouveau dispositif en soulignant que sa mise en œuvre devra s'accompagner de la plus large information auprès du public.

M. Pierre Mazeaud. C'est dans l'article 21-7 du code civil. On l'a déjà fait. C'est réglementaire !

Mme le garde des sceaux. C'est un point sur lequel le Gouvernement sera particulièrement vigilant et je m'y engage personnellement.

M. Pierre Mazeaud. Cela relève du décret !

Mme le garde des sceaux. Des leçons doivent en effet être tirées de la mise en œuvre de la réforme de 1993 qui, en dépit des efforts initiaux, s'est révélée insuffisante.

M. Pierre Mazeaud. Ah ! Il y a eu des efforts, quand même !

M. Gérard Gouzes. Et de grosses carences d'information !

Mme le garde des sceaux. Le désarroi face à la complexité du droit, la méconnaissance par les intéressés de leur propre identité nationale, qu'ont révélée les enquêtes diligentées ne doivent en aucun cas se renouveler. Il n'est pas tolérable, je l'ai dit, qu'un jeune se croyant français, alors qu'il ne l'est pas, passe à côté de l'acquisition de la nationalité.

M. Pierre Forgues. On en a des exemples !

M. Jacques Myard. C'est de l'impérialisme !

Mme le garde des sceaux. Il faut aussi, pour la bonne application de la nouvelle loi que je vous propose d'adopter, que les jeunes sachent qu'ils peuvent demander la nationalité avant leur majorité, mais qu'ils sachent aussi qu'ils peuvent la refuser à leur majorité.

C'est pourquoi j'ai voulu que le principe d'une obligation à l'information soit rappelé dans le cadre même du projet de loi. Les jeunes doivent savoir comment on peut refuser d'être français...

Mme Nicole Catala et M. Pierre Mazeaud. C'était déjà dans la loi de 1993 !

Mme le garde des sceaux. ... pour ne pas l'être sans le vouloir, et savoir ce qu'il faut faire pour ne pas rester étranger sans le savoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le garde des sceaux. Les modalités de cette information seront précisées par décret. Je veillerai au respect d'un calendrier rigoureux. Je demanderai aux organismes et services publics, en concertation avec mes collègues du Gouvernement, de faire un effort supplémentaire.

L'éducation nationale sera bien évidemment sollicitée au premier chef,...

M. Jacques Myard. C'est tout dire !

Mme le garde des sceaux. ... de même que les services municipaux et les organismes sociaux pour les personnes qui ne sont pas en milieu scolaire. Je pense également à la journée d'appel de préparation à la défense. Par ailleurs, une meilleure coordination des services intervenant au niveau local sera assurée, en même temps qu'un relais sera établi avec le milieu associatif dont chacun s'accorde à reconnaître l'importance.

Mais il est clair que l'information la plus complète relèvera des tribunaux d'instance qui concentrent le traitement de la plupart des questions de nationalité. L'accueil du public devra y être renforcé, de même que la formation des personnels.

Cet effort d'information sera également étendu aux nouvelles dispositions introduites par le projet de loi, afin de rendre plus facile à tous les citoyens la preuve de leur nationalité.

Je n'ignore pas à quel point les citoyens qui ont à prouver leur nationalité sont excédés par les demandes qui leur sont faites, souvent abusivement, de produire un certificat de nationalité française, ce qui peut retarder de plusieurs mois la simple délivrance d'une carte d'identité. Et je sais que les délais d'attente ne sont pas objectivement supportables. Il doit être mis fin à ces errements.

Désormais, seront portés d'office à l'état civil non seulement l'ensemble des actes conférant à une personne la nationalité française, mais encore la mention du premier certificat de nationalité qui lui sera délivré. Il suffira alors à l'intéressé de produire une copie de son acte de naissance ou même, s'il a demandé à ce que ces mentions soient reproduites sur son livret de famille, de présenter celui-ci pour justifier de sa nationalité.

Mme Nicole Catala. Ce n'est pas une preuve irréfutable !

M. Pierre Mazeaud. C'est le monde à l'envers !

Mme le garde des sceaux. Un tel dispositif, qui peut apparaître comme purement technique, est en réalité propre à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens et à éviter ce qu'ils ressentent comme des brimades et comme une suspicion injustifiée à l'égard de leur identité.

Votre commission des lois a également voulu enrichir le projet de loi initial du Gouvernement...

Mme Nicole Catala. Le gauchir !

Mme le garde des sceaux. ... de plusieurs dispositions qui, pour la plupart, recueillent mon adhésion. Et je saisis cette occasion pour remercier votre rapporteur, M. Louis Mermaz, et la commission des lois, ainsi que sa présidente, Mme Catherine Tasca. Ils ont effectué un travail remarquable auquel je tiens à rendre hommage. L'ensemble des auditions auxquelles ils se sont livrés et le travail de fond dont témoigne le rapport contribuent excellentement à éclairer et à justifier le projet de loi que j'ai l'honneur de défendre devant vous.

Mme Françoise de Panafieu. Et à rappeler avec quelle désinvolture a été traitée la commission Marceau Long !

Mme Nicole Catala. Ils ne connaissent que M. Weil !

Mme le garde des sceaux. Parmi les modifications proposées par la commission des lois, je souhaiterais évoquer deux catégories de mesures.

La première touche directement à la vie quotidienne et s'inscrit dans une politique d'intégration ouverte ; la seconde a trait aux principes fondamentaux du droit issu de la décolonisation.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas vous qui l'avez faite !

Mme le garde des sceaux. Je retiendrai tout d'abord le souci exprimé par la commission des lois de faciliter aux enfants qui ont vocation à devenir Français, parce que nés en France de parents étrangers et y résidant, la preuve de leur identité.

Le Gouvernement approuve l'idée de créer un titre facilitant les démarches de la vie quotidienne et facilitant la circulation au-delà des frontières.

M. Bruno Le Roux. Très bien !

Mme le garde des sceaux. Bien sûr, aucune confusion ne peut être opérée avec la carte nationale d'identité. Une terminologie appropriée devra être retenue. Nous y reviendrons au cours de la discussion, mais le principe d'un titre d'identité proposé par la commission paraît être une excellente idée au Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Pierre Mazeaud. D'accord !

Mme le garde des sceaux. Il n'est en effet pas admissible, mesdames, messieurs les députés, que certains élèves d'une même école se voient privés, parce qu'ils ne sont pas français, d'une sortie de groupe à l'étranger, par exemple, faute de pouvoir justifier de leur identité.

M. Jean-Pierre Kucheida. Très juste !

Mme le garde des sceaux. En accord avec mes collègues des affaires étrangères et du secrétariat d'Etat à la coopération, je m'engage à ce que toutes les mesures réglementaires soient prises pour que la vie quotidienne de ces jeunes, qui ont vocation à devenir français, soit facilitée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Myard. Alors, qu'ils expriment leur volonté !

Mme le garde des sceaux. La commission des lois a également entendu faciliter la vie des conjoints...

M. Jacques Myard. Lesquels ?

Mme le garde des sceaux. ... en raccourcissant le délai au terme duquel l'étranger qui a contracté mariage avec un Français ou une Française peut acquérir la nationalité française. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je sais gré à votre commission d'avoir trouvé, sur ce point si passionnel, où la crainte des fraudes prend si souvent et si abusivement le pas sur le respect de la vie familiale, une solution qui préserve l'intérêt des couples de bonne foi, c'est-à-dire de l'immense majorité d'entre eux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur plusieurs bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

J'en viens maintenant aux aménagements proposés par la commission concernant le droit applicable aux personnes originaires des anciens territoires d'outre-mer de la République française.

Le double droit du sol attribuant la nationalité française à l'enfant né en France d'un parent né sur un de ces territoires avait été maintenu sans aucune restriction jusqu'à la loi de 1993. Cette loi a supprimé ce régime pour les anciens territoires d'Afrique et de Madagascar, mais elle l'a maintenu pour l'Algérie tout en l'assortissant d'une condition de résidence particulière des parents.

Sur ce point, j'adhère pleinement à la proposition de la commission de supprimer cette condition de preuve quasiment impossible à établir.

La commission Long n'avait d'ailleurs pas songé à remettre en cause les modalités du double droit du sol s'agissant des enfants de parents algériens nés dans des départements français.

M. Jacques Myard. A tort !

Mme le garde des sceaux. En revanche, le Gouvernement de 1993, contre la volonté du rapporteur, M. Mazeaud, (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste) a fait adopter un amendement en ce sens. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Preuve que nous ne sommes pas sectaires !

M. Pierre Mazeaud. Le législateur est souverain !

Mme Françoise de Panafieu. M. Mazeaud est un grand démocrate !

M. Jacques Floch. Il ne fait pas que des erreurs !

Mme le garde des sceaux. Mais a-t-on pensé, à l'époque, aux difficultés que l'enfant né en France rencontrera aux approches de sa majorité pour établir que son auteur résidait vingt-trois ans plus tôt régulièrement sur notre sol ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur plusieurs bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. M. Gouzes n'était pas à l'Assemblée !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous en prie !

Mme le garde des sceaux. Je ne vois pas pourquoi M. Mazeaud éprouve le besoin de crier si fort, alors que je viens de rendre hommage à sa lucidité ! (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. On vous répondra tout à l'heure !

M. le président. Mes chers collègues, voulez-vous retrouver un peu de sérénité pour permettre à Mme le garde des sceaux de terminer son intervention ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Poursuivez, madame le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. Je suis en revanche plus réservée sur deux autres propositions de votre commission. Je m'en expliquerai lors de l'examen des articles, mais je puis d'ores et déjà préciser que l'opportunité de rétablir le principe du double droit du sol en faveur des personnes nées en France de parents eux-mêmes nés dans les anciennes colonies d'Afrique ne m'apparaît pas nécessaire.

M. Jacques Myard. L'impérialisme colonialiste ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Monsieur Myard, je vous en prie !

M. Jacques Floch. Lamentable !

Mme le garde des sceaux. A la différence des anciens territoires d'outre-mer, d'Afrique et de Madagascar, l'Algérie a, jusqu'à son indépendance, toujours bénéficié d'un statut particulier au sein de la République, puisqu'elle était constituée de départements français sur lesquels le droit commun s'est toujours appliqué.

M. Pierre Forgues. Eh oui !

Mme le garde des sceaux. Depuis lors, cette différence n'a jamais été remise en cause, pas même par la loi de 1993.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les questions que je voulais aborder cet après-midi devant vous.

Mes développements ont été détaillés, mais l'enjeu est fondamental.

M. Jean-Louis Debré. Tout cela manque de conviction !

Mme le garde des sceaux. Je souhaitais que ce débat fût éclairé dans toutes ses dimensions avec la conviction qui sied à une telle discussion, mais aussi avec la responsabilité qui convient, dès lors qu'on aborde les racines de notre identité nationale.

Les préoccupations du Gouvernement sont de renouer, je vous l'ai dit, avec la tradition républicaine de la nationalité.

M. Jean-Louis Debré. Des mots ! Ce n'est pas vrai !

Mme le garde des sceaux. Celle-ci n'est pas seulement la consécration d'une intégration achevée : elle est aussi un puissant instrument d'intégration.

Les jeunes que l'on obligeait à déclarer leur intention de devenir français vivent déjà suffisamment un sentiment d'exclusion pour qu'il soit inutile de leur demander de faire une démarche pour devenir ce qu'ils sont déjà. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur plusieurs bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Avec ce projet de loi, mesdames, messieurs les députés, nous voulons rechercher ce qui renforce la cohésion nationale.

M. Jean-Michel Ferrand. Vous vous y prenez mal !

Mme le garde des sceaux. Notre nation n'a jamais été plus elle-même que lorsqu'elle s'est ouverte à l'autre, pour peu qu'il partage notre histoire et notre communauté de destin.

Il faut faire de la France, pour reprendre les propos du Premier ministre, une nation « forte et soudée », mais aussi « vivante et ouverte ». (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Je suis convaincue que c'est en assumant notre tradition, notre histoire républicaine de la nationalité, que nous consoliderons à l'avenir notre cohésion nationale. Le droit du sol dans ses modalités centenaires y contribuera.

Ce n'est pas sur le terrain des idéologies et des passions qu'il faut se placer, (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

M. Pierre Mazeaud. Bravo ! Enfin !

Mme Nicole Catala. Votre texte est pourtant purement idéologique !

Mme le garde des sceaux. ... mais sur celui de la vérité historique et de la réalité de la vie aujourd'hui sur notre territoire national.

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

Mme Françoise de Panafieu. Qu'en pensent vos électeurs ?

Mme le garde des sceaux. Mesdames, messieurs les députés, celui ou celle qui, par sa naissance et par sa vie quotidienne, manifeste tous les jours sa volonté d'être Français est citoyen français.

M. Pierre Mazeaud. Comme vous le dites : il convient de manifester sa volonté !

Mme le garde des sceaux. Tel est le sens du projet de loi sur lequel il vous appartient maintenant de vous prononcer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur plusieurs bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Louis Mermaz, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Madame le garde des sceaux, vous venez de nous présenter un projet de loi très dense.

M. Jean-Louis Debré. Ah bon ?

Mme Françoise de Panafieu. Admirable !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Les travaux de la commission l'ont été tout autant. Ils ont permis les auditions de personnalités,...

M. Jean-Louis Debré. Pourquoi l'urgence a-t-elle été déclarée ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. ... et notamment de responsables de nombreuses associations. Un travail sérieux a été accompli sous la présidence de Mme Catherine Tasca. Notre majorité y a largement contribué,...

M. Charles Ehrmann. Hélas !

M. Louis Mermaz, rapporteur. ... tout comme l'opposition d'ailleurs, à la faveur d'un débat de fond de bonne qualité. Que chacun en soit remercié.

M. Jean-Louis Debré. Pourquoi avoir déclaré l'urgence ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. Pourquoi, monsieur Debré, le Gouvernement a-t-il déposé précisément un projet de loi relatif à la nationalité ?

M. Jean-Louis Debré. En urgence !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Pour revenir, au moins assez largement, au droit du sol.

M. Michel Hunault. Il n'a pas été supprimé !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Le 19 juin, dans sa déclaration de politique générale, le Premier ministre, ici même, s'y était engagé, voulant tenir les promesses du programme des élections législatives.

M. Francis Delattre. Et renvoyer l'ascenseur au Front national !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Pourquoi ce projet de loi relatif à la nationalité ?

M. Jean-Louis Debré. Par idéologie !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Pour corriger les insuffisances ou les défauts, apparus à l'usage, de la loi du 22 juillet 1993 dans son principe ou ses modalités d'application comme dans ses résultats.

Aux exemples cités par Mme Elisabeth Guigou, j'ajouterai l'étude réalisée récemment par le centre du droit de la famille de l'université Jean-Moulin de Lyon, qui révèle la perplexité des jeunes qui pourraient faire acte de candidature à la nationalité française et qui, compte tenu de la complexité des circuits administratifs, parfois s'y perdent et y renoncent, sans que l'administration soit d'ailleurs en cause.

L'objectif est donc, au vu de la situation actuelle, de renforcer l'identité nationale et de parvenir à une meilleure cohésion sociale, car un accès plus simple et plus direct à la nationalité française contribuera à faire reculer, nous en sommes certains, les phénomènes d'exclusion et de dissociation dont souffre la société.

Ce sera un moyen de lutter contre des marginalisations de caractère psychologique, affectif et véritablement existentiel,...

M. René André. Le docteur Mermaz a parlé !

M. Louis Mermaz, rapporteur. ... les échecs de ce type ayant des conséquences économiques et sociales de plus en plus graves. On pense aux banlieues où le désarroi de beaucoup est profond, mais le phénomène est bien plus général dans la société française.

Avant la loi de 1993, il y eut la loi du 9 janvier 1973, qui était, à mon sens, une très bonne loi. Elle recueillit d'ailleurs à l'Assemblée nationale le plus large consensus.

M. Pierre Mazeaud. L'unanimité, comme au Sénat !

M. Louis Mermaz, rapporteur. L'unanimité, en effet. Vous êtes bien placé pour le savoir, cher collègue, puisque vous en fûtes le brillant rapporteur. (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. Merci !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Votée à la fin du septennat de Georges Pompidou, sous le gouvernement de M. Pierre Messmer, cette loi s'inscrivit dans la logique de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

M. Pierre Mazeaud. Mais la situation n'était pas la même qu'aujourd'hui !

M. Jean Glavany. Mais si !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Y a-t-il quelqu'un dans l'Assemblée qui pourrait me donner la recette pour ne pas provoquer à tout instant la fureur de Pierre Mazeaud ? (*Sourires.*)

M. Jacques Myard. La recette est simple : vous taire !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Si M. Pierre Mazeaud connaissait la recette pour éviter qu'il ne se mît en colère à chaque instant, j'en serais preneur. (*Sourires.*)

M. Jean Glavany. On va le calmer !

M. Louis Mermaz, rapporteur. La loi du 9 janvier 1973 s'inscrivait, disais-je, dans la logique de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Elle était l'aboutissement d'une très longue histoire : l'évolution du code de la nationalité à travers les siècles. Cette évolution épousait l'histoire de la formation, de la constitution de la nation française.

Dès le XVII^e siècle, le droit du sol s'affirme. La Révolution le consacre. Napoléon le défend, mais doit céder du terrain devant le Tribunal.

La marche en avant reprend dès 1831 et, en 1851, sous la II^e République, avec la loi du 7 février. Enfin, la loi du 26 juin 1889, l'année du centenaire de la Révolution, confirme le double droit du sol. Mieux : elle déclare français à sa majorité, s'il réside en France, l'enfant né en France d'un père étranger qui lui-même n'y est pas né – c'est son article 7. En outre, l'enfant peut jusqu'à l'âge de vingt ans réclamer la qualité de français, la déclaration étant faite en son nom par son père. C'est là l'avancée extrême du droit de la nationalité dans notre pays. Cela sera complété par la loi libérale de 1927, reprise par les ordonnances issues de la Libération et du programme du Conseil national de la résistance en 1945.

C'est dire qu'avec la loi du 9 janvier 1973 achève de se mettre en place un socle législatif, résultat d'une longue évolution où se sont succédé avancées et hésitations : avancées chaque fois que la France reprend confiance en elle ; reculs lorsqu'elle est tentée par le repli sur elle-même. Ainsi s'enchaînent et produisent leurs effets événements heureux, revers, redressements, tassements, puis ouvertures.

Oui, la loi de 1973 a marqué le terme d'une bonne évolution. Ce fut une bonne loi. La gauche a eu la sagesse, c'était la moindre des choses, de ne pas y toucher après l'alternance de 1981.

Le Gouvernement et la majorité actuelle souhaitent réformer la loi de 1993 et se rapprocher de la tradition républicaine constituée au cours du temps car la loi du 22 juillet 1993 a, dans les faits, freiné depuis son entrée en vigueur le mouvement d'intégration dans ses modalités d'application. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Le présent projet de loi est sous-tendu par une conception de la nation conforme au génie français. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) C'est la conscience d'appartenir à la même collectivité...

M. Jacques Myard. On nie la décolonisation !

M. Louis Mermaz, rapporteur. ... installée dans le temps et dans l'espace, forgée par la culture, par la langue, par l'adhésion à un certain genre de vie, à une identité, une façon de sentir, de s'exprimer.

M. Kofi Yamgnane. Très juste !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Mais pour réussir tout cela, il faut du temps.

M. Jacques Myard. Et de la volonté !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Il faut donc commencer tôt, dès la prime enfance, dès l'école, dès le village ou le quartier. L'accès rapide à la nationalité est un puissant facteur de réussite.

La France a de tout temps été un pays d'immigration depuis tout le temps.

Située à la pointe extrême du continent eurasiatique, ouverte aux influences du Nord comme du Sud, à la fois nordique et méditerranéenne, pays du chêne et de l'olivier, la France n'a cessé de forger des valeurs avec une prétention à l'universalisme, au respect et à l'invention des droits de l'homme et du citoyen qui font de notre pays ce qu'il est aujourd'hui.

Les droits de l'homme : il y eut dans notre histoire, comme dans celle de toutes les nations, des hauts et des bas, des périodes plus glorieuses que d'autres, mais il existe, il a toujours existé une trajectoire, et il faut la suivre, la retrouver lorsqu'elle risque d'être détournée ou de s'affaïsser.

M. Jean Glavany. Très bien !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Le présent projet de loi rétablit deux des trois modalités traditionnelles d'acquisition de plein droit de la nationalité française, à raison de la naissance et de la résidence en France, qui étaient en vigueur jusqu'à la loi de 1993.

C'est d'abord l'acquisition de la qualité de Français au jour de sa majorité par le jeune né en France de parents étrangers, lorsqu'il a lui-même résidé en France pendant une période de cinq ans. Le projet de loi ajoute – c'est une ouverture – : « au cours des sept dernières années ».

C'est ensuite la possibilité de réclamer la nationalité française pour les mineurs de seize à dix-huit ans, ce qui est la reprise d'une disposition de la loi de 1993.

M. Pierre Mazeaud. Merci !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Mais le projet de loi actuel ne rétablit pas la possibilité pour les parents étrangers de réclamer au nom de leur enfant mineur, dès la naissance de celui-ci, la qualité de Français s'ils ont leur résidence habituelle en France depuis cinq ans. L'article 54 de la loi du 9 janvier 1973 n'est donc pas rétabli. J'ai écouté très attentivement, madame le garde des sceaux, les raisons que vous nous avez données. J'avoue que, personnellement, vous ne m'avez pas convaincu (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) et que j'ai cru sentir quelques éléments d'une brillante casuistique dans votre argumentation.

M. Pierre Mazeaud. Dommage !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Le fait de ne pas reprendre cette troisième disposition constitue – c'est évident – un recul par rapport à la grande loi républicaine du 26 juin 1889.

Je suis de ceux qui regrettent que nous devions nous contenter d'un amendement dit de repli, que vous avez bien voulu accepter, et qui, lorsqu'il aura été adopté par l'Assemblée comme il l'a été par la commission des lois, permettra aux parents de faire cette déclaration de nationalité pour leur enfant à partir de treize ans, avec le consentement de celui-ci. Nous nous donnerons acte mutuellement que c'est là une avancée certaine, importante, par rapport aux dispositions en vigueur actuellement.

M. Dominique Dord. Ce n'est pas une avancée, c'est un recul !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Cette mesure contribuera à une meilleure insertion du jeune pour la suite de sa scolarité et pour sa vie quotidienne. Mais si c'est une avancée certaine, elle est néanmoins incomplète.

M. Patrick Braouezec. Très bien !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Cela dit, je n'ai aucun reproche à vous faire, madame le garde des sceaux, puisque mon propre groupe a décidé de ne pas aller au-delà. Le droit d'amendement est un droit essentiel du Parlement ; encore faut-il que la majorité et le groupe le plus nombreux décident d'en user pleinement, en responsabilité. Mais c'est une autre question, qui concerne les relations de l'exécutif et du législatif sous la V^e République et l'équilibre des pouvoirs dans leur fonctionnement.

J'en reviens donc au sujet du moment. Comment ne pas observer que la personnalité de l'enfant se forge très tôt et que l'incertitude sur son identité dans une période de crise sociale aiguë, dans un monde troublé et cruel, ne favorise pas son plein épanouissement et son intégration ? Comment ne pas noter les inconvénients pour le jeune d'être confiné dans la première période de sa scolarité dans une sorte de *no man's land* juridique psychologique (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) qui le différencie et parfois l'isole du reste de ses camarades, qui lui cause dans la vie de chaque jour mille petits tracasseries, qui risque de lui faire connaître trop tôt la froideur de l'effet de guichet ?

Le projet de loi laisse ainsi, malgré son caractère progressiste incontestable sur lequel je tiens à insister...

M. Patrick Braouezec. Tout à fait !

M. Louis Mermaz, rapporteur. ... comme une impression d'inachevé. Il y a là un élan qui soudain s'interrompt. Tout en saluant les avancées fortes du texte, tout en saluant le travail accompli par vous, madame le garde des sceaux, dont je vous remercie, et par la commission des lois, je regrette que nous n'allions pas plus loin.

M. Bernard Birsinger. Moi aussi !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Enfin, nous nous sommes livrés à un travail de peignage méticuleux pour améliorer tout ce qui pouvait l'être dans le projet de loi. Nous avons voulu le rendre plus généreux et plus conforme aux meilleures périodes de la législation française. Je vous remercie d'avoir déjà répondu positivement à plusieurs des propositions de la commission des lois.

Ainsi la commission a-t-elle adopté certains amendements que j'aurai l'occasion de soutenir au cours du débat. Je n'en citerai que quelques-uns et j'irai d'autant plus vite, madame le garde des sceaux, que vous avez, par anticipation, bien voulu répondre.

Oui, l'étranger qui a contracté un mariage avec un Français pourra acquérir la nationalité par déclaration au bout d'un an, au lieu de deux. N'oublions pas qu'en 1945, il y avait immédiate ! On était loin de l'époque de la suspension.

M. Patrick Braouezec. Eh oui !

M. Jacques Myard. N'importe quoi ! Et les mariages blancs, vous en avez entendu parler ?

M. Louis Mermaz, rapporteur. Les réfugiés statutaires pourront être naturalisés sans condition de stage, en conformité avec la convention de Genève de 1951. C'est un amendement qui vient d'être adopté par la commission des lois et dont nous débattons.

Nous demandons que les enfants nés de parents eux-mêmes nés dans les anciens départements français d'Algérie – là, vous avez répondu positivement, et je vous en remercie – ou dans les anciennes colonies, ou à Madagascar, avant l'indépendance puissent devenir Français en vertu du droit du sol.

M. Jacques Myard. Vive l'Empire !

M. Louis Mermaz, rapporteur. Cela retiendra certainement l'attention de notre assemblée.

Nous demandons enfin que l'enfant qui n'a pu acquérir la nationalité française de plein droit à sa majorité, car il ne remplissait pas alors l'une des conditions de résidence – être en France à dix-huit ans et y avoir résidé cinq ans – conserve ce droit jusqu'à l'âge de vingt et un ans, c'est-à-dire que nous demandons la pérennisation de ce qui, dans votre esprit, est simplement une mesure transitoire.

D'autres amendements, auxquels vous semblez répondre favorablement, madame le garde des sceaux, ce dont je vous remercie, visent enfin à prescrire la communication des dossiers administratifs de nationalité aux intéressés et à rendre obligatoire la motivation de toute décision déclarant irrecevable, ajournant ou rejetant une demande de naturalisation ou de réintégration par décret ainsi qu'une autorisation de perdre la nationalité française.

En conclusion, pour en revenir à l'essentiel du texte, je dirai que, à l'heure où la France se veut l'un des acteurs principaux de la construction de l'Europe, il lui faut rassembler, dans une même nation forte et en mouvement, tous ceux qui ont fait le choix de vivre sur son sol, de s'y intégrer et de s'y enraciner. Le débat qui s'engage devrait être un grand débat puisqu'il porte sur l'idée que nous nous faisons de l'avenir de la nation française. Il en est des nations comme des langages : la vie doit être plus forte que l'immobilisme. Nous ne voulons pas que la France devienne le musée de nos gloires passées. Il ne faut pas haïr le « mouvement qui déplace les lignes ».

Pour nous, la nation française se construit jour après jour, par l'intégration de tous ceux qui entrent peu à peu dans la même culture, donnent le même sens aux êtres et aux choses et se réclameront d'un projet commun. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. François Bayrou et des membres du groupe de l'Union pour la démocratie française une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. François Bayrou.

M. François Bayrou. Monsieur le président, madame le garde des sceaux, mes chers collègues, notre Constitution indique, en son article 2, que le principe de la République est le « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Elle dispose en son article 3 que la souveraineté nationale appartient au peuple et qu'aucune section du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.

C'est parce que nous pensons, madame le garde des sceaux, que votre texte ne respecte pas, s'agissant de la nationalité française, l'esprit de ces principes que je soutiens cette exception d'irrecevabilité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Michel. C'est léger ! C'est un détournement de procédure !

M. Pierre Forgues. Ça va être dur !

M. François Bayrou. C'est en effet du peuple qu'il s'agit lorsque nous parlons de nationalité. C'est lui qui est en cause. C'est lui qui est le plus fragile lorsque ses gou-

vernants se trompent dans leurs choix. C'est lui qui devrait être entendu dans cette enceinte, alors que ses exigences pour ce qui touche à son avenir paraissent tenues pour négligeables et écartées d'un haussement d'épaules.

M. Bruno Le Roux. Ce n'est pas une démonstration, c'est de l'obstruction !

M. François Bayrou. C'est son avenir seul qui devrait guider nos choix. Madame le garde des sceaux, si votre texte était examiné directement par le peuple, le sentiment populaire le rejetterait, peut-être même avec colère. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Et si votre texte était examiné par notre assemblée du point de vue de l'avenir du peuple, pour le peuple, il serait déclaré irrecevable.

M. Franck Borotra. Ce qui serait la sagesse !

M. Jean Glavany. Il faudrait modifier la Constitution tous les jours, en somme !

M. Bruno Le Roux. Mauvais perdant !

M. François Bayrou. Je traiterai cet argument de la victoire électorale !

M. René Dosière. Votre défaite !

M. François Bayrou. Mais j'entends bien, madame le garde des sceaux, qu'il ne s'agit pas ici du peuple. Il s'agit de politique, il s'agit d'idéologie, il s'agit de doctrine de partis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean Glavany. Et la loi Falloux, c'était quoi ?

M. François Bayrou. Et il en existe une preuve indiscutable : s'il en était autrement, serions-nous saisis de ce projet sous l'impératif déclaré de l'urgence ?

M. Philippe Briand. Bien sûr que non !

M. François Bayrou. L'urgence ! C'est la première fois, dans notre histoire nationale,...

M. Pierre Forgues. Tu parles !

M. François Bayrou. ... qu'un projet de loi sur ce qu'il y a de plus mystérieux et de plus profond pour une nation, sur ce qui demande, permettez-moi de vous le dire, le plus de sagesse, sur ce qui doit inviter le plus à la réflexion, est examiné sous la pression de l'urgence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Forgues. C'est faux !

M. François Bayrou. L'Assemblée nationale a débattu de nationalité en 1993. Pierre Méhaignerie était garde des sceaux et Pierre Mazeaud était président de la commission des lois.

M. Bernard Roman. M. Mazeaud n'était pas d'accord !

M. François Bayrou. Ils se souviendront que le texte a été examiné sur plusieurs mois, trois ans après que le Sénat l'eut adopté en première lecture en 1990,...

M. Pierre Forgues. C'était une mauvaise loi !

M. François Bayrou. ... plus de cinq ans après que la commission présidée par M. Marceau Long eut rendu son rapport.

Notre assemblée a débattu de la nationalité en 1973. Pierre Mazeaud était déjà rapporteur de ce texte.

M. Jean Glavany. Ils avait fait un très bon rapport !

M. François Bayrou. Son examen a pris dix-huit mois.

L'assemblée a débattu de la nationalité en 1945. Elle en a débattu en 1927, en 1889. Chaque fois, les débats se sont étalés sur plusieurs années. Jamais il n'est passé par l'esprit d'un gouvernement de tordre ainsi le bras du Parlement sur un tel sujet, de vouloir ainsi éviter le débat, de fuir la discussion (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) et l'échange des points de vue sur le sujet le plus sensible pour la nation, sur le sujet qui lui appartient par excellence ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Votre urgence, c'est un moyen d'irrecevabilité de plus ! Ou alors, il faudrait que des troubles graves existent, des atteintes profondes à la cohésion nationale, des difficultés immédiates et tangibles, des blocages, par exemple un refus des jeunes de cette manifestation de volonté que l'article majeur de votre projet veut abroger.

M. René Dosière. Ce sont vos amis du Sénat qui retardent tout ! On vient encore de le voir !

M. François Bayrou. C'est la disposition la plus profonde et la plus symbolique de la loi de 1993. Si elle était massivement refusée, cela mériterait que l'on réfléchisse en urgence. Je ne dis pas qu'il serait nécessaire de conclure en urgence, parce que les questions sont délicates. N'est-ce pas la liberté d'un jeune de nationalité étrangère que de ne pas vouloir changer de nationalité ? Qu'est-ce qu'une nation qui voudrait ignorer ce refus ? Ce ne sont pas des questions secondaires.

Mais, si l'on pousse l'enquête pour répondre à une certaine imprécision du discours de Mme le garde des sceaux, on découvre avec stupéfaction, au contraire, que la réforme de 1993 marche plutôt bien. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) M. Méhaignerie, garde des sceaux en 1993, a dit combien les jeunes qu'il avait rencontrés au moment de leur option étaient heureux et fiers de manifester leur volonté d'être Français. On pourrait dire qu'il y a là un sentiment de préférence d'auteur à l'égard de la loi qu'il a lui-même fait adopter. Nullement, car M. Patrick Weil, dans le rapport qu'il vient de rendre sur ce sujet au Gouvernement, confirme explicitement ce bon accueil.

M. Kofi Yamgnane. Et les autres ?

M. François Bayrou. C'est un témoignage que vous ne récuseriez pas. Je lis en toutes lettres son jugement – c'est à la page 17 de son rapport : « Les craintes souvent exprimées au moment de son adoption que les jeunes pourraient boycotter la nouvelle procédure paraissent aujourd'hui non fondées ! »

Mme Véronique Neiertz. Mais qu'est-ce qu'il en sait ?

M. François Bayrou. Madame Neiertz, vous n'allez pas critiquer Patrick Weil, nommé rapporteur par le Gouvernement !

M. Jacques Floch. Pourquoi pas ?

Mme Véronique Neiertz. Justement ! Je l'ai critiqué en commission des lois ; il y a des témoins sur tous les bancs ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François Bayrou. Les excès de la passion ne devraient pas vous empêcher d'apprécier la qualité de celui qui formule le jugement.

Mme Véronique Neiertz. Je dis qu'il n'y connaît rien ! J'en ai le droit !

M. François Bayrou. Le Premier ministre a dit à cette tribune que c'était un expert éminent. Que vous soyez en désaccord sur ce point, je le comprends,...

Mme Véronique Neiertz. C'est peut-être un expert éminent, mais pas en matière de jeunes étrangers !

M. François Bayrou. ... mais je vais essayer de vous rassurer en vous donnant quelques chiffres.

Vous indiquez, madame le garde des sceaux, dans l'exposé des motifs de votre projet de loi, qu'il y a 25 000 jeunes par classe d'âge en mesure de manifester leur volonté de devenir Français. Je vais vous donner la statistique à l'unité près. Parmi les 25 000 jeunes nés en 1978 – les premiers à avoir passé le cap de la majorité cette année et à qui il reste trois ans pour affiner leur choix – 23 048 avaient déjà exercé leur droit, soit plus de 90 %. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Myard. C'est la preuve que ça marche !

M. Jacques Fleury. Vous n'avez donc rien à craindre !

M. François Bayrou. Et parmi ceux qui sont nés en 1979, qui n'avaient pas encore, pour la plupart, atteint l'âge de dix-huit ans au moment de la statistique, 20 500 avaient exercé leur droit, soit plus de 80 % ! Et, ils sont 52 % à l'avoir fait à l'âge de seize ans ! (« *Eh bien alors !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme Odette Grzegorzulka. Cela nous donne raison !

M. François Bayrou. Si la réforme marche bien, de l'aveu même de l'auteur du rapport au Gouvernement, où est donc l'urgence ? L'urgence est d'éviter que le débat ne se développe dans le pays. L'urgence est d'empêcher que les arguments évoqués dans cet hémicycle ne viennent aux oreilles des citoyens.

M. Jacques Myard. C'est manifeste !

M. François Bayrou. C'est une urgence pour éviter que le peuple ne pense, qu'il ne sache et que, d'une manière ou d'une autre, il ne devienne acteur de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) C'est une urgence dans l'espoir que le débat demeurera furtif. Et un débat furtif, limité à une seule lecture, sans possibilité d'approfondir, par le jeu des amendements, un texte d'une telle portée, ce n'est pas respecter la souveraineté du peuple. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Forgues. Qui est le peuple ?

M. Louis Mexandeau. Le peuple s'est prononcé il y a six mois ! Il vous a renvoyés ! Voilà la parole du peuple ! (*Vives exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. S'il vous plaît, retrouvez votre calme !

M. Jacques Fleury. M. Bayrou fait de la provocation !

M. François Bayrou. Monsieur Mexandeau, j'avais aperçu cette contradiction. Je vous répondrai, si vous me le permettez, dans une seconde. Mais permettez-moi d'abord de poser la question : pourquoi a-t-on peur que le peuple informé participe au débat ?

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Mais personne n'a peur !

M. François Bayrou. C'est qu'il pourrait comparer. Il pourrait se souvenir des conditions de préparation de la loi de 1993.

Mme Véronique Neiertz. Il s'en est souvenu, il n'y a pas longtemps !

M. François Bayrou. C'était un effort démocratique sans précédent. Je comprends que vous me contredisiez lorsqu'il s'agit d'interprétations, mais pas sur des faits. Permettez-moi de vous rappeler que, pour faire échapper la discussion de ces problèmes au feu de la passion, la commission nommée par M. Jacques Chirac, présidée par M. Marceau Long, composée de manière pluraliste, cette commission où se retrouvaient des femmes et des hommes de droite et de gauche,...

M. Pierre Carassus. De droite !

M. François Bayrou. ... avait réalisé un travail exemplaire. Pendant des semaines, ses audiences, retransmises en direct à la télévision, avaient permis d'entendre, au cours de onze séances publiques, quatre-vingt-dix personnalités : les maires et les responsables d'administrations de six communes, les représentants de dix-huit associations, quinze hauts fonctionnaires et magistrats, dont cinq directeurs d'administrations centrales, deux officiers généraux, une dizaine d'universitaires, des représentants de l'enseignement primaire et secondaire.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Des noms !

M. René Dosière. Combien d'évêques ?

M. François Bayrou. Toutes les grandes familles de pensée ont été entendues, ainsi que les témoins de toutes les immigrations des principales origines qui se sont fondus dans notre creuset national : celle d'origine européenne – italienne, espagnole, portugaise – celle d'origine maghrébine, celle originaire de l'Afrique subsaharienne, celle d'origine asiatique.

Après ces auditions, et pendant des semaines, la commission s'est réunie dans un climat exceptionnel de responsabilité,...

M. Bernard Roman. C'est ce qu'écrit *Le Figaro* !

M. François Bayrou. ... dans un climat, m'ont dit plusieurs de ses membres, d'abnégation des opinions partisans. Enfin, c'est à l'unanimité que la commission a fait une série de recommandations, la plus importante étant la manifestation de volonté.

Cinq ans après, à l'initiative de M. le Premier ministre Balladur, le Parlement s'est saisi de ces recommandations et, à son rythme, dans le sérieux qui doit caractériser la délibération sur ces sujets...

M. Jacques Floch. C'est faux ! Vous n'avez pas le droit de dire cela ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François Bayrou. ... les a fait entrer dans notre droit.

Voilà donc une loi qui a été longuement préparée, comme par une méditation nationale, et qui a été adoptée après de longs débats, une loi qui, selon le rapport même commandé par le Gouvernement, marche bien, même si, comme pour toute œuvre humaine, il conviendrait sans doute d'y apporter des améliorations, mais une loi qui est maintenant condamnée à la destruction dans l'urgence, sans que la discussion ait été vraiment ouverte sur le sujet.

Mme Véronique Neiertz. On en discute depuis vingt ans !

M. François Bayrou. Vous me direz, monsieur Mexandeau, que c'est vous qui avez gagné les élections. (« *Eh oui ! Merci Chirac* », sur les bancs du groupe socialiste.)

Mais cela donne-t-il tous les droits ? (« *Non !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

On a déjà entendu à cette tribune la phrase jacobine la plus brutale : « Vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minoritaires ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, chaque orateur mérite d'être écouté !

M. François Bayrou. Nous sommes, certes, politiquement minoritaires, mais je soutiens que le peuple français n'a pas eu conscience de vous déléguer ici comme ses représentants sur ce sujet de la nationalité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gérard Gouzes. Vous n'êtes plus démocrate ?

M. Bernard Outin. Quelle insulte pour le peuple !

M. François Bayrou. La campagne électorale a parlé d'immigration. Elle a parlé des lois Pasqua-Debré. Elle a parlé des sans-papiers. Elle n'a pas parlé des conditions d'acquisition de la nationalité française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bruno Le Roux. Mais si ! C'était dans notre programme !

Mme Odette Grzegorzulka. Vos candidats, monsieur Bayrou, n'ont même pas parlé des lois Pasqua-Debré !

M. François Bayrou. Madame, nous, nous avons des faits à présenter, pas des opinions !

Sur ce sujet, le peuple souverain ne s'est pas vraiment exprimé. Et on déclare l'urgence pour que ses représentants, et spécialement les parlementaires qui siègent au Sénat, ne puissent pas lui donner la parole.

Le débat sur la nationalité est constamment confondu avec le débat sur l'immigration. L'un des vôtres vient encore de dire que c'est la même chose.

M. Gérard Gouzes. Vous aussi aviez associé les deux !

M. François Bayrou. C'est une manière de plus d'obscurcir le débat sur la nationalité, d'empêcher les Français d'y prendre sereinement et de manière déterminée leur part. Vous faites mine quelquefois de le regretter. Disons la vérité, vous le recherchez. La preuve, c'est que pendant cette session, vous avez accolé les deux textes, sur la nationalité et sur l'immigration.

M. Gérard Gouzes. Et comment aviez-vous fait ?

M. François Bayrou. Vous les présentez à quelques heures d'intervalle. C'est votre volonté, dans la période qui s'ouvre, qu'il y ait confusion entre les deux sujets. A qui voudra-t-on faire croire que cette confusion est fortuite ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes. Quelle mauvaise foi !

M. Pierre Mazeaud. Confusion perverse, monsieur Gouzes !

M. François Bayrou. Et pourtant, s'il est un sujet dans toute la matière législative que l'on ne devrait aborder qu'avec un respect scrupuleux, en ayant le souci d'associer le peuple et de lui demander son avis, de le voir former son jugement, c'est bien celui de la nationalité et de la nation. Vous voulez éluder le débat parce que vous savez que le peuple serait très sévère à l'égard de vos intentions.

M. Guy Hascoët. Non ! Le peuple est solidaire !

M. François Bayrou. Si vous pensez le contraire, il était très simple de le vérifier, car vous aviez à votre disposition l'instrument du référendum nouveau, tel qu'il a été défini, en 1995, dans le nouvel article 11 de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Le Gouvernement pouvait ainsi lancer sur ce sujet le grand débat qu'il mérite. Il suffisait de demander au Président de la République un référendum.

Mme Véronique Neiertz. Pourquoi ne l'aviez-vous pas fait ?

M. François Bayrou. Mais cela aurait permis au peuple souverain de prendre la parole sur ce sujet et vous ne l'avez pas voulu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Pourtant, cela aurait permis de traiter le fond du sujet, et cela aurait été heureux car on ne peut pas parler de nationalité sans dévoiler l'idée que l'on se fait de l'avenir de la nation : les deux sujets sont liés. La forme de l'attribution de la nationalité est une représentation de l'idée que l'on a de la réalité de la nation. Or nous croyons que l'idée nationale pourrait être aujourd'hui un sujet de rassemblement des Français, si l'on prenait soin de les écouter, plutôt qu'un sujet de division.

M. Bernard Outin. Nous les écoutons plus que vous !

M. François Bayrou. La nationalité, c'est l'entrée dans la nation, l'entrée sans esprit de retour dans une communauté de destin. Et nous sommes au point où nous pouvons, me semble-t-il, voir se rapprocher les grandes théories de la nation qui sont entrées en controverse au XIX^e siècle.

Entre Fichte et Renan, la nécessité des temps dessine un compromis.

M. Arthur Dehaine. Bravo !

M. François Bayrou. On a aussi le droit de se faire plaisir, mon cher collègue ! (*Sourires.*)

Entre Fichte, qui voyait dans la nation un corps social prédéterminé dont l'individu serait seulement dépendant, incarné en partie par la langue, et Renan, qui y voyait l'effet d'un « plébiscite de tous les jours », selon la formule la plus célèbre de son fameux discours, quelque chose se dessine comme une nécessité de conciliation.

M. Gérard Gouzes. Et entre Barrès et Maurras, quelle est la différence ?

M. François Bayrou. J'ai dit « la formule la plus célèbre », car Renan a pris soin de balancer. Permettez-moi de rappeler son affirmation, qui est toujours tronquée par ceux qui le citent en présentant la nation, selon Renan, comme le choix de l'instant, la décision d'adhésion sans référence à un héritage d'histoire et de valeurs. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Sarre. Ce n'est pas clair !

M. François Bayrou. Attendez ! Voici la citation de Renan :

« Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage que l'on a reçu indivis. »

Et puis voici une phrase que je vous suggère de bien écouter : « L'homme, messieurs, ne s'improvise pas... »

Mme Véronique Neiertz. Non, il faut que la femme le fasse ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Julien Dray. Jeu, set et match pour Mme Neiertz ! (*Sourires.*)

M. François Bayrou. « L'homme, messieurs, ne s'improvise pas. La nation, comme l'individu, est l'aboutissement d'un long passé d'efforts, de sacrifices et de dévouement (...) Un passé héroïque, des grands hommes, de la gloire, j'entends de la véritable, voilà le capital social sur lequel on assied une idée nationale. »

Tel est, mes chers collègues, restitué dans son intégralité, le passage essentiel du discours de Renan.

La psychanalyse aussi nous a enseigné que nous sommes façonnés par les communautés où nous vivons. Nous sommes façonnés par leur histoire aussi bien que par leur langue.

Mme Odette Grzegorzulka. Cela n'a rien à voir avec la psychanalyse !

M. François Bayrou. Madame, je vous accorde que vous ayez sur la nationalité des opinions différentes des miennes, mais sur la psychanalyse, au moins, nous pourrions nous entendre ! (*Mouvements divers.*)

Mme Véronique Neiertz. Sûrement pas !

M. François Bayrou. Tout cela traduit notre appartenance. Mais l'honneur de la République est d'avoir porté plus haut l'affirmation de Renan. Une nation, ce n'est pas seulement un héritage, pas seulement une communauté de vie ; une nation, c'est une communauté de citoyens qui partagent les mêmes valeurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La France a voulu que la nation française se forge aussi bien autour du souvenir de notre histoire qu'autour de la Déclaration des droits de l'homme.

M. Georges Sarre. Et du citoyen !

M. François Bayrou. Et du citoyen, monsieur Sarre.

C'est parce que la nation est une communauté de valeurs autant qu'une communauté de vie qu'on ne peut pas y entrer par inadvertance. (« Très bien ! » *sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes. Et comment les Béarnais sont-ils devenus français ?

M. François Bayrou. Une nation au temps du monde ouvert, c'est une communauté de destin, acceptée, revendiquée. Ceux qui se séparaient sur l'origine de la nation, on doit les réconcilier sur son horizon, car horizon il y aura.

Comme l'avait prévu le général de Gaulle...

M. Bernard Roman. L'ordonnance de 1945 est tout le contraire de ce que vous venez de dire !

M. François Bayrou. Comme l'avait prévu le général de Gaulle, avec l'intuition au laser qui lui était habituelle, la question de la nation ne s'est pas effacée de notre conscience collective.

M. Jean-Claude Lefort. Parlez-nous de l'Europe !

M. François Bayrou. Pour beaucoup, c'est une surprise. Ils pensaient que la disparition de cette forme de société humaine était programmée. Comme si souvent, c'était lui qui avait raison et eux qui avaient tort.

Ils avaient pourtant des arguments. La question nationale n'est pas si ancienne dans l'histoire de notre continent. Elle n'a pas plus de cinq siècles. Les « nations », dans l'écriture, ne sont pas très différentes de ce qu'on appelait les « nations » dans notre Moyen Age, c'est-à-dire exactement le contraire de ce que nous mettons aujourd'hui sous le même mot. C'étaient des ethnies, de petites communautés intangibles, des regroupements où s'exaltait la différence de langue, de coutume et de sang.

La nation qui rassemble des identités différentes, qui essaie de les faire se rejoindre dans l'idée d'un destin partagé, est née avec l'Etat moderne.

M. Julien Dray. Non ! Avec la Révolution française et la Constitution de 1793 !

M. François Bayrou. Elle a été à la fois son support, l'origine affirmée de sa légitimité et sa création.

M. Bernard Roman. Où est de Villiers ?

M. François Bayrou. Elle est si intime de son existence qu'on aurait pu imaginer qu'elle s'effacerait dès l'instant où la forme de cet Etat serait contrainte d'évoluer. Avouons-le, beaucoup l'ont cru, et quelquefois parmi les meilleurs.

Certains avaient de meilleures raisons encore. Ils venaient de vivre et d'être souvent les acteurs des atrocités du XX^e siècle. Je songe à nos compatriotes de l'Est, Alsaciens et Lorrains. Annexés, violents, ballottés, déchirés, enrôlés de force sous les bannières de la domination, comment n'auraient-ils pas eu en tête, et beaucoup avec eux, ce qu'étaient les dérives et les crimes de nationalismes affrontés ? Parce que les Etats-nations avaient commis ces crimes sous l'empire des nationalismes, certains militants avaient à l'esprit la disparition des Etats et la conjugaison des nations dans des formes politiques nouvelles.

Beaucoup, parmi eux, appartenaient à ma famille politique. Leur idéal européen est le nôtre. Mais l'idée de nation, nous la ressentons aujourd'hui différemment. Nous croyons que l'idée nationale, non pas nationaliste mais nationale, est une idée d'avenir et que cela a été une très grande faute de laisser opposer l'idée d'Europe à l'idée de nation. (« Très bien ! » *sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Julien Dray. Qu'en pense Léotard ?

M. François Bayrou. L'idée de nation est une idée d'avenir. Il y a plusieurs manières de le dire. On peut l'exprimer comme un vœu. On peut aussi essayer de le démontrer.

La grande révolution du temps que nous vivons, nous en conviendrons tous, c'est le surgissement du monde ouvert. Chacun mesure ce que signifie l'addition d'un

commerce devenu mondial, d'une finance devenue planétaire, de la circulation instantanée, et sans limite de quantité, de l'image, du son et des données informatiques de l'explosion des moyens de déplacement qui fait que la dimension de la planète se mesure en heures et celle des continents en dizaines de minutes. Chacun a aussi à l'esprit la déflagration que cela représente pour la conscience individuelle et pour la conscience collective.

On voit les grandes peurs qui naissent de ce maels-tröm. Dans nos phobies individuelles, tout le monde connaît la claustrophobie. On connaît moins, même si elle n'est pas moins lourde à porter, son symétrique : l'agoraphobie, la peur des grands espaces où l'humain n'a plus l'impression de trouver sa place. Il y a une agoraphobie pour les peuples comme pour les individus. Un affolement devant le monde qui rejoint l'intuition de Pascal devant l'univers, « un cercle dont la circonférence est partout et le centre nulle part ». Un monde dont le visage s'uniformise. Où se prennent les décisions ? Où se réfugier désormais l'immense besoin de différence ?

Face au monde ouvert, si nous ne savons pas répondre à ces questions, ce sont de véritables névroses collectives que nous provoquerons, que nous prendrons pour des accidents, mais qui ne seront pas autre chose que notre incapacité à remplir les devoirs que nous avons à l'égard de la nature humaine. Permettez-moi d'évoquer à cette tribune la figure de la philosophe Simone Weil, qui, ouvrant son plus grand livre avec le sous-titre de « Pré-lude à une déclaration des devoirs envers l'être humain », inscrivait au nombre de ce que l'on doit aux hommes, en premier lieu, la possibilité d'un enracinement dans une identité, dans une culture où ils ne puissent pas être confondus avec les autres.

Ces névroses, nous les connaissons. Nous ne savons pas toujours en identifier la cause. Nous voyons monter les sectarismes, les extrémismes, les nationalismes, souvent de la part de ceux-là mêmes qui sont le moins prêts à assumer les contraintes d'adaptation ou de compétition du monde ouvert.

Ayant prononcé cette phrase, voyons-en les conséquences. Parlant de la nation, nous parlons d'abord des devoirs que nous avons envers les plus faibles. La nation, c'est le bien de tout le monde, mais c'est d'abord le bien de ceux qui n'ont pas grand-chose d'autre. Nous croyons que la conception française de la nation est la meilleure manière, la seule épanouissante, de répondre à ce besoin des êtres et des groupes humains.

C'est que la nation, pour nous Français, n'est pas une fatalité. La nation à la française n'est pas une réalité biologique ou ethnique. La nation est construite, à la fois à partir d'un héritage et du partage d'un idéal.

M. Louis Mexandeau. Quelle addition de truismes !

M. François Bayrou. Dans le cas de la France, de surcroît, cet idéal est politique et moral. Il invite à l'universalité. Il exclut le refermement sur soi. Il a été écrit au nom de toute l'humanité et pour toute l'humanité dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Si vous y réfléchissez, c'est la seule communauté d'identité qui se soit formée en associant ainsi un héritage, j'allais dire familial, et un idéal. Par sa double nature, la nation est, et elle seule peut-être, la bonne réponse au besoin d'identité qu'expriment les groupes humains. La réponse est bonne parce qu'elle contient en elle-même l'antidote aux dérives de l'exclusion.

En même temps, un deuxième besoin s'exprime. Les êtres humains n'ont pas seulement besoin d'identité. Ils ont besoin d'avoir la certitude qu'ils peuvent peser, par la

démocratie, sur l'évolution du monde auquel ils appartiennent. Ils ont besoin d'être entendus comme citoyens, comme électeurs. La nation, cette communauté d'identité, est aussi la seule communauté politique accessible à la compréhension et à l'action du citoyen.

Tout le monde voit où nous en sommes.

M. Jean-Claude Lefort. On le voit trop bien, en effet !
(Rires sur les bancs du groupe communiste.)

M. François Bayrou. Les forces principales qui agissent dans le monde sont en train de devenir, sont peut-être déjà devenues, transnationales. *A priori*, cela apparaît comme un affaiblissement considérable de l'Etat-nation. Je dirai dans quelques instants, pour répondre à l'invitation de M. Forgues, que face à ces phénomènes incontrôlables par leurs dimensions mêmes, seules les grandes organisations continentales, comme notre Union européenne, peuvent être entendues. Mais si l'on n'y prend garde, la démocratie risque de se trouver mise en question.

C'est vrai même pour notre Europe. Qui décide vraiment ? Où se prennent les décisions ? Où se préparent-elles ? De quelle légitimité sont investis ceux qui décident ? Il n'y a pas de légitimité s'il n'y a pas appartenance à une communauté politique capable de décider. Si le peuple peut décider, comme l'indique notre Constitution, encore faut-il qu'il y ait un peuple. Or il n'est pas possible que la conscience d'un citoyen embrasse un espace trop large composé de cultures, de langues, de problèmes économiques et sociaux si brassés, si hétérogènes que la conscience d'un homme n'y suffit pas.

Permettez-moi de ne prendre comme exemple – on n'en parle pas souvent – que celui des langues. Il ne peut pas y avoir de vie politique véritable, approfondie et quotidienne dans des langues si diverses que le citoyen ne peut pas les comprendre.

M. Georges Sarre. Très bien !

M. François Bayrou. On peut traiter des problèmes en commun, mais débattre, décider ensemble, mobiliser les passions et les cœurs au quotidien, cela ne peut se faire que dans un ensemble politique qui porte la démocratie vivante. La nation est celui-là car la démocratie ne s'accommode pas de la tour de Babel.

C'est ainsi que le besoin d'identité de l'humanité nous permet de clarifier la vraie nature de notre Europe. Je le dis avec la foi d'un militant européen engagé depuis son plus jeune âge,...

Mme le garde des sceaux. Ça, c'est vrai !

M. François Bayrou. ... l'Europe est l'aventure de notre temps. Mais l'Europe n'est pas destinée à se substituer à la France...

M. Pierre Mazeaud et M. Franck Borotra. Très bien !

M. François Bayrou. ... comme quelques Européens imprudents l'ont quelquefois laissé croire (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) et plus encore comme ceux qui demeurent, au fond d'eux-mêmes, adversaires de l'idée européenne ne cessent d'en dénoncer le projet, parfois à raison et plus souvent à tort.

Un jour un parlementaire socialiste, très important (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste)...

M. Christophe Caresche. Mais ils le sont tous !

M. François Bayrou. ... du sud de la France (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs*) m'a affirmé dans un débat que la France cesserait naturellement d'exister,

comme avait cessé d'exister la Bourgogne ou la Flandre ! *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Gérard Gouzes. Heureusement, il n'a pas parlé du Béarn ! *(Sourires.)*

M. François Bayrou. Il affirmait même que l'application d'un même droit suffirait à régler cette question. Je suis en violent désaccord avec cette vision de l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)* Et je crois que les peuples d'Europe sont aussi en désaccord avec elle.

L'Europe n'est pas l'ennemie des nations. L'Europe est en réalité la seule alliée possible que puissent trouver les nations, car une nation n'existe pas vraiment, ne rayonne pas vraiment si elle n'a pas accès à la puissance pour faire entendre ses valeurs.

M. Pierre Forgues. La puissance, c'est le nombre !

M. François Bayrou. Or la puissance monétaire, militaire, diplomatique, la puissance d'établir des règles, notamment dans le monde économique ou le monde du commerce, cette puissance est interdite aux Etats solitaires.

Seules les grandes communautés – il y en a plusieurs en gestation dans le monde – dont la Communauté européenne est à la fois l'exemple et le modèle le plus avancé, peuvent offrir à nos nations la puissance dont elles sont orphelines. L'Europe, à ce titre, est l'avenir des nations, mais les nations sont, je le crois, l'avenir de l'Europe. Elles lui donneront sa véritable nature...

M. Pierre Forgues. Revenons au code !

M. François Bayrou. ... d'une union de nations concitoyennes régies par un principe simple : il est interdit de faire à l'échelon central ce que l'on peut faire à l'échelon national ou décentralisé.

M. Pierre Forgues et Mme Yvette Benayoun-Nakache. Hors sujet, monsieur le professeur !

M. François Bayrou. Si cette subsidiarité, comme on dit, est l'avenir de l'Europe, alors on découvre qu'il est vital, pour la porter de défendre les nations vivantes et leurs Etats assurés d'eux-mêmes. Il n'y aura subsidiarité vraie que s'il y a réellement capacité des partenaires regroupés dans l'Union. Autrement, on aura une collection de nains politiques, tous incapables de s'affirmer, et un pouvoir centralisé, anonyme et incompréhensible, contre lequel, je l'affirme avec certitude, les citoyens se révolteront, comme on se révolte toujours contre ce qui échappe à notre compréhension et à notre influence.

M. Gérard Gouzes. Qu'est-ce qu'il y a d'anticonstitutionnel dans tout cela ?

M. François Bayrou. Permettez-moi ici une remarque.

Nous apercevons tous, en cette matière d'unité nationale, ce qu'est le mouvement des temps. Nous apercevons tous la poussée presque universelle du sentiment de sécession face aux Etats nationaux.

M. Gérard Gouzes. Et que pensez-vous du théorème d'Archimède ?

M. François Bayrou. Dans les réunions internationales du courant de pensée auquel j'appartiens – je suis sûr que c'est vrai pour d'autres aussi – il n'est pas de rencontre où les textes préparés sur le fait national ne soient l'objet de débats passionnés pour que le mot de nation...

M. Gérard Gouzes. Parlez-nous de la théorie de Newton...

M. François Bayrou. ... soit remplacé par un autre : peuple ou identité, par exemple.

M. Gérard Gouzes. ... ou de la relativité d'Einstein !

M. François Bayrou. Je trouve qu'en cette matière, alors que la Grande-Bretagne vient à son tour de faire un pas vers l'autonomie politique presque un peu forcée de l'Ecosse et du Pays de Galles, l'exception nationale française, loin d'être un handicap, est une chance.

M. Franck Borotra. Très bien !

M. François Bayrou. Un mot d'explication à propos des cultures de nos régions.

M. Pierre Forgues. Et le code de la nationalité ?

M. François Bayrou. Je suis un ami et un défenseur des cultures diverses qui ont fait la France et l'Europe.

M. Edouard Landrain. Très bien !

M. François Bayrou. Comme quelques-uns parmi nous, peu nombreux, je parle béarnais.

M. Pierre Forgues. Nous parlons béarnais !

M. François Bayrou. Je n'ai jamais entendu ma mère et mon père échanger ou parler entre eux autrement qu'en béarnais. C'était leur langue maternelle et, par eux, cette langue est maternelle pour moi aussi. J'aime aussi passionnément la culture et la langue basques.

M. Franck Borotra. Très bien !

M. Kofi Yamgnane. Et le breton, vous aimez ?

M. Pierre Carassus. De toute façon, les Béarnais ne sont pas basques !

M. le président. Mes chers collègues, le propos de M. Bayrou ne justifie pas une telle émotion !

M. François Bayrou. Je crois pouvoir dire que j'ai assumé personnellement, et parfois solitairement en tant que ministre de l'éducation nationale, les décisions qui ont sauvé les écoles associatives, qu'elles soient bretonnes, occitanes ou basques.

M. Gérard Gouzes. Et les Corses ?

M. François Bayrou. Je crois qu'il faut que la France porte une politique de défense et de promotion de ses cultures. Mais pour moi cela n'a de sens que dans une France forte et unie, un Etat assuré de lui-même. L'effacement du sentiment national français serait une catastrophe pour ces cultures et pour la subsidiarité de l'Europe.

M. René Dosière. C'est ce que pensait Renan !

M. François Bayrou. Ma conclusion est donc celle-ci : la nation est le seul cadre qui puisse prendre en charge la démocratie représentative, le seul dont la taille est assez grande pour qu'il soit efficace et assez humaine pour que le citoyen s'en sente membre et puisse y adhérer.

M. Pierre Forgues. Il y a place pour ceux qui viennent des Aurès !

M. François Bayrou. Monsieur Forgues, vous m'invitez à revenir à la nationalité, j'y reviens. Je viens en effet d'employer l'expression qui sera nécessairement au cœur de ce débat : se sentir membre, adhérer.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. François Bayrou. Madame le garde des sceaux, en décidant de présenter ce projet de loi, vous avez pris une décision lourde de conséquences. Vous avez décidé que les jeunes d'origine étrangère invités à devenir français n'auraient plus à adhérer à la France.

M. Gérard Gouzes. Comme avant 1993 !

M. François Bayrou. Vous avez décidé qu'il était urgent qu'ils retrouvent l'ancienne situation dans laquelle l'automatisme prévalait. Notre conviction est que cela est mauvais pour la France, mauvais pour les Français et n'est pas bon pour ces jeunes eux-mêmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Parlant de la situation ancienne, un mot d'abord de l'histoire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) L'avantage, mesdames, messieurs, de l'exception d'irrecevabilité, c'est que le temps n'en est pas limité...

M. Bruno Le Roux. Et donc que l'on peut dire n'importe quoi !

M. François Bayrou. ... et nous avons bien l'intention d'en user !

M. Gérard Gouzes. N'en abusez pas !

M. Julien Dray. Ne remplacez pas la qualité par la quantité, monsieur Bayrou !

M. François Bayrou. Un mot de l'Histoire, donc.

Votre exposé des motifs, madame le garde des sceaux, si toutefois vous voulez bien me prêter attention, est l'un des plus mensongers qu'il nous ait été donné de lire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Rarement, on aura trouvé déformation des faits et de l'histoire aussi grave que celle que vous avez présentée à la représentation nationale. (*Même mouvement sur les mêmes bancs.*)

Mme Odette Grzegorzka. La déformation des faits, vous connaissez bien !

M. François Bayrou. Cet exposé des motifs élude d'abord le climat des débats qui ont conduit, aux différentes époques, aux textes différents qui ont régi la nationalité.

Il est vrai que le droit du sol était le droit commun de l'ancien régime. Pourquoi ? C'était le plus pur héritage féodal. Selon le mot de Camille Sée, l'être humain était une dépendance du sol. Vous achetez le sol, vous achetez la récolte. Vous régnez, les êtres dépendent de vous. Ils sont des sujets : leur vocation n'est pas d'être des citoyens souverains. On sait ce qu'il advint du code civil et de la restauration du droit de la filiation.

Vous laissez entendre que c'est dans un climat de généralité universelle que le texte de 1889, que vous citez, a été pris. Je crois que, ce faisant, vous changez l'inspiration de l'époque. Les interventions, qui à cette tribune, ont présidé à l'adoption du texte de 1889 sont d'un autre climat. La France, moins de vingt ans auparavant, venait de perdre cruellement la guerre de 1870. On était dans une ambiance de préparation de la revanche. La loi qui imposait un service militaire de trois ans, venait d'être adoptée. Et les parlementaires, qui se faisaient l'écho de l'opinion publique, traduisaient le sentiment d'injustice

ressenti par les milieux les plus populaires de voir les jeunes étrangers échapper à ce devoir national, si lourd et si contraignant pour eux, alors que les jeunes Français y étaient astreints sans échappatoire. (*« Eh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Permettez-moi, pour éclairer ce point, de lire à cette tribune une lettre qui y a déjà été lue par M. Maxime Lecomte, député du nord et de gauche, radical.

Mme Odette Grzegorzka. On ira la lire à la bibliothèque !

M. François Bayrou. Il siégeait dans le groupe de l'union républicaine. Ses paroles feront peut-être un peu sourire sur un sujet qui, avouons-le, n'y prête pas souvent.

« J'entends souvent dire à cette tribune que la Chambre actuelle n'accueille pas comme elle le devrait les réclamations, les revendications des classes laborieuses. »

Mme Odette Grzegorzka. Ce fut vrai longtemps !

M. François Bayrou. « Eh bien, en cette matière, depuis longtemps, nous aurions dû être frappés des réclamations énergiques, des réclamations réitérées des travailleurs. »

« J'ai eu l'honneur, depuis 1884, de m'occuper de cette question de la nationalité. J'ai reçu à ce sujet une correspondance considérable. Si vous me le permettez, pour vous donner un exemple des réclamations des ouvriers, je vous donnerai lecture d'une de ces lettres. Elle est écrite par un ouvrier dont le langage est sans apprêt, mais énergique et sincère. Voici ce qui m'était dit. « Voyez tel ou tel atelier où travaillent des Français et des fils d'étrangers. Supposons-les tous travaillant comme seconds ouvriers, ils ont seize à vingt ans. Arrive le tirage au sort. C'est le moment où ces travailleurs allaient passer premiers ouvriers. Et c'est ce qui a lieu seulement pour les étrangers, parce que les Français vont faire un an, trois ans, quarante mois... »

M. Pierre Forgues. Tout cela n'a rien à voir avec votre débat !

M. Jacques Myard. Quelle intolérance ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François Bayrou. Je comprends que ce rappel vous ennue, mais permettez-moi de terminer.

« Lorsqu'ils reviennent ensuite, c'est pour se retrouver sous les ordres de leurs anciens compagnons, lesquels gagnent 2,50 francs ou 4 francs de plus par jour ! Chez nous, tous les contremaîtres sont étrangers. Autre chose : des parents ont une fille à marier et peuvent lui donner de l'argent en dot. Elle est courtisée par un fils d'étranger qui a à peu près la même position. Les parents se disent : celui-ci ne fera pas ou peu de service : il n'aura ni les vingt-huit jours, ni les treize jours ; il n'ira jamais en campagne en cas de guerre ; notre fille sera bien plus heureuse avec lui. Vous voyez l'intérêt des patrons et l'intérêt des familles. C'est ainsi que nous nous retrouvons, nous Français, sans places et sans fiancées. »

M. René Dosière. Comment pouvez-vous dire cela ? Vous avez supprimé le service militaire !

M. François Bayrou. Je vais y venir ! Simplement, puisqu'on nous parle du climat qui présida à l'adoption de ces textes, je voulais donner à cette tribune un témoignage afin que chacun puisse suivre le débat historique.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. François Bayrou. En 1927, si ce principe est repris, c'est que la France vient de subir une épouvantable saignée et qu'il est urgent d'augmenter le nombre des Français.

Je voudrais vous lire deux phrases du rapporteur, M. Mallarmé, à cette tribune, devant la chambre des députés, à l'ouverture du débat décisif, le 31 mars 1927, le garde des sceaux étant mon compatriote Louis Barthou, ancien ministre de l'instruction publique et ancien président du conseil général des Basses-Pyrénées :

« Ce fut la préoccupation essentielle des auteurs de cette nouvelle loi : nous avons voulu augmenter notre population nationale. Cependant, il est bien évident que nous ne pouvons pas faire ce geste sans prendre des précautions. Si nous admettons que des étrangers deviennent nationaux, il ne faut l'admettre qu'à bon escient, après avoir pris des garanties telles que, soit par les conditions de leur naissance, soit par leurs antécédents, nous ayons l'assurance qu'ils seront vraiment des nationaux, qu'ils conserveront leur loyalisme à l'égard du pays qu'ils adoptent et que nous n'aurons pas à regretter le geste de générosité que nous aurons fait à leur égard. »

M. René Dosière. Où est l'inconstitutionnalité ?

M. François Bayrou. Dans les deux cas, vous l'aurez noté, c'est pour que les jeunes étrangers partagent les devoirs des Français que la loi est adoptée.

L'acceptation des devoirs suppose symétriquement la reconnaissance du droit d'entrée dans la nationalité. C'est si vrai que l'Etat n'a jamais eu la possibilité de s'opposer à l'acquisition automatique de nationalité d'un jeune recruté ou volontaire pour le service militaire.

Accepter des devoirs, cela engage des droits. Mais qui ne voit aujourd'hui que la plus grande évolution de la société française, c'est que dans notre société, les devoirs se sont effacés derrière les droits et sont devenus toujours plus évanescents ?

La décision a été prise, il y a peu, de mettre un terme au service national. Je suis de ceux – car nous sommes quelques-uns, dans nos familles politiques – à avoir milité pour un service universel, militaire pour les uns, civil pour les autres (« Très bien » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française) accompli sans possibilité d'échappatoire, sans dispenses, sauf celles justifiées par de graves raisons objectives, accompli au même âge par tous les jeunes Français, garçons et filles. Il aurait joué son rôle de creuset et permis de satisfaire certains besoins de la société.

M. André Gerin. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. René Dosière. Pourquoi avez-vous supprimé le service national ?

M. François Bayrou. On disait à l'époque que cela coûterait quelques milliards. A mon sens, cet argent n'aurait pas été mal placé et chacun aurait pu ainsi prendre la mesure des souffrances et des attentes de la société française, en découvrir la diversité et rendre à la France un peu de ce qu'il avait reçu d'elle. Cette idée n'a pas été retenue.

M. Arthur Paecht. C'est bien dommage.

M. François Bayrou. Aujourd'hui, en dehors de l'école à laquelle on demande de plus en plus, quelquefois inconsidérément, il n'existe plus d'institution pour jouer le rôle de creuset. Au contraire, tout concourt à présenter

une autre vision : celle du chacun pour soi, chacun dans son coin, chacun dans sa communauté, chacun dans sa bande, et chacun avec ses valeurs.

Tout le monde a présent à l'esprit les débats si lourds au sujet du voile islamique, mais la vision communautariste, la vision du chacun pour soi ou, pour être plus juste, du chacun avec ses semblables, ne s'arrête pas à la religion. L'origine, la coutume, la conception de la morale, tout forme groupe, association hermétique, séparée du reste de la nation. Cela ne vaut pas que pour les étrangers, cela est vrai aussi pour les Français, mais le risque est particulier pour celui qui vient d'ailleurs.

Ainsi, notre système de valeurs est particulièrement mis en cause, fragilisé et de plus en plus ignoré. La laïcité française, par exemple, est pour des groupes entiers un sujet d'ignorance ou de contestation profonde. Cela est également vrai pour le principe républicain d'égalité entre les sexes, que nous regardons comme l'une des conquêtes essentielles de notre société.

Que reste-t-il alors pour garantir l'intégration des étrangers qui nous rejoignent ? Que reste-t-il pour faire passer l'idée que la nation n'est pas seulement l'Etat-providence, pourvoyeur de services ou d'allocations auquel il suffirait de demander constamment des comptes ? Que reste-t-il pour montrer que ce qui nous soude, ce sont des valeurs partagées ? Il reste – il restait – le geste d'adhésion volontaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Les trois principes de la commission Marceau Long repris par Pierre Méhaignerie que je vais énoncer devant vous, loin d'être dépassés, sont d'une brûlante actualité.

Le premier était que la politique de la nationalité devait jouer un rôle décisif dans le processus d'intégration, même s'il ne suffit pas à le garantir.

M. Jean-Louis Debré. C'est cela, la République.

M. François Bayrou. Le deuxième était qu'il devait y avoir corrélation entre identité française et intégration, la seconde ayant plus de chances de réussir quand la conscience de la première est forte.

Le troisième était que les étrangers qui souhaitent s'intégrer doivent adhérer volontairement aux valeurs nationales,...

M. Arthur Dehaine. Bien sûr !

M. François Bayrou. ... conformément au principe français selon lequel la nation est constituée par le libre consentement des individus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démographie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ainsi a été défini, en 1993, ce geste symbolique minimal, qui consiste, pour un jeune désirant devenir Français, à en faire la demande. Or nous allons nous retrouver, à cause de votre choix, dans la situation absurde, à bien des égards humiliante, pour la France et pour les Français, à voir des jeunes devenir Français sans qu'ils le sachent et sans qu'ils le veuillent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Yvette Benayoun-Nakache. C'est faux !

M. René Dosière. Et vous, comment êtes-vous devenu français ?

M. François Bayrou. Ils seront Français par inadvertance, Français parce qu'ils auront omis de faire la déclaration de renoncement.

Cette situation est une faute à l'égard de ces jeunes dont, après tout, la liberté est regardée comme étant peu de chose, comme étant très secondaire. Il s'agit aussi, permettez-moi de vous le dire, d'une faute symbolique, mais symboliquement lourde à l'égard des Français, car un code de la nationalité ne s'écrit pas uniquement au regard des étrangers qui vont entrer ainsi, de gré ou de force, dans la nation. (« *Très juste !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Ce n'est pas seulement à leurs yeux que la nation vaudra ou ne vaudra pas le prix de l'adhésion.

Un code de la nationalité, cela vaut aussi, cela vaut surtout pour ceux qui forment déjà, qui forment ensemble une nation ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) C'est à eux que l'on dit : votre nation. C'est quelque chose de digne, de grand, votre nation, c'est important, cela mérite des efforts pour y entrer. C'est donc aux yeux de la nation que nous formons ensemble qu'il est choquant, qu'il est humiliant de faire la preuve que l'entrée dans la nation française ne vaut même pas une demande.

L'une des personnes entendues il y a dix ans par la commission Marceau Long a eu cette phrase que je vous lis comme elle a été prononcée : « Vous ne serez pas étonnés que, comme sociologue, dans une période où l'on est un peu déstructuré, je vous dise que je suis favorable à un rite de passage volontaire. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) « Les modalités ne relèvent pas de moi, voyez rayon juristes, mais il me semble qu'un minimum de rite de passage volontaire, c'est quelque chose qui est nécessaire ». (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.) « A une époque où on a au moins l'habitude de mettre une lettre à la poste pour être remboursé d'un tube d'aspirine, on peut, peut-être, quand même écrire une lettre pour dire qu'on a envie d'être Français ». (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean Glavany. Vous l'avez fait, vous ?

M. François Bayrou. « Au contraire, c'est peut-être même respecter la liberté. »

Ainsi que le disait Pierre Méhaignerie dans le débat de 1993 : « Contrairement à ce qui résulte du hasard ou de la passivité, l'expression de la volonté est un véritable signe d'intégration. »

Dire explicitement que l'on veut devenir Français, cela ne signifie pas autre chose qu'assumer le passé, celui des Français et son passé personnel, et partager l'avenir. Cela signifie aussi que l'on choisit la responsabilité comme clé pour entrer dans une nation et que cette responsabilité est le corollaire de la liberté.

La tradition républicaine est le socle et la matière même de notre droit. Elle est accueil, ouverture et respect de chacun. En 1993, elle s'est enrichie des valeurs démocratiques que sont l'exigence, la liberté et la responsabilité. Demander à devenir Français n'est pas une épreuve, mais le signe même de l'intégration, son symbole, en même temps qu'un moyen de la renforcer dans la sensibilité des jeunes.

M. Jacques Myard. C'est un honneur !

M. François Bayrou. Ils disent souvent que, l'année dernière, ils ne se sentaient pas prêts, mais qu'ils le sont cette année. Se sentir prêt, choisir le moment, ne pas attendre l'attribution automatique, cela donne du prix à la France.

Les arguments invoqués pour justifier l'abolition de cette manifestation de volonté ne tiennent pas. On nous dit souvent, et nous venons encore de l'entendre, que certains jeunes laissent passer ce moment par ignorance. Permettez-moi de reprendre les chiffres exacts pour relativiser cette affirmation, puisque nous disposons des premiers chiffres sur l'application de la loi de 1993.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, 25 000 jeunes sont concernés chaque année. Mme le garde des sceaux a repris ce chiffre dans l'exposé des motifs du projet.

M. René Dosière. Vous l'avez déjà dit !

M. Jacques Myard. Il vaut mieux répéter que se contredire !

M. François Bayrou. Cette année, ils auront été 23 100 à faire ce choix, soit plus de 90 %, alors qu'il reste trois ans pour aller au bout de la réflexion. Que se passait-il avant 1993 ?

Mme Raymonde Le Texier. Cela nous est égal !

M. François Bayrou. Je comprends bien que cela vous soit égal, madame, car ce n'est pas la réalité qui vous importe, mais l'idéologie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Outin. C'est l'idéal !

Mme Raymonde Le Texier. Nous n'avons pas la même idéologie, mais les Français ont choisi !

M. François Bayrou. Cela est parfaitement clair, madame : nous n'avons pas la même idéologie !

Un député du groupe socialiste. Vous êtes misogyne !

M. François Bayrou. Non, je ne suis pas misogyne, mais je serais « misidéologue », si cela pouvait exister. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Arthur Dehaine. Bis !

M. Julien Dray. Debré n'a pas compris. Il lui faut une explication de texte !

M. François Bayrou. Avant 1993, plus de 1 500 jeunes refusaient chaque année la nationalité dans le système où vous souhaitez que nous nous retrouvions. En additionnant 23 100 et plus de 1 500, nous sommes tout près des 25 000 jeunes concernés. Il n'y a donc pas de jeunes qui laissent passer le moment par inadvertance. Ceux qui le laissent passer sont ceux qui ne veulent pas devenir Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Même en admettant, madame le garde des sceaux, que certains laissent passer le moment – et nous serions prêts à vous suivre jusque-là (*Ah !* « sur les bancs du groupe socialiste ») pourquoi ne proposez-vous pas simplement de corriger la loi ? Aucune loi n'est parfaite, celle-là pas plus qu'une autre.

M. Jacques Myard. La leur est mauvaise !

M. François Bayrou. Toute amélioration est bienvenue. Si, par exemple, vous aviez proposé une naturalisation automatique pour le jeune qui se décidait après la date, nous aurions, j'en suis sûr, été prêts à vous suivre.

M. Bernard Roman. Cela m'étonnerait !

M. François Bayrou. De la même manière, si vous aviez proposé de renforcer l'information des candidats à la nationalité...

M. Gérard Gouzes. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. François Bayrou. ... nous vous aurions suivie. Au-delà de ceux déjà envisagés dans les établissements scolaires ou les administrations, il existe un moyen simple pour renforcer l'information des jeunes.

Mme Odette Grzegorzulka. Il fallait demander à Pasqua de le faire !

M. François Bayrou. Il suffisait de prévoir une cérémonie, plus ou moins solennelle, d'entrée dans la communauté nationale. (« Très bien ! » *sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je sais que certains refusent toute cérémonie. Ils considèrent que, l'acquisition de la nationalité allant de soi, n'étant que l'exercice d'un droit parmi d'autres, rien ne justifie une intervention publique, forcément intempestive, sinon peut-être celle de La Poste pour acheminer au jeune, à la date prévue, son certificat de nationalité.

A l'opposé, nous nous inscrivons toujours dans cette idée de la fierté d'être Français. Nous croyons qu'une procédure solennelle pourrait être prévue qui donnerait au choix du jeune toute sa signification aux yeux de la République. Pardonnez-moi de rappeler que les Constituants de 1791 l'avaient imaginé en définissant le serment civique dont ils avaient fait, au même titre que la naissance, la filiation ou la résidence, une condition impérative d'acquisition de la nationalité.

Mme Odette Grzegorzulka. Lisez-nous un livre sur Henri IV, ce sera plus intéressant !

M. François Bayrou. Je vous l'offrirai, madame. Vous n'aurez pas tout perdu aujourd'hui.

Les formes, je vous l'accorde, sont des symboles, mais je crois à l'importance des symboles pour les peuples. En tout état de cause, il importe que la volonté du jeune ne reste pas inexprimée si l'on souhaite que le droit du sol soit pleinement le puissant instrument d'intégration que nous recherchons.

Telle est notre conception de la loi : elle doit être généreuse pour ceux qui souhaitent réellement entrer dans la nation, en partager les valeurs, en assumer les devoirs autant que les droits, pour ceux qui voient dans la France leur avenir ; mais elle doit être également inflexible et rigoureuse pour ceux qui veulent en abuser. Or il nous semble que, cette semaine avec la réforme du code de la nationalité, la semaine prochaine avec le texte sur l'immigration, vous allez créer les conditions pour que se multiplient les abus.

A cet égard je veux évoquer trois amendements adoptés par la commission des lois...

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Enfin du concret !

M. François Bayrou. ... qui affaiblissent l'autorité de la loi en incitant à sa violation ou, au moins, à son détournement.

M. Pierre Carassus. Non, car ils vont devenir la loi !

M. François Bayrou. Le premier tend à donner la faculté d'anticiper l'acquisition de la nationalité française dès l'âge de treize ans. On peut d'abord souligner qu'il

risque de jouer contre l'intégration en négligeant l'autonomie de l'individu. Élément fondamental du contrat en droit privé, cette liberté doit-elle être moins considérée quand il s'agit de s'engager avec l'Etat ? Mais, surtout, critique plus grave, ne risque-t-on pas de voir l'enfant devenir un instrument de ses parents et la nationalité n'être regardée que comme le moyen le plus rapide d'obtenir la carte de séjour pour les parents ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Myard. Ce serait un abus de procédure !

M. Daniel Marcovitch. Depuis quinze ans qu'ils sont en France, ils l'ont peut-être obtenue !

M. François Bayrou. La représentation de l'enfant par ses parents est une porte ouverte aux abus. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le deuxième amendement que nous combattons concerne le mariage. En effet, la législation doit défendre à la fois la liberté du mariage et la protection due à la nation, d'un côté, et trop souvent, de l'autre, à un conjoint abusé. Les maires connaissent les mariages de complaisance ou les mariages de tromperie. D'ailleurs, en 1984, Robert Badinter a fait adopter une loi fixant à six mois le délai de communauté de vie. Pierre Méhaignerie l'a porté à deux ans. Vous voulez le ramener à un an, renforçant ainsi l'attrait des mariages abusifs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Myard. Absolument !

M. André Gerin. Et le code civil ?

M. Bernard Roman. Qu'est-ce qu'un mariage abusif ?

M. François Bayrou. Interrogez les maires !

M. le président. Je vous en prie, chers collègues ! M. Bayrou a seul la parole.

M. François Bayrou. Enfin, le troisième amendement concerne la suppression de l'exigence de la résidence en France pour l'attribution de la nationalité aux enfants. On peut craindre, en effet, que ce double droit du sol élargi, qui avait été corrigé en 1993 en raison de l'importance des abus et des fraudes, ne soit en réalité une incitation à tourner la loi, à organiser artificiellement des naissances en France qui donneront la nationalité à l'enfant et le droit de résidence aux parents.

Trois amendements : trois dangers supplémentaires.

Mme Nicole Catala. Absolument !

M. François Bayrou. Telles sont nos inquiétudes, madame le garde des sceaux.

Au cœur du débat, il y a la fierté d'être ou de devenir Français. Vous avez plaidé pour l'attribution automatique...

M. Gérard Gouzes. Naturelle !

M. François Bayrou. ... de ce que nous ressentons comme un bien précieux, que nous devrions être le plus fiers de partager : notre nationalité. Nous sommes persuadés que vous vous trompez et vous êtes certaine d'avoir raison. Ne voulant pas conclure moi-même, je vais vous donner lecture d'extraits de l'interview d'une jeune fille, Rachel Kahlil, parue dans un journal du matin.

M. Bernard Roman. *Le Figaro* !

M. François Bayrou. « Pourquoi avez-vous demandé la nationalité française ?

« Rachel Kahlil. – « Tout d'abord, j'ai hésité à le faire. J'ai eu la possibilité de choisir la nationalité française à dix-huit ans. A cette époque, je n'ai pas fait la demande. Je craignais de renier mes origines marocaines. Il m'a fallu quelques années supplémentaires de maturation. C'est en fait une démarche citoyenne qui m'a poussée à demander à être française, il y a un peu plus d'un an. Je voulais, en effet, avoir accès au droit de vote, afin de faire barrage au Front national.

« – Vous êtes contre l'obtention automatique de la nationalité française.

« – Oui. Choisir une nationalité est quelque chose d'important. C'est un choix que l'on fait, et que je suis contente d'avoir fait. »

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Il faudrait aller dans les quartiers et interroger les jeunes !

M. François Bayrou. « Le projet de loi de Mme Guigou aboutira en fait à imposer la nationalité française à des jeunes qui ne la demandent pas particulièrement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Cette démarche risque d'apporter des arguments supplémentaires au Front national, sur le thème : on accorde la nationalité à n'importe qui, pour n'importe quoi ! »

M. Augustin Bonrepaux. C'est vous qui les lui apportez !

M. François Bayrou. Dernière question de ma lecture :

« – La gauche assure que l'automatisme de la nationalité permet une meilleure intégration. Qu'en pensez-vous ?

« – La gauche fait preuve de bons sentiments. Elle cherche dans cette affaire à dorer un peu plus son blason humanitaire, mais, en l'occurrence, elle se trompe. L'intégration se gagne par des actions citoyennes sur le terrain, par des actes positifs. Elle ne se gagne pas par la passivité. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Yvette Benayoun-Nakache. C'est l'ancien ministre de l'éducation nationale qui parle ?

M. François Bayrou. Madame le garde des sceaux, cette jeune fille vous a répondu avec sa vie mieux que nous ne pourrions le faire à cette tribune. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Glavany. Ce n'est pas difficile !

M. René Dosière. Démago !

M. François Bayrou. Madame le garde des sceaux, votre texte est irrecevable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes. Discours sans conviction !

M. Julien Dray. Mauvaise cause, donc mauvais discours !

M. Dominique Dord. Mauvais texte !

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. Monsieur Bayrou, l'article 91, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale a pour objet de permettre aux parlementaires de sou-

lever les causes d'inconstitutionnalité d'un texte. C'est en vertu de cet article du règlement que vous avez pris la parole. Or j'ai bien écouté votre discours, quoi que vous en pensiez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Créditez-moi au moins de la possibilité de faire deux choses en même temps ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Myard. Mal !

Mme le garde des sceaux. J'ai bien écouté votre discours, et je n'ai entendu aucun argument d'inconstitutionnalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous mettez en cause l'urgence, mais l'urgence est prévue par la Constitution.

M. Jacques Myard. Il faut qu'elle existe matériellement !

Mme le garde des sceaux. Vous dites que le sentiment populaire rejeterait le texte.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est vrai !

Mme le garde des sceaux. Une telle affirmation, monsieur le député, est bien présomptueuse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – « Chiche ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Qui peut, en effet, accaparer à son profit le sentiment populaire ?

Je pense que le peuple français est généreux.

M. Jacques Myard. Mais pas naïf !

Mme le garde des sceaux. Il se souvient que le quart de la population de notre pays est d'origine étrangère. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il se souvient de ces Polonais qui sont venus dans nos mines du Nord. (*Mêmes mouvements.*) Il se souvient de ces Italiens qui sont venus bâtir nos villes ! (*Mêmes mouvements.*) Mon grand-père, au début du siècle, en était un. Je conserve son souvenir et je le transmettrai à mes enfants et à mes petits-enfants ! (*Mêmes mouvements.*)

M. Jacques Myard. Hors sujet !

Mme le garde des sceaux. Le peuple français se souvient aussi des tirailleurs sénégalais (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Il se souvient des goumiers marocains qui, à dos de mulet et à l'arme blanche, ont conquis la citadelle de Monte Cassino, ouvrant la voie à la victoire des alliés ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Franck Borotra. Caricature !

Mme le garde des sceaux. Le peuple français est d'abord fidèle ; il est aussi généreux.

M. Jacques Myard. Mais pas naïf !

M. Dominique Dord. Et alors ?

Mme le garde des sceaux. Vous n'avez pas invoqué l'inconstitutionnalité parce que rien, dans ce texte, n'est inconstitutionnel : ni la volonté de revenir, après une interruption de quatre ans, à la tradition républicaine de

la nationalité, constamment affirmée depuis les Constitutions de 1790 et de 1793, depuis les lois de 1889, de 1927, de 1945 et de 1973 (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Jacques Myard. Réactionnaire !

Mme le garde des sceaux. ... ni le fait de rétablir le principe d'égalité que, malheureusement, l'application de la loi de 1993 a sérieusement écorné (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) ni la reconnaissance de la liberté du mariage et du droit de vivre en famille, principe également constitutionnel, monsieur le député.

M. Arthur Dehaine. Quelle famille ?

Mme le garde des sceaux. Vous n'avez pas plaidé l'inconstitutionnalité parce qu'elle est à l'évidence implaçable.

Vous avez détourné le règlement de l'Assemblée (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)...

M. Franck Borotra. Vous ne le connaissez même pas !

M. René André. C'est insupportable !

Mme le garde des sceaux. ... en donnant, pour un président de groupe politique, un bien mauvais exemple. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical Citoyen et Vert.*)

M. Franck Borotra. Et vous donnez, vous, celui de l'intolérance !

Mme le garde des sceaux. Vous nous avez servi une sauce, que je n'ose même pas qualifier de béarnaise (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) qui n'a pas grand-chose à voir avec la Constitution. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Franck Borotra. La cuisine, c'est vous !

Mme le garde des sceaux. Vous n'avez pas plaidé l'inconstitutionnalité parce que vous savez que notre texte ne fait que retrouver les principes essentiels de notre Constitution, ceux qui sont inscrits au fronton de nos mairies : liberté, égalité, fraternité. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Rappels au règlement

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Quel article ?

M. Pierre Mazeaud. L'article 58 ! Je le tiens à votre disposition, si vous ne le connaissez pas !

Monsieur le président, je voudrais dire à nos collègues, et notamment à Mme le garde des sceaux,...

Mme Nicole Bricq. Ce n'est pas une de vos collègues !

M. Pierre Mazeaud. ... qu'il n'y a pas de détournement de règlement, comme elle l'a dit. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française),...

M. Dominique Dord. C'est parce qu'elle n'a pas d'arguments !

M. Pierre Mazeaud. ... en citant l'article 91 que vous me permettrez de bien connaître. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mes chers collègues, je saurai m'exprimer avec force ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Il n'y a que le Conseil constitutionnel qui pourra nous dire, madame, si les dispositions que vous présentez, dans la mesure où elles seront votées, sont, oui ou non, constitutionnelles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Augustin Bonrepaux. Où est le rappel au règlement là-dedans ?

M. Pierre Mazeaud. Je trouve que votre anticipation à considérer ces dispositions comme constitutionnelles est un peu un espoir sur l'avenir. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Où est le rappel au règlement ?

M. Pierre Mazeaud. Vous voulez toujours, madame le ministre, montrer que la générosité est ici et qu'elle n'est pas là, mais vous n'avez pas le monopole du cœur ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Le Roux. Monsieur le président, je croyais qu'il n'y avait pas de rappels au règlement pendant les explications de vote. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mon cher collègue, les explications de vote n'ont pas encore commencé.

M. Julien Dray. Si, à partir du moment où le ministre a répondu !

M. le président. Le Gouvernement ne vote pas, que je sache.

M. Bruno Le Roux. L'article 91-4, que vous connaissez mieux que moi, monsieur Mazeaud,...

M. Dominique Dord. C'est bien de le reconnaître !

M. Bruno Le Roux. ... dispose : « Il ne peut ensuite être mis en discussion et aux voix qu'une seule exception d'irrecevabilité » – c'est le cas – « dont l'objet est de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles ».

M. François Bayrou. C'est le cas !

M. Bruno Le Roux. Deux choses m'étonnent : d'abord, qu'il n'en ait nullement été fait état dans votre discours ; ensuite, que vous invoquiez l'inconstitutionnalité sur un texte qui revient à des dispositions défendues deux fois par vous (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), en 1973 et en 1993, et que vous n'avez pas jugées inconstitutionnelles ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*) Vous faites de l'obstruction ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Pour le dernier rappel au règlement, la parole est à M. François Bayrou. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. François Bayrou. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur deux points. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Sur quel article ?

M. François Bayrou. L'article 58 !

Le premier concerne la participation du Gouvernement à un débat sur le règlement de notre assemblée.

Je regrette de devoir rappeler que le Gouvernement, dans cette assemblée, ne peut pas dépasser les deux premiers bancs pour une raison claire : la séparation des pouvoirs.

M. Patrice Martin-Lalande et M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. François Bayrou. Je souhaite que l'on n'oublie pas que le Gouvernement a sa place et nous la nôtre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) C'est d'autant plus choquant de la part du garde des sceaux, qui devrait avoir une plus haute idée, me semble-t-il, de ce principe constitutionnel ! (*Mêmes mouvements.*)

Sur le fond, madame le garde des sceaux, nous avons un débat. Vous dites que le peuple français adopterait ce texte.

M. Julien Dray. Ce n'est plus un rappel au règlement !

M. François Bayrou. Nous pensons le contraire ! C'est tout simple, je vous dis : « Chiche ! Allez au référendum et nous saurons si les Français en veulent ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La présidence prend acte de ces trois rappels au règlement.

Reprise de la discussion

M. le président. Nous en venons aux explications de vote.

Je rappelle que chaque orateur dispose de cinq minutes.

La parole est à M. Rudy Salles, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française.

M. Rudy Salles. Monsieur le président, je ne commenterai pas...

Mme Nicole Bricq. Il ne vaut mieux pas !

M. Rudy Salles. ... l'attitude du garde des sceaux ni pendant l'intervention du président du groupe UDF,...

M. Bruno Le Roux. Ni la vôtre !

M. Rudy Salles. ... ni dans sa réponse. Elle était du niveau non d'un garde des sceaux, mais plutôt d'une militante du parti socialiste ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le président, le devoir premier des élus, de tous les élus, est d'être à l'écoute du peuple. On peut avoir, sur tous les sujets, des approches différentes, mais on ne doit jamais oublier l'intérêt général et la volonté du peuple. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mes chers collègues socialistes, nous avons tout notre temps sur ce texte.

M. le président. Non, vous n'avez que cinq minutes ! (*Sourires.*)

M. Rudy Salles. Monsieur le président, à condition que je puisse m'exprimer !

M. Julien Dray. Nous avons tout notre temps aussi !

M. Rudy Salles. Le texte que vous présentez aujourd'hui, madame le garde des sceaux, ne tient aucun compte de la volonté du peuple. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Si, en effet, il était soumis à référendum, comme le disait à l'instant François Bayrou, vous savez très bien qu'il serait massivement rejeté par le peuple ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Jacqueline Fraysse. C'est faux !

M. Rudy Salles. C'est pourquoi vous ne souhaitez pas ouvrir le débat. C'est pourquoi, en déclarant l'urgence, vous entendez faire passer ce texte dans une quasi-clandestinité (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)...

M. Jean-Claude Lefort. Il voit des clandestins partout !

M. Rudy Salles. ... en espérant que le peuple ne se rendra compte de rien. Vous savez que l'urgence n'a pas d'autre justification !

La loi de 1993 marche bien. Elle permet une valorisation des demandeurs. Patrick Weil lui-même a confirmé son intérêt pour une manifestation de volonté, considérant que les craintes à l'égard de cette disposition n'étaient pas fondées. Les chiffres, madame le garde des sceaux, qui vous gênent beaucoup et que vous n'avez pas été à même de citer en commission des lois, parlent d'eux-mêmes ; François Bayrou les a donnés. Ce texte procède d'une approche méthodologique fondamentalement différente de celle utilisée en 1993.

M. Jean-Claude Lefort. Ça, c'est certain !

M. Rudy Salles. En effet, la loi Méhaignerie de 1993 a été élaborée à partir du rapport Marceau Long dans le calme et le sérieux, avec le recul, l'objectivité, l'honnêteté

intellectuelle et l'impartialité que requiert le sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Votre volonté aujourd'hui résulte d'une méthodologie totalement différente. Il s'agit d'une démarche politicienne et idéologique.

M. Dominique Dord. Absolument !

M. Rudy Salles. Les Français doivent le savoir pour vous juger. Sur ce point, ils vous jugeront sévèrement.

Mme Véronique Neiertz. Ils vous ont déjà jugés !

M. Rudy Salles. Vous enlevez aux jeunes étrangers nés en France la possibilité d'adhérer à la France, de démontrer aux tiers leur engagement en faveur de notre pays, en faveur du pays qu'ils ont choisi. Vous les privez, dans le même temps, d'une chance extraordinaire qui leur permettrait de démontrer leur volonté d'intégration. Vous enlevez à la société un moyen de vérifier qui veut être français et qui ne le souhaite pas.

Votre projet, madame le garde des sceaux, est une faute. Au lieu de transformer la nationalité française en formulaire reçu à la sauvette entre une facture EDF et un catalogue de supermarché, vous avez manqué une occasion de revaloriser la nationalité française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il fallait, au contraire, en augmenter la solennité, en faire un acte majeur de la vie de ces jeunes gens, un acte dont on se souvient toute la vie.

Vous préférez traiter cette position avec dérision et avec mépris. J'ai même entendu en commission des lois un député de votre majorité comparer une telle cérémonie à un bizutage. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) C'est vous dire le respect que vous portez à l'accession à la nationalité française !

Nous ne partageons pas votre attitude. Elle nous choque comme elle choque profondément l'opinion publique de ce pays.

C'est pourquoi le groupe UDF votera l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Georges Sarre. Monsieur le président du groupe UDF, vous n'avez pas démontré que le présent projet touchait à des droits constitutionnellement reconnus.

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. Marcel Rogemont. Voilà un fait !

M. Georges Sarre. Sous couvert de quelques arguments rhétoriques, vous avez voulu en faire un thème de campagne politicienne. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean Tardito. Métaphysique !

M. Georges Sarre. Certains de nos collègues – je pense en particulier à M. Méhaignerie – accusent le Gouvernement d'agiter le chiffon rouge devant l'extrême droite (« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la

République.) et d'en faire, en quelque sorte, une manœuvre électorale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En disant cela, en travestissant la vérité, vous faites reculer gravement le débat démocratique et républicain.

Monsieur Bayrou, vous vous êtes étonné que le débat sur la nationalité intervienne quelques heures avant celui sur l'immigration. C'est faux ! Vos propos démontrent que c'est vous qui faites, à la majorité actuelle et au Gouvernement, un véritable procès en sorcellerie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste. – Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

C'est vous qui jouez avec le feu en proposant un référendum sur cette question. Et je vous le dis de collègue à collègue, c'est un propos indigne de l'ancien ministre de l'éducation nationale du gouvernement précédent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Le projet du Gouvernement, et c'est en cela qu'il vous gêne, est authentiquement républicain parce qu'il est équilibré. (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Il veille à ce que les jeunes gens nés en France et qui sont intégrés n'aient aucun problème.

M. Jean-Louis Debré. Vous êtes vraiment très mal à l'aise !

M. Georges Sarre. Vous citez, à l'appui de la réussite de la loi de 1993, le nombre important de jeunes qui effectuent une démarche pour réclamer la nationalité. Mais vous interprétez ce mouvement de travers : il ne signifie pas que cette disposition est bonne, mais que l'intégration de ces jeunes est déjà faite, contrairement à ce que vous prétendiez en 1993 et contrairement à ce que vous prétendez encore aujourd'hui, rejoignant en cela les propos de l'extrême droite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. François Bayrou. Relisez donc l'exposé des motifs du projet de loi !

M. Georges Sarre. Monsieur Bayrou, l'acte de volonté que vous jugez positif est à mes yeux grandement négatif.

M. Dominique Dord. S'il est si négatif, supprimez-le complètement !

M. Georges Sarre. Ces jeunes gens sont sensibles. Or, depuis leur naissance, dans leur travail et leur vie dans la communauté nationale, ils rencontrent d'énormes difficultés. Pourquoi leur imposer un saut d'obstacle supplémentaire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

J'ai une haute idée de la France et de la République.

M. Jean Tardito. Nous aussi !

M. Pierre Mazeaud. Vous n'êtes pas le seul !

M. Georges Sarre. Et je vous le dis, la nationalité ne s'obtient pas par une demande. Ce n'est pas une adhésion à une compagnie d'assurance. La nationalité française se construit. Elle ne se demande pas. (*Applaudissements sur*

les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.) C'est pourquoi il est normal de l'obtenir dans les conditions prévues par le projet du Gouvernement.

Mes chers collègues, si aujourd'hui il existe une urgence...

M. Jean-Louis Debré. Vous êtes vraiment embarrassé !

M. Georges Sarre. ... c'est celle d'en finir avec les arguments de mauvaise foi qui font le jeu de l'extrême droite.

M. Dominique Dord. Cela fait quatre fois que vous citez l'extrême droite !

M. Georges Sarre. Pour cela, le Gouvernement a présenté un texte court, vingt articles, les principales dispositions étant contenues dans les cinq premiers.

M. le président. Monsieur Sarre, veuillez conclure.

M. Georges Sarre. De plus, nous sommes largement éclairés par les débats qui empoisonnent la vie publique depuis 1986. (« *Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République* »), comme vous vous êtes plu à le rappeler. Ce n'est donc pas la peine de revenir à la commission Marceau Long, qui d'ailleurs avait été arrachée au gouvernement d'alors pour éviter les projets excessifs que certains avaient en poche.

Un dernier mot encore. M. Bayrou, dans la deuxième partie de son intervention, nous a dit comment il comprenait perception de la conception française de la nation. Que ne met-il en accord ses actes avec sa parole !

M. Edouard Landrain. Il le fait !

M. Georges Sarre. Monsieur Bayrou, vous avez développé une conception européenne fédérale qui, en réalité, rabaisse la nation française. Vous voulez faire de la France une province ; vous faites semblant de l'ignorer, mais c'est pourtant ce que vous faites en parlant de subsidiarité.

Le texte du Gouvernement sera adopté et, naturellement, le groupe Radical, Citoyen et Vert unanime votera les dispositions qui sont proposées. (*Applaudissements sur les bancs Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Catala, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

Mme Nicole Catala. Permettez-moi, madame le garde des sceaux, de vous dire que seule votre ignorance des règles et des usages de cette assemblée peut excuser la désinvolture arrogante avec laquelle vous avez traité cet après-midi la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Tardito. Votre arrogance à vous a duré quatre ans !

Mme Nicole Catala. C'est inadmissible, madame le garde des sceaux !

Le texte que vous défendez devant nous repose exclusivement sur des raisons idéologiques.

M. Pierre Mazeaud. Eh oui !

Mme Nicole Catala. Ce texte ne repose sur aucun fondement sérieux. Le système actuel est parfaitement respectueux de la liberté et de la dignité des jeunes qui ne sont pas français, bien qu'étant nés sur notre sol.

M. Bernard Outin. Certainement pas !

Mme Nicole Catala. Le projet que vous proposez tend à leur retirer cette liberté essentielle qu'est celle du choix de leur nationalité. C'est pourquoi on peut légitimement soutenir qu'il méconnaît un principe constitutionnel. En tout cas, notre groupe votera l'exception d'irrecevabilité.

Mais plus largement, pour nous, madame le garde des sceaux, n'être Français, c'est une chance, le devenir, c'est un honneur. Nous souhaitons que pour la jeunesse, aujourd'hui et demain, cette conception de notre nationalité demeure. Nous considérons qu'elle est essentielle à l'unité de notre pays et à sa cohésion. Et parce que nous estimons que votre projet lui porte profondément atteinte, nous le combattons jusqu'au bout. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. André Gerin, pour le groupe communiste.

M. André Gerin. Monsieur le président, madame le garde des sceaux (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. le président. N'interrompez pas un orateur qui n'a même pas commencé à parler !

M. André Gerin. ... les députés communistes rejeteront de manière vigoureuse...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Le texte du Gouvernement !

M. André Gerin. ... l'exception d'irrecevabilité présentée par M. Bayrou. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Dominique Dord. Encore une erreur historique !

M. André Gerin. Il faut se rappeler que les lois Méhaignerie, Pasqua, Debré, nous les avons qualifiées ici, en 1993, 1996 et 1997, lois liberticides, répressives et policières. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

De l'aveu même de Charles Pasqua, ces lois trouvaient leur inspiration dans des mesures prises dans le contexte des années 30. N'oublions pas que c'est à cette époque qu'a été évoqué la préférence nationale, aujourd'hui reprise par le Front national.

C'est vous qui pratiquez l'amalgame, qui jetez la suspicion sur les immigrés et incitez à la défiance envers eux. C'est sous la pression xénophobe, égoïste et individualiste que vous cédez aux idées du Front national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. Francis Delattre. Vous vous trompez de débat ! C'est le discours de la semaine prochaine !

M. André Gerin. Le problème de la France et de l'Europe, c'est que l'immigration est une chance et non une menace. La maîtrise des flux migratoires, selon nous, ce n'est ni l'immigration zéro ni l'ouverture totale des frontières.

Il suffit de citer les noms de Tigana, Platini, Yves Montand, Coluche, Aznavour, Adjani, Marie Curie, Picasso, M. Balladur, M. Poniatowski, Ali Ben Mabrouk, Sami Naïr, Cantona, Rika Zarā. (« *Tardito !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Le Gouvernement, en présentant ce projet de loi, fait preuve de courage parce qu'il s'attaque aux idées du Front national. Il apporte une réponse humaniste et anti-libérale.

Et nous voulons, nous, parlementaires communistes dans la majorité plurielle, faire en sorte que le Gouvernement aille encore plus loin (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République) pour revenir, comme l'a dit le rapporteur, à la situation d'avant 1993, c'est-à-dire rétablir la possibilité du droit direct du sol dès la naissance, parce que nous considérons que c'est une condition nécessaire à l'intégration nationale (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française...*)

Mme Nicole Catala. En fin de compte, vous ne voterez pas ce texte !

M. André Gerin. ... et pour aborder le vingt et unième siècle, pour bâtir un avenir, en appelant – et c'est cela qui vous dérange, chers collègues de l'opposition – au courage et à la lucidité, afin de défendre l'identité nationale, les aspects universalistes et singuliers de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'exception d'irrecevabilité présentée par M. François Bayrou. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Glavany et M. Jacques Floch. Et les explications de vote du groupe socialiste ?

M. le président. Il fallait vous inscrire, mes chers collègues !

M. Jean Glavany et M. Gérard Gouzes. Un orateur par groupe, monsieur le président !

M. le président. Je vais donner la parole à l'un d'entre vous, mais ne me faites pas le reproche d'oublier de vous citer, si vous oubliez de vous inscrire !

La parole est à M. Jacques Floch.

M. Jacques Floch. Je ne pense pas que M. Bayrou croie vraiment ce qu'il a déclaré tout à l'heure, car cette suite de citations parfois contradictoires et cette analyse pseudo-freudienne n'étaient pas très convaincantes !

Mme Odette Grzegorzulka. C'est vrai !

M. Jacques Floch. Monsieur Bayrou, ou bien vous croyez au génie de la France, ou vous n'y croyez pas. Ou alors vous devenez frileux, et l'on sait où cela conduit.

Et puisque vous avez cité un journal du matin, vous pourriez aussi en citer un du soir qui racontait hier que, lors d'une conférence de presse, le Front national avait annoncé que l'attitude des députés RPR et UDF sur les amendements de M. Le Chevallier serait un test, pour savoir si, lors des élections prochaines, ils pourraient être sauvés du grand marasme ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

A droite, on croit si peu à l'irrecevabilité que d'excellents juristes comme Pierre Mazeaud ont renoncé à cet exercice de style, préférant se rabattre sur la question préalable qui ouvre un véritable débat.

Dois-je vous rappeler, puisque vous semblez l'ignorer, que l'exception d'irrecevabilité n'a été adoptée qu'une fois sous la V^e République, en 1978. Défendue avec talent par M. Foyer, l'un des vôtres, elle fut combattue par un certain M. Papon, alors ministre du budget.

Monsieur Bayrou, vous avez une conception particulièrement restrictive de la démocratie, et cela m'étonne.

Mme Nicole Catala. Coupez le micro, monsieur le président ! Il n'a rien à dire !

M. Jacques Floch. Mais puisque vous voulez en appeler au peuple, recommandez donc au Président de la République d'organiser un référendum.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est au Gouvernement de le faire !

M. Jacques Floch. Ce sera peut-être une autre « expérimentation hasardeuse » ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Et nous verrons si le Président suivra votre avis. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à en débattre.

Vous racontez, monsieur Bayrou, l'histoire de la III^e République à votre façon. Car vous savez très bien que, à la fin du siècle dernier, l'opinion publique réclamait que tous les Français soient soumis au service militaire, qu'il n'y ait pas d'exemption, ni par l'argent ni par les études. Souvenez-vous qu'à l'époque, les ecclésiastiques ne faisaient pas de service militaire et qu'on pouvait, si on avait de l'argent, acheter un remplaçant.

Vous avez opposé l'automatisme à la manifestation de la volonté, en fait, un symbole à un autre symbole, avec peut-être beaucoup d'arrière-pensées. A un humanisme bien formulé, vous répondez par une pseudo-défense de la nation française en faisant fi de son histoire.

M. Dominique Dord. Pourquoi pseudo ?

M. Jacques Floch. ... ce mélange heureux d'hommes et de femmes qui, à travers les millénaires, ont choisi de venir vivre ici sur ce territoire, ce mélange de peuples constituant cette admirable communauté qu'on appelle la nation française. Comme disait Ernest Renan, que vous avez cité : « La nation, c'est vivre ensemble un destin commun. »

Enfin, pour exister pleinement, la nation, issue de multiples peuples, a besoin d'une patrie. C'est ce que nous offrons à nos jeunes concitoyens issus de l'immigration. Vous n'avez pas dit que vous leur offririez cela.

Les règles administratives pour devenir français sont sans commune mesure avec le but à atteindre. Vous voulez comme nous que ces jeunes deviennent Français, tous ou presque tous, membres de l'opposition, vous l'affirmez. Je ne vais pas vous faire l'affront de voir derrière vos déclarations de sinistres pensées. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

C'est bien pour tous les jeunes que vous voulez légiférer, qu'ils soient bruns aux yeux noirs ou blonds aux yeux bleus ? Si c'est bien cela, confirmez-le haut et fort !

M. le président. Monsieur Floch, veuillez conclure.

M. Jacques Floch. Faisons une comparaison.

Aujourd'hui, lorsqu'il a entre seize ans et vingt et un ans, ce jeune citoyen vient voir le maire, le commissaire de police ou le commandant de gendarmerie auprès de qui il manifeste sa volonté de devenir français. A partir de cette date, il est réputé Français, il reçoit même une attestation. Le juge d'instance lui dira : prouvez-moi que vous pouvez être Français par votre acte de naissance et par un certificat de résidence. Et il attendra la décision du tribunal. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Demain, lorsque vous aurez voté cette loi (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française), s'il a besoin de documents administratifs...

M. le président. Je vous prie de terminer, monsieur Floch.

M. Jacques Floch. ... ce jeune citoyen, lorsqu'il aura entre seize ans et dix-huit ans, ira voir directement le juge pour déclarer être français. Mais il peut aussi choisir de ne pas l'être. Le juge lui dira : prouvez-moi que vous pouvez prétendre à la qualité de français. Dans la première démarche, il y a manifestement suspicion du législateur et vérification par le juge. Dans la deuxième démarche, il y a un droit acquis et vérification par le juge. Mais dans les deux cas, et vous ne l'avez pas dit, il y a une démarche volontaire.

En tout état de cause, monsieur Bayrou, vous n'avez fait aucunement la démonstration que ce texte porte atteinte à notre Constitution.

M. le président. Monsieur Floch, vous avez dépassé le temps qui vous était imparti.

M. Jacques Floch. Aussi, je demande à l'Assemblée de repousser la motion d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 328, relatif à la nationalité et modifiant le code civil ;

M. Louis Mermaz, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 443).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

